Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI – Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Benoît RAUTUREAU — procuration à Jérémie LANDREAU
(DEL2024_162, _164 à _168, _170, _173, _174, _187 à _189, _192, _198)
Naji YAHMDI — procuration à Annie LADIRAY
(DEL2024_160,_164)
Isabelle DULAURENS — procuration à Zeineb LOUNICI
(DEL2024_160 à _164, _169, _171, _172, _175 à _186, _189 à _191, _193, _194 à _197)
François SZTARK — procuration à Stéphanie GRONDIN
(DEL2024_160, _169, _171, _172, _175 à _186, _189 à _191, _193, _194 à _197)
Emmanuel MAGES — procuration à Marie-Claire KARST
(DEL2024_160)
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES — procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT — procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET — procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU — procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE — procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU — procuration à Jean-Paul MESSÉ
Elodie CAZAUX — procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
(DEL2024_162, _164 à _168, _170, _173, _174, _187 à _189, _192, _198)
Benoist REMEGEAU — procuration à Sylvie BRIDIER
(DEL2024_160, _161, _163, _169, _171, _172, _175 à 187, _189 à _191, _193 à _197)

Absents :
Franck RAYNAL (DEL2024_174, _187)
Stéphane MARI (DEL2024_165)
Patricia GAU (DEL2024_165 à _167)
Naji YAHMDI (DEL2024_165)
Benoît GRANGE (DEL2024_161)
Jean-Pierre BERTHOMIEUX (DEL2024_165 à _167)
Fatiha BOZDAG (DEL2024_165 à _167)
Cem ORUC (DEL2024_167)
Michaël RISTIC (DEL2024_187)

Président de séance : Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance par Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire déclare : *« Bonsoir, chers collègues, je pense que les retardataires de quelques instants sont tous là. Bonsoir à tous, bienvenue à ce Conseil Municipal. Je vais donc commencer par faire l'appel. »*

Appel des membres du Conseil Municipal

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Maire déclare : « *Je propose, pour assurer le secrétaire de séance, que Fatima BIZINE puisse l'assurer, si elle est d'accord. Tout le monde est d'accord ? Donc merci beaucoup Fatima BIZINE. »*

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du mardi 5 novembre 2024

Monsieur Le Maire déclare : « *Je mets à l'approbation du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 novembre dernier. Est-ce qu'il y a des remarques ? Il n'y en a pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Je vous en remercie. »*

Rendu compte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Informations générales

Monsieur Le Maire déclare : *« Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation, donc cela a été adressé à la convocation du Conseil Municipal. Quelques informations générales. Alors, tout d'abord, vous le savez, il y a de cela trois jours, un violent cyclone s'est abattu sur le 101ème département français, l'île de Mayotte, plutôt les îles de Mayotte, avec des conséquences dont nous ne mesurons pas encore l'ampleur, même si on commence à en avoir une idée, de la catastrophe qui s'est abattue sur nos compatriotes. Il m'a semblé nécessaire que nous puissions manifester notre solidarité, qui actuellement est exprimée à travers un certain nombre de délibérations prises depuis hier par les différentes collectivités, et je proposerai dans quelques instants que nous puissions adopter une délibération. Alors vous comprenez bien qu'au vu des circonstances, la délibération n'a pas été distribuée. Elle sera affichée dans quelques instants. Elle est très brève. Je proposerai que la Ville de Pessac contribue à hauteur de 10 000 euros au profit de la Sécurité civile, qui a fait partie des premières forces qui se sont portées sur Mayotte. Je ne suis pas certain que ça suffise, mais ça manifestera au moins notre solidarité dans l'immédiateté de ce qui aujourd'hui est une catastrophe à la fois humaine et environnementale, je dirais, sans précédent. Il semblerait qu'un précédent*

cyclone de cette ampleur ait frappé Mayotte en 1934, je crois. Mais en tout cas, c'est quelque chose auquel nous ne sommes jamais suffisamment préparés, des vents à 230 km/h. Je pense que nous avons tous vu quelques images de l'ampleur de la catastrophe, avec des villages, des bidonvilles qui ont été complètement dispersés, des constructions en dur qui ont été arrachées, l'hôpital a vu son toit arraché, etc. Et puis, bien sûr, une nature totalement dévastée et des personnes dont les secours français n'ont pas encore pu regagner la totalité des lieux habités pour voir combien de nos compatriotes sont décédés. Je suis bien incapable aujourd'hui d'avancer un quelconque chiffre, mais ce sera sans doute sans précédent. C'est en hommage, en tout cas en témoignage aussi de notre émotion que je vous propose d'observer une minute de silence. »

Une minute de silence est observée.

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : *« Merci, M. le Maire. Je pense qu'il est souhaitable que nous puissions aussi nous joindre à ce soutien que vous souhaitez exprimer aux habitants de Mayotte, qui sont en effet frappés par une catastrophe sans précédent, même s'il y a déjà eu, comme vous l'avez rappelé, des cyclones d'une grande brutalité. On sait aussi, parce que ça a été commenté ces jours-ci, que la brutalité de ce cyclone est malheureusement accentuée par le dérèglement climatique que nous connaissons et qui va frapper les plus éloignés, les plus vulnérables également, puisque Mayotte est un des territoires de la France les plus pauvres. Donc c'est vraiment à la fois un symbole, malheureusement, de l'inaction climatique, et aussi, d'ailleurs, sans doute, de l'inaction d'un certain nombre de politiques publiques. Face à ce territoire particulièrement pauvre, où de nombreux habitants sont dans une telle situation de précarité, je pense que nous avons tous encore en tête les images de ces bidonvilles dévastés. Vous soulignez, et c'est ce qui est dit et répété, qu'il est malheureusement impossible de dénombrer combien de personnes sont mortes. Cela risque de l'être pour longtemps. Les écoles n'ont pas réouvert. Elles auraient pu être un moyen de savoir quelles familles ont survécu ou pas. Il était rappelé d'ailleurs dans un reportage que de toute façon les enfants qui viennent le matin ne sont pas les mêmes qui viennent l'après-midi tant on est également dans la précarité côté éducation. Je pense qu'au nom de tous les élus d'opposition, mais certains souhaiteront peut-être aussi s'exprimer, nous vous remercions d'envisager un soutien de notre Ville que nous vous aurions demandé si vous ne l'aviez pas proposé. »*

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci, Mme CURVALE, est-ce que d'autres souhaitent s'exprimer ? Je ne vais pas ouvrir de polémiques. Quand vous parlez d'inaction publique, il me semble que l'expression est peut-être un peu malheureuse dans la mesure où c'est le plus récent département de notre pays, qui a été voulu par le président Nicolas Sarkozy, avec des progrès en matière de services publics et de couverture des services généraux de l'île, des îles de Mayotte, qui ont connu des progrès extrêmement rapides depuis maintenant une quinzaine d'années. Ce n'est pas suffisant, c'est bien loin de pouvoir rattraper le niveau de ce que nous connaissons en métropole, évidemment, mais les progrès sont très forts et c'est la départementalisation qui l'a aujourd'hui permis. N'oublions que c'est un territoire qui est frappé par une vague d'immigration qui est totalement incontrôlée, aujourd'hui, du fait de la proximité de l'archipel des Comores, et qui accentue la surpopulation dans un petit archipel, celui de Mayotte, qui a quand même des moyens très limités. C'est une difficulté particulière, et même si personne ne peut se satisfaire des bidonvilles, n'oublions pas qu'ils sont aussi la conséquence de cette immigration incontrôlée aujourd'hui, peut-être incontrôlable, mais en tout cas incontrôlée, et que certains, y compris parmi les responsables politiques élevés, s'élevaient contre la destruction qui était programmée par les pouvoirs publics de ces bidonvilles qui, sans doute dans de nombreux cas au vu de la force des éléments qui sont déchaînés, ont pu être non pas des abris, mais au contraire des endroits dans lesquels on pouvait plus facilement être blessé, voire être tué. Mais je ne veux pas ouvrir de polémiques sur le*

sujet, je pense que l'émotion est notre objectif aujourd'hui, à nous tous Français, c'est d'exprimer notre solidarité, y compris de la manière matérielle que je vous propose de découvrir avec cette proposition de délibération. C'est une proposition de délibération qui nous a été adressée par l'Association des Maires de France, qui est assez simple. Je vais en donner lecture.
Face au passage du cyclone Chido qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix-Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'Union nationale des CCAS a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique. Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Pessac tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. Aussi, il est proposé que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités en faisant un don d'un montant de 10 000 euros à la Protection civile, sis Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93 500 Pantin.
Voici le texte de la délibération que je propose donc aux voix. Est-ce que parmi vous, certains sont contre, s'abstiennent ? Unanimité, la délibération est donc adoptée, je vous en remercie. »

Monsieur Le Maire poursuit : *« Je poursuis sans transition sur des sujets beaucoup plus légers évidemment, aucun sujet ne peut être à la hauteur de ce que nous venons de décrire. Tout d'abord pour des modifications dans la composition des élus de Pessac. D'abord, Nathalie Brunet, qui n'est pas là ce soir, mais qui nous pris de l'excuser, a choisi de mettre fin à son engagement municipal en démissionnant au 31 décembre du Conseil Municipal pour des raisons qui lui appartiennent et qu'elle pourra exprimer si elle le souhaite, elle se désengage de l'engagement politique aujourd'hui, à partir du 1er janvier et donc la personne qui pourra la remplacer dans notre Conseil Municipal et qui a accepté de prendre la suite, c'était la suivante sur la liste, il s'agit de Gladys THIEBAULT, bien connue puisqu'elle a déjà siégé sur nos bancs lors du mandat précédent. Au 1er janvier, elle sera parmi nous, comme nouvelle Conseillère municipale, et elle a accepté en plus de reprendre la délégation de Nathalie BRUNET, et je l'en remercie. Autre nouvelle toute fraîche, si j'ose dire, puisque nous avons reçu trois lettres, il y a une heure de cela, de démission du groupe majoritaire, il s'agit de Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, de Stéphane COMME et de Benoît GRANGE qui siègent désormais dans un groupe, on va dire, indépendant. Cela appellera, de ma part, une répartition nouvelle des délégations qu'ils pouvaient détenir. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur GRANGE** qui déclare : *« M. le Maire, mes chers collègues, simplement quelques mots d'explication. Vous avez récemment présenté le bilan des dix ans de votre action. C'est l'occasion pour nous, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, Stéphane COMME et moi-même, de dresser notre propre bilan. Bilan sur la méthode d'abord. Les valeurs de rassemblement, d'écoute et de concertation avaient fait la force de votre premier mandat et de votre campagne de 2020. Peu à peu, ces valeurs ont fait place à une gestion de plus en plus autocratique. Ce climat délétère est marqué par les mises à l'écart et une absence de dialogue. Le fonctionnement de votre majorité se résume en vérité en une formule, il faut se taire pour vous plaire. Bilan sur le fond ensuite.*
Sans renier le travail accompli, nous avons le sentiment que vos orientations sont de plus en plus éloignées des préoccupations des Pessacais. Les annonces priment sur l'action et les priorités affichées sont souvent éloignées des attentes concrètes de nos administrés. Nous avons donc pris la décision, avec mes deux collègues, de quitter la majorité municipale et de créer un groupe autonome auquel Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ et Patrick CHAVAROT ont décidé de se joindre. Depuis 2020, cette démarche porte le nombre d'élus ayant quitté votre majorité pour les mêmes raisons à sept personnes, à ce jour. Cette décision marque notre volonté de défendre nos convictions en toute indépendance

en restant fidèles aux engagements pris auprès des Pessacais.

Monsieur Le Maire déclare : « *Très bien. D'autres déclarations ? J'aurais souhaité effectivement qu'on puisse en discuter avant, vous avez préféré remettre une lettre il y a une heure de cela. Je ne vais pas revenir dessus, simplement pour illustrer. J'en déduis, M. GRANGE, que vous démissionnez de votre poste d'adjoint aussi. Je ne sais pas si c'est marqué dans la lettre, je n'ai pas eu l'impression que c'était écrit. Il faudra donc procéder à une nouvelle élection d'adjoint, ce qui est tout à fait cohérent avec le fait de quitter le groupe majoritaire. Justement sur le sport, c'est une autre annonce que je voulais faire, au vu des difficultés qu'il peut y avoir dans le monde sportif, pas uniquement des difficultés liées au côté financier, mais on voit bien que, avec le désengagement du Département en particulier, de l'État ensuite, il y a de plus en plus de clubs sportifs qui connaissent les difficultés aujourd'hui, et qui viennent vers la Mairie pour dire : « Est-ce que vous pourriez compenser ce que nous ne percevrons plus de la part du Département ou de l'État ? » Dans ces conditions, il paraît effectivement compliqué pour la commune dont les moyens ne vont pas aller en s'accroissant et ce n'est pas la censure récente du gouvernement à travers le refus du projet de loi de finances qui nous offre une perspective financière qui soit, on va dire, stable et assurée. Donc les moyens de la Ville de Pessac, je vais avoir l'occasion d'en parler, ne seront sans doute pas à la hauteur de ce que nous avons pu connaître les dernières années. Pour autant, dans les orientations budgétaires, telles que j'avais pu les exprimer lors de certaines interpellations, lors du dernier Conseil Municipal, les orientations budgétaires de la Ville de Pessac voulaient et veulent toujours maintenir le montant des subventions, en tout cas l'enveloppe des subventions que nous attribuons aux différentes associations dont les clubs sportifs font partie. Pour autant, cela ne nous permettra pas de compenser les manques à percevoir d'autres collectivités, qui elles vont limiter, voire supprimer, leur financement du mouvement sportif pessacais. Dans ces conditions, et au vu aussi des demandes légitimes des clubs sportifs de connaître un avenir sur un terme qu'ils ont du mal aujourd'hui à définir, j'ai décidé que nous pourrions, et je l'ai annoncé d'ailleurs à un certain nombre d'omnisports et de clubs sportifs depuis une quinzaine de jours, nous avons décidé de lancer les assises du sport, au cours du premier trimestre 2025, de manière à pouvoir faire une sorte de cartographie et d'état des lieux du sport pessacais et surtout des ambitions du sport pessacais pour que nous puissions être en mesure de répondre, sans doute pas à toutes les demandes, mais de pouvoir aussi échanger et établir une politique sportive qui sans doute jusqu'à présent faisait défaut parce que peut-être les moyens étaient suffisants. Aujourd'hui alors que les moyens vont venir en diminuant, je ne parle pas des moyens municipaux encore une fois, il est nécessaire que nous prenions la mesure de la demande d'orientation et d'horizon de l'ensemble du mouvement sportif. Donc, Fatiha BOZDAG s'est beaucoup investie déjà dans ce sujet-là, depuis quelques semaines, à ma demande, et je souhaite également que nous puissions tous, et les élus d'opposition seront évidemment associés également, à la mesure de leurs souhaits, à ce vaste mouvement de participation et de concertation avec le mouvement sportif. Donc c'est un élément qui sera important, je pense qu'il était attendu par le monde sportif, qui connaît des difficultés depuis pas mal d'années déjà et nous souhaitons pouvoir leur donner encore une fois cet horizon. C'est un mouvement dont ne sortiront pas forcément gagnants en termes financiers tous les clubs, parce qu'il y aura des choix à faire, mais ces choix nous les ferons ensemble et en concertation. Je pense que c'est aussi un élément important qui est attendu de la part de la municipalité, qui a peut-être fait défaut jusqu'à présent.*
Nous pourrons donc le faire à ce moment-là, et je remercie Fatiha BOZDAG déjà de s'être beaucoup investie dans cette préparation, et Catherine DAUNY aussi, que j'ai sollicité sur les modalités de la participation pour justement ces assises du sport qui arriveront au premier trimestre. Bien sûr tout le monde sera associé à ceci. Voici pour les informations générales. »

Examen de l'ordre du jour

0. Solidarité avec la population de Mayotte
1. Budget participatif - 5ème édition - lancement en janvier 2025
2. Convention entre le Groupement d'Intérêt Public « Europe des projets architecturaux et urbains » (GIP EPAU), Domofrance et la Ville de Pessac - programme expérimental « Quartiers de demain » - et convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Domofrance et la Ville de Pessac - adoption
3. Plan de relance de la construction Bordeaux Métropole - sollicitation concours financier - autorisation
4. Rapport d'activité et Compte Administratif de Bordeaux Métropole 2023 - présentation
5. RNS 2023/2024 Convention-cadre services communs avenant n°9 - contrat d'engagement avec Bordeaux Métropole avenant n° 7 - convention de remboursement - autorisation
6. Rapport de la CLECT 2024 - approbation
7. Stratégie Numérique de Pessac - Charte du Numérique responsable - adoption-manifeste du numérique responsable de Planet Tech Care - approbation
8. Réseau français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (RfVS-OMS) - adhésion - autorisation
9. Recours à des collaborateurs occasionnels du service public - convention type - adoption
10. Protection sociale complémentaire - contrat collectif avec la société Collecteam - avenant n° 1 au contrat des agents pour le risque Prévoyance - autorisation
11. Régime indemnitaire des agents de la filière police municipale - instauration - décision
12. Recrutement et rémunération agents recenseurs - collecte 2025 - autorisation
13. Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025
14. Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pessac - subvention annuelle 2025 - versement par anticipation d'une avance - autorisation
15. Assurance des prestations statutaires - avenant n° 1 - autorisation
16. Assurance véhicules à moteur - signature marché - autorisation
17. Assurance protection juridique - avenant n° 1 - autorisation
18. Prestations de nettoyage des locaux sportifs - attribution marché - autorisation
19. Relance - travaux d'entretien et de réparation des bâtiments communaux - signature marchés - autorisation
20. Réhabilitation-extension groupe scolaire Georges Leygues - mission contrôle technique - avenant n° 2 - autorisation
21. Extension et restructuration groupe scolaire Georges Leygues - avenant n° 4 - autorisation
22. Équipement aquatique Cazalet - Conception, réalisation, exploitation et maintenance - marché public global de performance - avenant n° 3 - autorisation
23. Association Écosite du Bourgailh - convention de mise à disposition de locaux - renouvellement - approbation
24. Cession de la propriété sise 9 rue Debussy - décision - autorisation
25. Cession de la propriété sise 181 avenue de Beutre - décision - autorisation
26. Dérogation au repos dominical - ouvertures dominicales des commerces - année 2025
27. Section sportive ALSH Aristide-Briand - convention de partenariat avec le SPUC omnisports - avenant - autorisation
28. Contrat de Ville de Bordeaux Métropole 2024-2030 - convention territoriale de Pessac - signature - approbation
29. Association de Solidarité avec Tous les Immigrés (ASTI Pessac) - convention - approbation
30. Mutualisation des équipements sportifs - convention-cadre entre le Département de la Gironde et la Ville de Pessac - approbation
31. Communauté Sportive et Gymnique Travailliste de Pessac (CSGTP) - convention de

partenariat - renouvellement - autorisation
32. Dispositif carte jeune - poursuite de la participation de la commune - approbation
33. Pessac Animation - règlement Intérieur - approbation
34. Historial Raphaël Saint-Orens - association Les Passeurs de mémoire - convention de mise à disposition de locaux - approbation
35. Les Arts au Mur - Artothèque - prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs - avenant année 2025 - approbation
36. Espace Musical de Pessac - convention annuelle d'objectifs 2025 - approbation
37. École de Musique de Verthamon Haut-Brion - convention annuelle d'objectifs 2025 - approbation
38. Associations - subventions – répartition 2 024 n° 7

Monsieur Le Maire déclare : *« Pour l'ordre du jour, nous avons, nous avions, nous avons toujours, dans l'ordre du jour du conseil municipal un grand nombre de délibérations, mais un grand nombre sont également regroupées ou groupées donc sauf, je rappelle la règle, s'il n'y a pas de demande de dégroupement qui peut s'exprimer jusqu'au dernier moment, ces délibérations seront votées de manière globale avec peut-être des consignes de vote sur telle ou telle délibération de la part d'un ou plusieurs Conseillers municipaux. Alors, les délibérations groupées sont les suivantes pour l'instant :*
_ N° 9, recours des collaborateurs occasionnels du service public, convention type,
_ N° 11, régime militaire des agents de la police municipale. C'est la modification, l'instauration de nouveau régime militaire,
_ N° 12, concernant la collecte en 2025 des renseignements liés au recensement, donc recrutement et rémunération des agents recenseurs,
_ N° 15, c'est l'avenant n° 1 au contrat d'assurance des prestations statutaires,
_ N° 6 sur la signature d'un marché concernant l'assurance des véhicules à moteur,
_ N° 17, l'avenant n° 1 à la police d'assurance concernant la protection juridique,
_ N° 18 sur l'attribution de marché concernant la prestation de nettoyage des locaux sportifs,
_ N° 19, la signature des marchés, la signature des marchés concernant les travaux d'entretien et de réparation des bâtiments communaux. Il s'agit d'une relance de procédure,
_ N° 20 sur l'avenant n° 2 à la mission de contrôle technique concernant la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Georges Leygues,
_ N° 21 concernant l'avenant n° 4 sur l'extension et la structuration du groupe scolaire Georges Leygues,
_ N° 22, l'avenant n° 3 au marché public global de performance concernant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de l'équipement aquatique Cazalet,
_ N° 23, concernant le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Écosite du Bourgailh. Sur cette délibération, Sylvie VIEU ne pourra pas prendre au vote, en tant que présidente,
_ N° 24, sur la cession de la propriété du 9 rue Debussy,
_ N° 25 sur la session de la propriété au 181 avenue de Beutre,
_ N° 26, concernant l'année 2025, c'est la liste des ouvertures dominicales des commerces par dérogation au repos dominical,
_ N° 30 sur la convention 4 entre le Département de la Gironde et la Ville de Pessac concernant la mutualisation des équipements sportifs,
_ N° 31 sur le renouvellement de la convention de partenariat avec la CSGTP,
_ N° 33 concernant le règlement intérieur de Pessac Animation,
_ N° 34 sur la convention de mise à disposition des locaux au profit de l'association Les Passeurs de Mémoire et de l'Historial Raphaël-Saint-Orens,
_ N° 35, l'avenant concernant l'année 2025, de prolongation de la Convention pluriannuelle d'objectifs au profit de l'Artothèque, les Arts au Mur.
_ N° 36, l'approbation de la convention d'objectifs 2025 pour l'espace musical de Pessac,
_ N° 37, la même chose concernant l'école de musique de Verthamon Haut-Brion.

Je rappelle que ces deux associations fusionnent dans le cadre, justement, de la construction du Pavillon des Arts et de la Musique. Est-ce qu'il y a des demandes de dégroupement de ces délibérations ? Est-ce qu'il y a des consignes de vote ou des explications de vote ?

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui déclare : *« Alors, concernant la délibération n° 22, à la lecture des comptes-rendus des commissions, elle était dégroupée. Donc là, elle est groupée, nous demandons qu'elle soit dégroupée. Second point, cela concerne la dérogation au repos dominical. Notre groupe est partagé sur les avis. Certains s'abstiennent, d'autres votent pour. »*

Monsieur Le Maire déclare : « *Je mets aux voix cette délibération, la n° 26, dérogation au repos dominical. Qui est contre ? Personne n'est contre. Qui s'abstient ? Il y a dix abstentions. Elle est adoptée, je vous remercie. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole, avant que je mette aux voix globalement, en dehors de la 26 et de la 22, la 26 qui vient d'être votée, la 22 qui sera dégroupée. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur RISTIC** qui déclare : *« La délibération n° 10 est-elle groupée ou dégroupée ? »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Elle est dégroupée, je ne l'ai pas citée en effet. Je rappelle, je mets aux voix les n° 9, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 37. C'est clair pour tout le monde ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ces délibérations sont donc adoptées, je vous en remercie. »*

Présentation des délibérations votées groupées

aff n° DEL2024_169 : Recours à des collaborateurs occasionnels du service public - convention type - adoption

Mme Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre normal des activités courantes de la Commune, des particuliers peuvent être amenés à apporter leur aide notamment pour les manifestations communales (événementiel, culture, sport…) et le temps périscolaire. En outre, il convient de préciser que lorsque le stage BAFA est réalisé en plus des taux d'encadrement légaux, il n'est pas rémunéré et est alors accompli sous le statut de bénévole.

Pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public et être gratuite.

Il est recommandé d'officialiser la collaboration bénévole par la signature d'une convention afin d'encadrer les missions qui sont confiées, au regard notamment de la responsabilité de la collectivité qui pourrait être engagée.

En effet, la qualité de collaborateur bénévole permet à ce dernier de bénéficier d'un statut protecteur au titre des dommages qu'il pourrait subir à l'occasion de son intervention puisque la collectivité est responsable de plein droit à son égard, alors même qu'elle n'a commis aucune faute. Il en est de même s'agissant des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. C'est la collectivité qui en est responsable de plein droit. En revanche, il demeure responsable des fautes personnelles, détachables du service, qu'il peut commettre.

Le contrat d'assurance de la commune garantit bien les risques liés à la collaboration

bénévole d'un tiers aux missions des services publics locaux.

Il apparaît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver une convention type prévoyant les modalités d'intervention de ces collaborateurs bénévoles.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la jurisprudence du Conseil d'État relative aux collaborateurs occasionnels du service public,

Considérant l'opportunité d'adopter une convention type pour sécuriser le recours aux collaborateurs occasionnels du service public par les services de la Ville,

- d'accepter le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein de la mairie ;

- d'approuver le projet de convention type ci-annexé ;

- d'autoriser M. le Maire à mettre au point et à signer tous les actes et pièces y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024 171 : Régime indemnitaire des agents de la filière police municipale - instauration - décision

Mme Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux a fait l'objet d'une modification structurante en 2014 avec l'instauration du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les fonctionnaires d'État. La délibération du 7 novembre 2016, complétée par les délibérations du 9 juillet 2018, 13 mai 2019 et 25 mai 2020 a instauré le RIFSEEP pour les agents de la ville de Pessac appartenant à un cadre d'emplois éligible à ce régime indemnitaire.

La délibération du 24 mars 2024 est venue actualiser les montants du RIFSEEP en supprimant les mesures transitoires et en y intégrant l'ensemble des primes et indemnités.

Pour les agents appartenant à la filière police municipale, la délibération du 30 septembre 2010 reste à ce jour appliquée.

Il convient aujourd'hui de délibérer, suite à la parution du décret 2024-614 en date du 26 juin 2024 et relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale.

Ce régime indemnitaire comprend deux parties :

1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

Elle est déterminée, en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel dans la limite des taux suivants. Elle est versée mensuellement.

Cadre d'emplois	Taux individuel
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agent de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir évalués dans les conditions de l'entretien professionnel. La contribution au collectif de travail, le discernement et le respect du Code de déontologie seront particulièrement appréciés.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.
La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Elle est versée mensuellement pour moitié, le solde sera versé annuellement sur la paie du mois de novembre.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n° 2024-614) :
Lors de la première application de l'ISFE, dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum mentionné ci-avant.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera déterminé dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Grades	Fonctions occupées	Montant annuel maximum
Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale	Chef de service police municipale	3 600 €
Agent de police municipale	Brigadier Chef principal	Chef de brigade jour	2 600 €
Agent de police municipale	Brigadier Chef principal	Chef de brigade nuit	3 000 €
Agent de police municipale	Brigadier Chef principal et Brigadier	Policier municipal de jour	2 000 €
Agent de police municipale	Brigadier Chef principal et Brigadier	Policier municipal de nuit	2 400 €

3. Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'indemnité d'administration et de technicité est donc supprimée.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée aux agents titulaires ou stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels qu'ils exercent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Les montants indiqués pour ces deux parties sont établis pour des agents travaillant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail des agents à temps non complet ou à temps partiel.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. L'indemnité suivra le sort du traitement.

Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les montants évoluent de manière globale en appliquant, à l'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire mensuel de l'exercice, le taux de l'inflation constaté au 1er décembre sur les 12 derniers mois.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n° 85-47 du 9 mars1985 relative à la budgétisation de la prime annuelle,

Vu la délibération n° 106392 du 30 septembre 2010 actualisant le régime indemnitaire des agents de la ville de Pessac,

Vu la délibération n° 05-294 du 7 juillet 2005 portant création de la prime de présence et n° 12-262 du 12 juillet 2012 portant modification de cette prime,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 10 décembre 2024,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614 du 26 juin 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Considérant la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents,

- d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable à compter du 1er janvier 2025 selon les taux et montants indiqués dans les tableaux ci-dessus ;

- de dire que, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera revalorisée selon les formules prévues dans les textes les instituant ou dès parution des arrêtés ministériels modificatifs ;

- de dire que les sommes nécessaires au versement de ce régime indemnitaire seront prélevées sur les crédits prévus inscrits à cet effet au budget de la commune, chapitre 012.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024 172 : Recrutement et rémunération agents recenseurs - collecte 2025 - autorisation

Mme Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'organisation du recensement annuel de la population prévoit que chaque année la Ville fasse appel aux services d'agents recenseurs, qu'ils soient externes à la collectivité ou agents municipaux.

Cette collecte des informations constitue un enjeu essentiel pour la collectivité, car le nombre d'habitants recensés conditionne notamment les dotations attribuées par l'État et fournit des données sociodémographiques utiles à la programmation des infrastructures et des équipements collectifs, sociaux et culturels.

Ces différents éléments nécessitent donc une organisation efficiente pour cette opération capitale. Les opérations de collecte des informations se dérouleront entre le 16 janvier et le 22 février 2025, ce qui nécessite le recrutement des agents recenseurs sur deux mois pour couvrir les périodes de préparation et de clôture, soit du 7 janvier au 28 février 2025.

Les agents recrutés pour cette campagne seront rémunérés sur la base d'une activité accessoire forfaitaire dont le montant, pour la campagne 2025, s'élèvera à 1 468 € nets pour un agent ayant accompli la totalité de sa mission soit une moyenne de 200 logements. En cas de mission incomplète, l'agent recenseur verra sa rémunération diminuée au prorata.

De même, si l'agent recenseur se voit confier des adresses supplémentaires, sa rémunération sera réévaluée en conséquence. Par ailleurs, afin d'assurer la mission dans les meilleures conditions, chaque agent devra suivre une formation obligatoire d'une durée de 8 heures, rémunérée à hauteur du SMIC horaire en vigueur.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 156,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

- d'autoriser le recrutement d'agents recenseurs pour la campagne 2024, par voie externe ou auprès des agents municipaux ;

- de fixer à 1 468 € nets la rémunération des agents recrutés en qualité d'agents recenseurs, sous réserve qu'ils aient accompli la totalité de la mission (soit 200 logements en moyenne) ou au prorata de la réalisation le cas échéant ;

- de rémunérer les 8 heures de formation obligatoire à hauteur du SMIC horaire ;

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024_175 : Assurance des prestations statutaires - avenant n° 1 - autorisation

Mme Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a attribué le marché d'assurance des prestations statutaires au groupement non solidaire Les Assurances Territoriales ASTER, courtier mandataire du groupement, 23 rue Chauchat, CS 33132, 75009 PARIS, assureurs EUCARE INSURANCE PCC LIMITED – NLCARE CELL, 16 Europa Center, John Lopez Street, Floriana FRN 1400, MALTA ; FIDELIDADE COMPANHIA DE SEGUROS, S.A. 30 Largo do Calharis, 1249, 0001 LISBOA, PORTUGAL.

Un avenant n° 1 de modification est aujourd'hui nécessaire pour formaliser le transfert du titulaire du porteur de risque pour la partie agréments 1 et 2/Incapacités.

En effet, par courrier en date du 28 juin 2024, le co-traitant EUCARE INSURANCE PCC LIMITED informe de sa décision de résilier le contrat à compter du 1er janvier 2025.

Le mandataire ASTER propose de pourvoir au remplacement du membre sortant EUCARE INSURANCE PCC LIMITED par la compagnie SEYNA SA, 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 NEUILLY SUR SEINE.

La Commission d'appel d'offres, en sa séance du 12 novembre 2024, a émis un avis favorable pour l'établissement de cet avenant.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 12 novembre 2024,

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché 2023-PES071 portant la couverture des risques « Incapacités » au profit du co-traitant SEYNA à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au terme du marché ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024 176 : Assurance véhicules à moteur - signature marché - autorisation

Mme Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, une consultation a été lancée le 18 octobre 2024 suite à la résiliation du marché n° 2021-PES086 par la compagnie d'assurance Great Lakes Se.

Cette consultation a pour objet la souscription du contrat d'assurance véhicules à moteur pour la commune.

Le marché est conclu pour une durée de 60 mois à compter du 1er janvier 2025. Il expirera le 31 décembre 2029.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 03 décembre 2024, a procédé au jugement des offres et au choix du titulaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 03 décembre 2024,

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le marché et autres documents y afférents avec l'attributaire suivant :

SMACL, 141 avenue Salvador Allende, CS 2000, 79031 NIORT CEDEX 9

pour un montant de 41 473,67 € HT, soit 51 300,61 € TTC correspondant à la solution de base ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024 177 : Assurance protection juridique - avenant n° 1 - autorisation

Mme Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a attribué le marché d'assurance protection juridique au groupement non solidaire PILLIOT Assurances, rue de Witternesse, CS 40002, 62921 AIRE-SUR-LA-LYS et MUTUELLE ALSACE LORRAINE, 6 boulevard de l'Europe, BP 3169, 68063 MULHOUSE CEDEX.

Un avenant n° 1 de plus-value est aujourd'hui nécessaire pour formaliser l'augmentation de la prime d'assurance pour la dernière année du contrat et permettre la continuité du contrat jusqu'à son terme au 31 décembre 2025, dans des conditions économiques acceptables par les deux parties.

L'augmentation du coût du marché est de 10,004 % correspondant à un montant de 949,72 € TTC, soit une prime estimée à 3 322,99 € TTC.

La Commission d'appel d'offres, en sa séance du 12 novembre 2024, a émis un avis favorable pour l'établissement de cet avenant.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 12 novembre 2024,

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché 2021-PES087 ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024_178 : Prestations de nettoyage des locaux sportifs - attribution marché - autorisation

Mme Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, une consultation a été lancée le 09 septembre 2024.

Cette consultation a pour objet les prestations de nettoyage des établissements sportifs de la ville.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R.2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique d'un montant de 120 000 € HT maximum annuel.
Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre est conclu à compter du 1er janvier 2025 pour une durée initiale de 12 mois. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 24 mois.

Les prestations seront rémunérées par application, aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

La Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 12 novembre 2024 a procédé au jugement des offres et au choix du titulaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 12 novembre 2024,

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le marché et autres documents y afférents ayant pour attributaire la SOCIÉTÉ LIBOURNAISE DE NETTOYAGE (SOLINET), avenue du Périgord, 33370 ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX pour un montant maximum annuel de 120 000 € HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 011 de l'opération PE113O001 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024 179 : Relance - travaux d'entretien et de réparation des bâtiments communaux - signature marchés - autorisation

M. Ludovic BIDEAU, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée le 29 août 2024 dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.
Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Il comporte 14 lots désignés ci-après :
Lot 1 : désamiantage
Lot 2 : maçonnerie gros œuvre
Lot 3 : menuiseries intérieures
Lot 4 : plâtrerie, cloisons, faux plafond
Lot 5 : serrurerie
Lot 6 : plomberie
Lot 7 : CVC
Lot 8 : électricité bâtiments hors école
Lot 9 : électricité école
Lot 10 : étanchéité, toits végétalisés
Lot 11 : charpente, couverture, zinguerie
Lot 12 : menuiseries extérieures
Lot 13 : revêtement de sols, protections murales
Lot 14 : revêtements muraux, peinture, nettoyage

En vertu de l'article L.2113-13 du Code de la commande publique, le lot n° 14 (revêtements muraux, peinture, nettoyage) est un lot réservé à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50 % des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés.

La durée de chaque accord-cadre est d'une durée initiale d'un an à compter de la notification du contrat, il peut être reconduit 3 fois pour la même durée dans la limite de 4 ans.

La Commission d'appel d'offres, en séance du 12 novembre 2024, a procédé au jugement des offres et au choix des titulaires.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-2 et suivants,
Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres lors de la séance du 12 novembre 2024,

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les marchés en accord-cadre à bons de commande avec maximum annuel avec les attributaires suivants :

- Lot 1 : désamiantage
PREMYS SUD-OUEST, 1 105 Avenue de l'Europe 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
pour un montant maximum annuel de 96 000 € HT.

- Lot 2 : maçonnerie, gros œuvre
SPIE BATIGNOLLES SUD OUEST, 18 rue Nicolas Leblanc – CS 20105 – 33701 MÉRIGNAC CEDEX
pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

- Lot 3 : menuiseries intérieures
Ets BERTRAND, 17 rue Jules Testaud, 33700 MÉRIGNAC
pour un montant maximum annuel de 96 000 € HT.

- Lot 4 : plâtrerie, cloisons, faux plafonds
TONEL, Europarc, 31 avenue Léonard de Vinci, 33600 PESSAC
pour un montant maximum annuel de 64 000 € HT.

- Lot 5 : serrurerie
AQUITAINE SERRURERIE PLOMBERIE, 20 avenue Antoine Becquerel, 33600 PESSAC
pour un montant maximum annuel de 184 000 € HT.

- Lot 6 : plomberie
CHAUD CLIMATISATION SERVICE, 141 Avenue du Maréchal Leclerc, 33130 BÈGLES
pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT.

- Lot 7 : CVC
SNEF Clim Sud-Ouest, centre travaux, 19 Avenue Pythagore – 33700 MÉRIGNAC
pour un montant maximum annuel de 160 000 € HT.

- Lot 8 : électricité bâtiments hors école
CEGELEC Aquitaine Tertiaire, 8 avenue de la Madeleine, 33170 GRADIGNAN
pour un montant maximum annuel de 160 000 € HT.

- Lot 9 : électricité école
SINTEC ÉNERGIES, 11 rue Guiraude, 33000 BORDEAUX
pour un montant maximum annuel de 160 000 € HT.

- Lot 10 : étanchéité, toits végétalisés
SUD ATLANTIQUE ÉTANCHÉITÉ, 8 rue François Coli, 33290 BLANQUEFORT
pour un montant maximum annuel de 160 000 € H.T

- Lot 11 : charpente, couverture, zinguerie
Sarl GALLEGO, 4 bis rue de la Moune, 33310 LORMONT
pour un montant maximum annuel de 160 000 € HT.

- Lot 12 : menuiseries extérieures
ALUMIN, 5 rue Joseph Cugnot, 33700 MÉRIGNAC
pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

- Lot 13 : revêtement de sols, protections murales

Lot infructueux au motif d'une offre irrégulière

- Lot 14 : revêtements muraux, peinture, nettoyage
BÂTI ENTREPRISE, 6 rue Galilée, 33600 PESSAC
pour un montant maximum annuel de 96 000 € HT.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction ;

- de dire que les crédits seront prélevés aux articles 2313 et 615221 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024_180 : Réhabilitation-extension groupe scolaire Georges Leygues - mission contrôle technique - avenant n° 2 - autorisation

M. Ludovic BIDEAU, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Par délibération du 10 mai 2022, le Conseil Municipal a attribué la mission de Contrôle technique du Marché Public Global de Performance de réhabilitation/extension du Groupe scolaire Georges Leygues à la société ANCO ATLANTIQUE, sise 61 rue Notre Dame - 33000 Bordeaux, pour un montant global de 56 200,00 € HT.

Un avenant n° 1 de plus-value (de 3 240,00 € HT) notifié le 6/10/2024, avait été établi, afin d'étendre la mission de contrôle technique aux bâtiments modulaires, installés pour l'aménagement de l'école provisoire.

Un avenant n° 2 complémentaire de plus-value (900,00 € HT) est aujourd'hui nécessaire, pour formaliser l'établissement d'un Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT), suite à une réception intermédiaire de la salle polyvalente, et des installations photovoltaïques en toiture-terrasse, de l'école élémentaire Georges Leygues.

La Commission d'appel d'offres du 12/11/24 a émis un avis favorable pour l'établissement de cet avenant.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 12 novembre 2024,

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché 2022-PES015 ;

- d'inscrire les crédits sur l'opération PE114O015-3819/23-213-2313 du budget de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024_181 : Extension et restructuration groupe scolaire Georges Leygues - avenant n° 4 - autorisation

M. Ludovic BIDEAU, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, par délibération du 13 décembre 2022, a attribué le marché global de performance relatif à l'extension-restructuration du groupe scolaire Georges Leygues et l'aménagement d'une crèche sur le site, au groupement d'entreprises Dune Constructions.

La société DUNE CONSTRUCTION, mandataire du groupement, s'est associée à 15 autres

cotraitants pour mener l'ensemble des opérations conception, travaux, exploitation maintenance de ce projet.

Le marché notifié le 22 décembre 2022, a nécessité jusqu'à ce jour, l'établissement des 3 avenants suivants :
- l'avenant n° 1 pour modification administrative sur les contrats des sociétés CE2A (co traitant n° 14), MTO Groupe Atalian (cotraitant n° 15), IDE Environnement (cotraitant n° 8) devenu après fusion, Soler IDE,
- l'avenant n° 2 afin de formaliser la cession par la société Belliard (co-traitant n° 13) du marché de prestations de charpente et ossature bois au cessionnaire LB Belliard,
- l'avenant n° 3 pour modification de la dénomination sociale du co-traitant n° 15 : MTO groupe Atalian, devenu Atalian Maintenance Energy.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre en œuvre un avenant n° 4 de plus-value au marché.
En effet, la prise en compte de la concertation avec les utilisateurs a modifié certaines prestations, de plus des travaux complémentaires ont été nécessaires suite à la découverte d'amiante dans le vide sanitaire du réfectoire existantet surdes parties enterrées.

Cette plus-value s'élève à un montant de 81 172,12 € HT/97 405,34 € TTC

Répartition de la plus-value de l'avenant n° 4 entre co-traitants suivants :

	Montant HT	**TVA**	**Montant TTC**
DUNE CONSTRUCTIONS	25 975,22 €	5 195,04 €	31 170,26 €
LB BELLIARD	_	_	_
CE2a	55 195,90 €	11 039,18 €	66 235,08 €
Montants totaux	**81 171,12 €**	**16 234,22 €**	**97 405,3**

NB : Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant n° 4 en rapport du marché initial est de l'ordre de 0,53 %.

Lors de la séance du 12 novembre 2024, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour l'établissement de cet avenant.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en séance du 12 novembre 2024,

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 4 au marché 2022-PES053 ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 11 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024_183 : Association Écosite du Bourgailh - convention de mise à disposition de locaux - renouvellement - approbation

M. Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'association Ecosite du Bourgailh est une structure départementale d'éducation à l'environnement et de protection de la nature. Son siège social se trouve sur le site de la Forêt du Bourgailh dont elle est la référence pour l'animation nature, l'expertise écologique et la promotion du site en lien avec la Ville de Pessac et Bordeaux Métropole. Elle organise

des actions d'éducation à l'environnement, développe des actions de formation, met en réseau des partenaires d'animation et de projets, accompagne des structures ou des collectivités dans la gestion de sites naturels, conçoit des actions et des outils de communication en faveur de l'environnement et mène des études écologiques.

La Commune met à la disposition de l'occupant la totalité de l'immeuble sis 179 avenue de Beutre, cadastré AR 17 sur un terrain de 10 187 m² comprenant une maison pour une surface utile d'environ 258 m² et une emprise de 117 m² détachée de la parcelle communale cadastrée CD20 dans la forêt du Bourgailh, pour l'implantation d'un chapiteau, d'un abri ainsi qu'un petit local de stockage de matériels, dans les serres municipales d'une surface de 5m2.

La convention de mise à disposition arrivant à échéance le 31 décembre 2024 et le Syndicat Mixte du Pôle Touristique du Bourgailh qui partageait historiquement ce local depuis 2007 n'existant plus, il y a lieu de procéder à une mise à jour de celle-ci à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans sans dépasser le 31 décembre 2030.

L'occupation des locaux est consentie à titre gratuit à l'association Ecosite du Bourgailh.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux situés 179 avenue de Beutre, et sur la parcelle cadastrée CD20, au profit de l'association Écosite du Bourgailh, aux conditions mentionnées ci-dessus ;

- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir ;

- d'imputer les recettes de remboursement de charges au chapitre 70 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ne prend pas part au vote : Sylvie VIEU

aff n° DEL2024_184 : Cession de la propriété sise 9 rue Debussy - décision - autorisation

M. Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac a acquis la propriété bâtie située 9 rue Debussy (BI472 de 511 m²) en 2019 auprès de M. ALLARD et de Mme ROQUES au prix de 360 000 €.

Cette propriété a fait l'objet d'une division parcellaire en 2022 pour maintenir en réserve foncière la partie arrière du terrain (BI758 de 181 m²) jouxtant le groupe scolaire Cordier.

Le réaménagement du parking du groupe scolaire Cordier et de la place Lalo étant finalisé, il a été décidé de mettre sur le marché la partie avant comprenant la maison (BI757 de 330 m²) auprès de l'étude de Maître GARIBAL, dans le cadre d'une vente interactive.

La vente s'est déroulée sur le site 36h-immo le 13 novembre 2024 de 8h à 18h et ce bien a trouvé acquéreur auprès de Mme ZERBIB et M. LAYLE, moyennant la somme de 378 000 € frais de négociation inclus, soit un prix net vendeur de 356 523 €.

La Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) a été consultée et a rendu un avis le 4 novembre 2024 (2024-33318-37471) ; la valeur vénale de ce bien est arbitrée à 290 000 € avec une marge d'appréciation de 15 % en l'absence de visite intérieure.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis de la DIE du 4 novembre 2024,

- d'autoriser la cession de la propriété communale cadastrée BI757 à Mme ZERBIB et M. LAYLE ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus ;

- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir ;

- d'inscrire ces crédits au chapitre 77 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024 185 : Cession de la propriété sise 181 avenue de Beutre - décision - autorisation

M. Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac a acquis la propriété bâtie située 181 avenue de Beutre (AR22 de 6 000 m²) en 2008 auprès des époux DOSSETT au prix de 243 000 € pour compléter ses réserves foncières dans le secteur du Bourgailh.

Aucun nouveau projet n'étant identifié sur ce site, il a été décidé de diviser la propriété pour maintenir en réserve foncière la partie arrière du terrain avec un accès sur l'avenue de Beutre et de mettre sur le marché dans le cadre d'une vente notariale interactive la partie avant de 1 690 m² comprenant la maison afin d'éviter qu'elle soit de nouveau squattée.

Cette vente s'est déroulée sur le site 36h-immo le 20 novembre 2024 de 8h à 18h et ce bien a trouvé acquéreur auprès de M. et Mme JAMMET moyennant la somme de 238 000 € frais de négociation inclus, soit un prix net vendeur de 224 528 €.

La Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) a été consultée et a rendu un avis le 12 juin 2024. La valeur vénale retenue par la DIE était de 290 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %, en l'absence de visite intérieure du bien, fortement dégradé suite au squat.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis de la DIE du 12 juin 2024,

- d'autoriser la cession de la propriété bâtie cadastrée AR22p de 1 690 m² à M. et Mme JAMMET ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait leur être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus ;

- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 77 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024_186 : Dérogation au repos dominical - ouvertures dominicales des commerces - année 2025

M. Marc GATTI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a introduit des mesures visant à répondre aux enjeux de développement économique dont l'une est destinée à faciliter l'ouverture dominicale des commerces.
Le nombre de dérogations au principe du repos dominical que peut accorder un Maire est passé de cinq à douze dimanches.

L'article L3132-26 du Code du Travail, précise que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.
La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre de l'année, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. L'arrêté municipal est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

En conséquence, les dates d'ouvertures dominicales retenues pour l'année 2025 pour le commerce de détail (hors automobile) concerné par l'application de ce texte sont les suivantes :
-Dimanche 12 janvier 2025,
- Dimanche 29 juin 2025,
- Dimanche 30 novembre 2025,
- Dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Pour information, en ce qui concerne le secteur automobile, les dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2025 sont les suivantes :
- Dimanche 19 janvier 2025,
- Dimanche 16 mars 2025,
- Dimanche 15 juin 2025,
- Dimanche 14 septembre 2025,
- Dimanche 12 octobre 2025.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du Travail,
Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Considérant que le nombre de dimanches au cours desquels le congé dominical est supprimé excède cinq,
Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'avis du Conseil Municipal,

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale, après recueil de l'avis conforme du conseil de Bordeaux Métropole, pour les dimanches 19 janvier, 29 juin, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre, 28 décembre 2025 pour le commerce de détail

(hors automobile) et les dimanches 19 janvier, 15 mars, 16 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025 pour le commerce automobile ;

- de prendre un arrêté fixant la liste des ouvertures dominicales en 2025 selon le calendrier proposé après avis du Conseil Municipal ;

- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches requises par les articles L3132-26 et R3132-21 du Code de Travail.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, Marie-Claire KARST, Stéphane COMME, Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Laure CURVALE, Sylvie BRIDIER, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Élodie CAZAUX

aff n° DEL2024_190 : Mutualisation des équipements sportifs - convention-cadre entre le Département de la Gironde et la Ville de Pessac - approbation

Mme Fatiha BOZDAG, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Forte d'un patrimoine sportif conséquent, la Ville de Pessac propose des infrastructures permettant l'expression de la vie associative locale, mais également l'accueil des établissements scolaires de la commune pour la pratique de l'Éducation Physique et Sportive.

Pour sa part, le Département de la Gironde dispose d'équipements sportifs situés dans l'enceinte des quatre collèges publics de Pessac qui sont mis à disposition de la commune et des associations sportives pessacaises, en dehors des heures d'ouverture des collèges.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de réciprocité entre la Ville et le Département dont le terme est échu et nécessite d'être renouvelée.

La présente convention regroupe les équipements sportifs existants au moment de sa rédaction et définit les principes généraux et les modalités de mise à disposition des équipements sportifs communaux et des collèges. Des conventions quadripartites et/ou tripartites viendront compléter et organiser les usages spécifiques des équipements des collèges par les associations communales et des équipements de la commune par les collégiens.

Elle est établie pour une durée de trois ans et devient effective à compter du 1er septembre 2025.

Dans le cadre de cette convention de réciprocité, les locaux sont mis à disposition entre le Département et la Ville à titre gratuit.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-d'approuver les termes de la convention-cadre relative à la mutualisation des équipements sportifs ;

-d'autoriser M. le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents permettant d'organiser les usages des équipements des collèges par les associations communales et des équipements de la commune par les collégiens.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024_191 : Communauté Sportive et Gymnique Travailliste de Pessac (CSGTP) - convention de partenariat - renouvellement - autorisation

M. Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses politiques Sport, Jeunesse, Égalité et Lutte contre les Discriminations, Prévention de la Délinquance et Développement Social Urbain, la Ville de Pessac accompagne l'émergence et le développement d'initiatives associatives permettant la pratique sportive, l'expression et l'engagement citoyen des habitants.

La Communauté Sportive et Gymnique Travailliste de Pessac (CSGTP) est un acteur majeur dans les domaines sportifs et socio-éducatifs. Fortement impliquée sur le territoire pessacais et notamment dans le quartier de Saige, la CSGTP propose des activités sportives à tous les Pessacais et toutes les Pessacaises, quels que soient leur âge ou leurs disciplines sportives.
Dans le cadre de la Convention Territoriale 2024-2030 que la Ville conduit au service de ses quartiers les plus fragiles (politique de la ville), les objectifs suivants sont inscrits :
- permettre aux habitants de ces quartiers de mieux accéder à l'offre sportive de la ville,
- Reconnaître et soutenir les pratiques sportives des habitants de ces quartiers.

Ainsi la Ville entend soutenir les associations concourant à la poursuite de ces objectifs et contribuant à lever les freins à la pratique sportive, en proposant une offre d'animation sportive de proximité. L'inscription des associations sportives dans le partenariat local est également un élément déterminant pour mobiliser les publics éloignés de la pratique sportive.
L'association CSGTP s'inscrit pleinement dans cette dynamique.

Forte de cette position, la Ville de Pessac apporte un soutien à l'association à plusieurs titres :
- financement au titre de ses activités sportives,
- financement d'actions d'animation et d'insertion dans le cadre spécifique de la politique de la ville,
- financement d'actions dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Afin d'affirmer et de renforcer ce cadre de partenariat, il importe de renouveler cette convention.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la convention de partenariat 2024/2030 entre la Ville de Pessac et l'association CSGTP ;

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention, ainsi que tout document permettant la mise en œuvre des actions ;

- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024_193 : Pessac Animation - règlement Intérieur - approbation

M. François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Pessac animation est un service public municipal d'animation, reconnu en qualité d'Accueil Collectif de Mineurs.

Il exerce ses missions et l'accueil des publics dans la continuité des ALSH extrascolaires municipaux et dans le cadre du PEDT.

Le service Pessac animation fait l'objet, tout comme les services péri et extrascolaires, d'un financement de la CAF inscrit dans le cadre de la CTG.

Le bon fonctionnement et la continuité de service nécessitent d'établir un règlement propre à ce service.
Ce règlement intérieur définit les conditions d'accès et les règles de fréquentation des services proposés par la structure de Pessac Animation.

Ce règlement est opposable à l'ensemble des usagers qui bénéficient du service, afin de garantir non seulement la sécurité des mineurs, mais également la cohérence éducative.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le règlement intérieur de la structure de Pessac Animation annexé à la délibération, applicable à partir du 1er janvier 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024_194 : Historial Raphaël Saint-Orens - association Les Passeurs de mémoire - convention de mise à disposition de locaux - approbation

Mme Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac reconnaît le rôle essentiel joué par l'Association « Passeurs de Mémoire Pessac » dans la promotion et la valorisation du patrimoine matériel et immatériel pessacais. Grâce à ce travail constant de recherche documentaire, l'association s'emploie à compiler et conserver les documents et objets patrimoniaux relatant l'histoire de la ville.

Par le biais de ses actions de médiation culturelle auprès de tous les publics, elle apparaît comme un acteur clé de la transmission de la mémoire locale.

Afin de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs, la Ville de Pessac met à disposition de l'association un espace adapté à ses besoins, lui permettant de concentrer ses ressources sur ses actions patrimoniales tout en bénéficiant d'un soutien logistique pour ses opérations.

Les locaux concernés par cette mise à disposition, situés au 21, rue de Camponac à Pessac, se composent d'une superficie totale de 165 m², répartis comme suit :
- une pièce de 92 m² (partie de l'ancien cuvier de Camponac uniquement), située en rez-de-chaussée,
- une salle annexe de 24 m², située également en rez-de-chaussée,
- une mezzanine de 49 m².

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La Ville de Pessac prendra en charge les frais afférents à l'occupation des locaux, y compris les coûts d'eau, d'assainissement, d'électricité, de chauffage/climatisation, ainsi que les frais liés aux systèmes de sécurité tels que les alarmes et extincteurs. Les impôts et taxes afférents aux locaux sont également à la charge de la Ville. Cependant, les taxes et impôts relatifs aux activités spécifiques de l'association resteront à la charge de cette dernière.

L'Association s'engage à utiliser les locaux dans le strict respect des usages définis par la présente convention. Elle veille également à se conformer aux recommandations formulées à l'issue des commissions de sécurité.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature, et sera renouvelable par tacite reconduction annuelle dans la limite de dix ans.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la signature de la Convention entre l'association « Les Passeurs de mémoire » et la Ville de Pessac de mise à disposition de l'Historial, locaux situés 21, rue de Camponac à Pessac ;

- d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous les actes y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024 195 : Les Arts au Mur - Artothèque - prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs - avenant année 2025 - approbation

Mme Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Les Arts au Mur - Artothèque, développe un projet ambitieux axé sur l'art contemporain, visant à tisser des liens avec un large éventail de publics : particuliers, établissements scolaires, universitaires, entreprises, collectivités, structures sociales, hôpitaux, maisons de retraite ou encore centres pénitentiaires. Ses activités s'organisent autour de multiples initiatives, telles que des expositions, résidences d'artistes, conférences, ateliers et projets éducatifs. L'association s'appuie sur une collection d'œuvres contemporaines disponibles au prêt pour les particuliers comme les organisations adhérentes.

Au fil des années, l'association s'est affirmée comme un acteur culturel incontournable, reconnu à la fois localement, dans la métropole bordelaise et à l'échelle régionale. Son expertise et l'impact de ses actions en font une référence pour les institutions culturelles et les acteurs engagés dans la promotion de la culture en Nouvelle-Aquitaine. Les soutiens financiers et institutionnels dont elle bénéficie de la part de la Ville de Pessac, de la Région, de la DRAC et du Département lui permettent d'enrichir constamment ses projets, tout en cultivant une proximité avec l'ensemble des publics, dans une dynamique d'échange et de partage.

Depuis 2002, la Ville de Pessac s'est engagée aux côtés de cette structure et de ses partenaires institutionnels en signant une convention pluriannuelle d'objectifs, approuvée par la délibération n° 2022-156, qui précise les modalités de ce partenariat avec l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et plus récemment le Département de la Gironde.

Aujourd'hui, afin de poursuivre le travail engagé dans le respect des missions de chacun et au profit d'un projet partagé, les différentes institutions partenaires souhaitent conclure un

avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, visant à reconnaître son travail et à garantir la pérennité des projets pour l'année 2025.

La signature de cet avenant permettra d'assurer la continuité des actions tout en préparant, dans une perspective constructive, l'élaboration d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs alignée sur le projet culturel de la Ville de Pessac. Ce projet inclura, dès 2026, l'intégration de l'Artothèque au sein de la Maison de la Musique et des Arts de Pessac (MMAP), un lieu emblématique dédié à la rencontre des arts et à l'innovation culturelle, offrant une visibilité renforcée et un environnement de travail propice à l'échange et au partage avec tous les publics.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet porté par l'association Les Arts au Mur - Artothèque en termes de médiation et de soutien à la création artistique contemporaine,

Considérant l'engagement historique fort et constant de la Ville de Pessac dans le soutien aux actions mises en place par l'association,

Considérant la nécessité de prolonger les partenariats mis en place dans la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 par la signature d'un avenant pour l'année 2025,

- d'approuver les termes de l'avenant avec l'État – la DRAC Nouvelle-Aquitaine, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, la Ville de Pessac et l'association Les Arts au Mur portant sur l'année 2025 ;

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ;

- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 65 pour les subventions de fonctionnement et au chapitre 204 pour les subventions d'investissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024 196 : Espace Musical de Pessac - convention annuelle d'objectifs 2025 - approbation

M. Maxime MARROT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Pilier de la politique culturelle pessacaise, la musique irrigue le territoire pessacais. La ville de Pessac œuvre ainsi à développer les 3 dimensions d'apprentissage, de pratique et de diffusion de ce champ artistique singulier, dans l'affirmation des droits culturels et de l'ouverture à tous les publics.

Afin de répondre à cet objectif, un travail est engagé depuis plusieurs années avec l'Espace Musical de Pessac ; cette association loi 1901, créée en 1987 et dont les objectifs principaux visent à promouvoir et à assurer l'enseignement de la musique et sa pratique sous toutes ses formes, mais aussi à favoriser le développement du goût et de la découverte de diverses pratiques musicales par différentes démarches pédagogiques, a également bénéficié d'un accompagnement individuel dans le cadre du dispositif local d'accompagnement aux associations.

Les étapes de cette collaboration sont formalisées par les délibérations successives :

- Délibération n° 2018-335 du 10 décembre 2018 et délibération n° 2019-157 du 13 mai 2019, ayant conduit à la signature d'une convention annuelle d'objectifs pour l'année 2019 et de son avenant n° 1 ;

- Délibération n° 2019-374 du 16 décembre 2019, établissant une nouvelle convention annuelle d'objectifs pour l'année 2020 ;

- Délibération n° 2021-026 du 26 janvier 2021, portant sur la convention annuelle pour l'année 2021 ;

- Délibération n° 2021-374 du 14 décembre 2021, autorisant la convention pour l'année 2022 ;

- Délibération n°DEL 2022_337 du 13 décembre 2022, fixant les modalités de la convention pour l'année 2023.

- Délibération n°DEL 2023_187 du 12 décembre 2023, instaurant la convention annuelle d'objectifs pour l'année 2024.

Afin de poursuivre ce partenariat et d'assurer la continuité des actions de démocratisation de l'accès à la musique, une convention annuelle d'objectifs pour l'année 2025 est proposée. Celle-ci encadrera les modalités de partenariat entre la Ville de Pessac et l'Espace Musical de Pessac pour l'année 2025, dans le respect des missions de chaque partie et au service d'un projet culturel partagé.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de formaliser les engagements de la Ville en faveur de l'apprentissage et de la pratique musicale pour tous, notamment par son soutien à l'Espace Musical de Pessac, via la signature d'une convention d'objectifs pour l'année 2025,

Considérant la nécessité de préciser dans cette convention la nature des actions soutenues par la Ville de Pessac, correspondant : en section de fonctionnement, à un soutien au fonctionnement général de l'association, à une aide portant sur la mise en place d'un jury d'examen et à un soutien accordé pour la mise en place de tarifs privilégiés déterminés en fonction du quotient familial ; et en section d'investissement à un soutien destiné à l'achat d'instruments de musique et/ou de matériel pédagogique,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec ladite association portant sur l'année 2025 ;

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant en particulier ceux précisant les montants des subventions allouées à l'association par la Ville durant l'exercice budgétaire 2025 qui auront préalablement été approuvées par le conseil municipal et fait l'objet de délibérations ;

- de dire que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits du budget de la Ville sur l'imputation 65 et 204.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024_197 : École de Musique de Verthamon Haut-Brion - convention annuelle d'objectifs 2025 - approbation

M. Maxime MARROT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Pilier de la politique culturelle pessacaise, la musique irrigue le territoire pessacais. La ville de Pessac œuvre ainsi à développer les 3 dimensions d'apprentissage, de pratique et de diffusion de ce champ artistique singulier, dans l'affirmation des droits culturels et de l'ouverture à tous les publics.

Afin de répondre à cet objectif, un travail est engagé depuis plusieurs années avec l'École de Musique de Verthamon - Haut Brion ; cette association loi 1901 créée en 1983 et dont l'objectif principal est de favoriser l'accès à la formation et à la pratique musicale, a également bénéficié d'un accompagnement individuel dans le cadre du dispositif local d'accompagnement aux associations.
Par délibération n° 2018-334 et n° 2019-157 respectivement en date du 10 décembre 2018 et du 13 mai 2019, cette collaboration a donné lieu à la signature d'une convention annuelle d'objectifs et d'un avenant n° 1 fixant les modalités de partenariat entre la ville et l'École de Musique de Verthamon - Haut Brion.

Par délibération n° 2019-373 en date du 16 décembre 2019, une nouvelle convention annuelle d'objectifs a été signée pour 2020.

Par délibération n° 2021-025 en date du 26 janvier 2021, une nouvelle convention annuelle d'objectifs a été signée pour 2021.

Par délibération n° 2021-373 en date du 14 décembre 2021, une nouvelle convention annuelle d'objectifs a été signée pour 2022.

Par délibération n° DEL 2022_338 du conseil municipal du 13 décembre 2022, cette collaboration a donné lieu à la signature d'une convention annuelle d'objectifs fixant les modalités de partenariat entre la Ville et l'école de Musique de Verthamon - Haut Brion pour l'année 2023.

Par délibération n° DEL 2023_186 du conseil municipal du 12 décembre 2023, cette collaboration a donné lieu à la signature d'une convention annuelle d'objectifs fixant les modalités de partenariat entre la Ville et l'école de Musique de Verthamon - Haut Brion pour l'année 2024.

Aujourd'hui, afin de poursuivre le travail engagé et de pérenniser l'accès à la musique au plus grand nombre dans le respect des missions de chacun et au profit d'un projet partagé, il est nécessaire de définir les modalités de partenariat pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de formaliser les engagements de la Ville en faveur de l'apprentissage et de la pratique musicale pour tous, notamment par son soutien à l'école de Musique de Verthamon - Haut Brion, via la signature d'une convention d'objectifs pour l'année 2025,

Considérant la nécessité de préciser dans cette convention la nature des actions soutenues par la Ville de Pessac, correspondant : en section de fonctionnement, à un soutien au fonctionnement général de l'association, à une aide portant sur la mise en place d'un jury

d'examen et à un soutien accordé pour la mise en place de tarifs privilégiés déterminés en fonction du quotient familial ; et en section d'investissement à un soutien destiné à l'achat d'instruments de musique et/ou de matériel pédagogique,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec ladite association, portant sur l'année 2025 ;

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant, en particulier ceux précisant les montants des subventions allouées à l'association par la Ville durant l'exercice budgétaire 2024 qui auront préalablement été approuvées par le conseil municipal et fait l'objet de délibérations ;

- de dire que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au budget de la Ville sur l'imputation 65 et 204.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024_160 : Solidarité avec la population de Mayotte

La délibération a été présentée lors des informations générales.

Délibération votée DEL2024_160

M. Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Pessac tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 10 000 € à la Protection civile sise Tour Essor,14 rue Scandicci, 93500 PANTIN.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'ampleur de la catastrophe qui a touché la population de Mayotte,

- de faire un don d'un montant de 10 000 € à la Protection civile ;

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024 161 : Budget participatif - 5ème édition - lancement en janvier 2025

Madame DAUNY déclare : *« M. le Maire, chers collègues, je vais vous présenter donc cette cinquième édition de budget participatif. Depuis le début du mandat, la Ville de Pessac promeut la mixité avec tous les usagers de la ville et agit pour refonder le pacte de citoyenneté entre les élus municipaux et les habitants. Pour renforcer et valoriser la participation des citoyens de la Ville, un budget participatif a été mis en place en 2018. Ce dispositif est un outil complémentaire de la démocratie locale, déjà très vivante dans les secteurs de Pessac grâce notamment à la création des Mairies de proximité, aux syndicats et comités de quartier, à la création des Conseils citoyens dans les quartiers politiques de la Ville ou encore le renouvellement du CESEL, l'instance représentative des forces vives de Pessac. Le budget participatif donne aux habitants et aux usagers de Pessac, la capacité de proposer des sujets d'intérêt général répondant à leurs besoins et de les voter. Pour rappel, après la phase d'instruction du précédent budget participatif, 9 projets sur 56 déposés ont été désignés lauréats à l'issue du vote jusqu'à hauteur de 400 000 euros qui était la somme accordée à ce moment-là. Je vais me permettre de vous détailler l'avancement de la mise en œuvre de ces projets, comme c'est donc indiqué dans la convention. Nous avons les nichoirs à chauves-souris pour un total de 10 000 euros. Les nichoirs à chauves-souris, le porteur de projet a été consulté et donc le travail est en train de se construire avec la Ligue de Protection des Oiseaux qui va nous aider pour l'implantation des nichoirs à la fois au niveau des parcs et au niveau aussi des bâtiments. Après, l'équipement sportif pour enfants, c'est donc au parc Razon, à hauteur de 50 000 euros. Là encore, le travail est en train de se construire avec le porteur de projet, des demandes de devis sont en cours. L'aménagement des marchés de plein air du week-end, pour profiter d'un moment gustatif et convivial dans le parc Pompidou. Là, c'était la création de mobilier d'extérieur en s'appuyant sur du matériel de récupération. Le travail se fait avec l'association Bruit du Frigo pour imaginer un mobilier unique et amovible si nécessaire, au milieu des bosquets d'arbres, donc dans le parc en Pompidou, ce mobilier sera conçu à partir du bois des chênes rouges tombés au bois des sources du Peugue.*
Également, afin d'agrémenter le parc Pompidou autour de cet espace, il est proposé de poser plusieurs sculptures en bois qui seraient réalisées par l'équipe d'élagage selon une thématique définie, sans doute thématique de la musique, puisque nous sommes tout proches de l'espace du Pavillon de la Musique et des Arts. L'animation, donc, Parc Fontaudin, pour un montant de 70 000 euros. Des esquisses ont été proposées aux porteurs de projets et des devis sont en train d'être réalisés. Des balançoires au parc Razon, ce n'est pas très compliqué. Les herbes aromatiques, pour 15 000 euros. Il est proposé de mettre à disposition de la population l'accès à des herbes aromatiques sous forme de bacs en bois plantés de condimentaires. L'implantation se fera parc Lavielle, parc Fontaudin, Maison de quartier de Noës, parc de Cazalet, étang de Cap-de-Bos, Plaine Arrestieux afin de créer une déambulation sur l'ensemble du territoire de Pessac. Chacun de ces parcs aura une thématique, la gourmandise, le tropical, le festif, la cuisine du monde, la cuisine méditerranéenne et la cuisine orientale. Le réaménagement du jardin partagé à Sardine, qu'on appelle le jardin Incroyables Comestibles, il y avait avant une association qui s'appelait Incroyables Comestibles qui a souhaité ne plus s'occuper de cette activité-là. Le comité de quartier a souhaité récupérer l'espace et en faire un jardin accessible à tous en proposant diverses activités sur les thématiques jardinage, environnement. C'est en train de se faire aussi. Je vais terminer par le standhistade, qui est un projet particulièrement innovant, puisqu'un projet de cet ordre-là, installé sur le domaine public, n'existe pas en France. C'est dire si l'ingénierie est compliquée, mais passionnante pour l'équipe qui s'en occupe. Il s'agit de favoriser la pratique sportive pour tous, à la fois les non-marchands, les mal-marchands, les seniors, en favorisant notamment pour les non-marchands et mal marchand la verticalisation. C'est une pratique inclusive de différents sports, basket, tennis, foot et hand. Je l'ai dit, une grande imagination de la part des équipes qui s'en occupent. Cette infrastructure n'existe nulle part en France, sur le

domaine public et peut-être même au-delà. Pour terminer ce tour d'horizon, je voudrais, en m'associant à tout le monde, à tous mes collègues, dire un grand merci aux différents services qui sont sollicités pour la mise en œuvre de tous ces projets. Les différentes directions se sont emparées, à chaque fois, des projets, avec la volonté de les réaliser au plus près des vœux des citoyens, ce qui demande des allers-retours avec les porteurs de projets, donc les citoyens qu'ils les avaient conçus. Merci également à Fatima CHEHROURI qui est la cheville ouvrière de tout ce processus. Pour en revenir à ce cinquième budget participatif, je vais vous donner un petit peu le comparatif avec les budgets participatifs précédents. Ce sera plus intéressant que de vous faire une lecture explicite de l'ensemble. Le budget de cette cinquième édition est de 400 000 euros. Il a été maintenu à la hauteur du budget précédent, ce qui est une belle performance dans le contexte actuel de réduction de dépenses. La somme sera répartie sur les quatre secteurs de la Ville, à savoir 100 000 euros pour chaque secteur. En cela nous avons entendu donc les souhaits des différents secteurs, également les souhaits des maires de secteur de pouvoir avoir une égalité de traitement pour tous les secteurs, en espérant que tous les secteurs présentent des projets. Des différences encore, donc, chaque projet devra entrer dans une enveloppe de 10 000 à 70 000 euros. Le dernier budget participatif, le plafond était de 100 000 euros. Il n'y aura pas de thème particulier. Jusque-là, nous avions un thème, la Ville plus verte, plus solidaire, plus nature. Les votes continueront à se pratiquer à partir de la plateforme numérique, mais nous avons rajouté le retour au papier également puisque nous avons entendu le fait qu'un certain nombre de personnes n'étaient pas forcément très à l'aise avec le numérique, donc nous allons en plus remettre le vote papier. Comme le vote se fera sur l'ensemble des projets de la Ville, les habitants et usagers pourront voter pour un ou plusieurs secteurs, avec un à trois votes par secteur, donc au total, un à douze votes. Un comité de recevabilité va étudier l'ensemble du processus et après, étudiera aussi la recevabilité des projets. Alors parmi les élus, je veux remercier donc Mmes VIEU, LOUNICI, CHAINEAUD et BRIDIER ainsi que M. MOUSSOURS qui se sont présentés pour être membres du comité de recevabilité au titre des élus. Après nous aurons aussi cinq citoyens, cinq agents et cinq membres du CESEL.
Concernant les dates, en janvier, c'est le lancement du comité de recevabilité, du 20 janvier au 30 mars nous aurons le dépôt des dossiers, du 1er avril au 30 juin l'instruction des dossiers, des projets, du 1er au 15 juillet, on identifiera les projets éligibles, et du 25 août au 6 octobre, ce sera la partie des citoyens qui voteront pour les projets qui leur semblent les plus judicieux. Après, en octobre, novembre, nous vous présenterons ces projets pour un vote auprès des membres du Conseil Municipal. Je vous propose donc d'autoriser M. le Maire à signer tout document permettant le lancement et la mise en œuvre de cette cinquième édition du budget participatif et d'inscrire le financement des projets au budget d'investissement 2025-2026. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci beaucoup. C'est une démarche qu'on connaît bien désormais, qui est bien rodée. Je remercie Catherine DAUNY, qui a remercié Fatima CHEHROURI, mais je remercie également nos collègues qui participent au jury d'appréciation de la recevabilité des différents projets, bien sûr, particulièrement, j'adresse mes remerciements à tous ceux parmi nos concitoyens qui font des propositions au projet participatif, dont on voit qu'elles sont diverses, mais elles sont aussi révélatrices des préoccupations de la population pessacaise. C'est une aide pour l'action municipale que de pouvoir compter sur des citoyens engagés. Est-ce qu'il y a des remarques ? Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Mme CHAINEAUD. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CHAINEAUD** qui dit : *« M. le Maire, chers collègues. Nous allons voter cette délibération sur le budget participatif, j'ai le plaisir de participer au comité de recevabilité depuis plusieurs années avec d'autres élus. J'en profite d'ailleurs pour remercier les citoyens qui participent à ce comité, pour le sérieux de leur travail et de leur implication, ainsi que les personnels techniques, au moment de la recevabilité et ensuite au moment de l'accompagnement pour la mise en œuvre des*

projets. Ces budgets participatifs, ce sont des moyens de faire participer les citoyens sur le développement de leur Ville. Ces budgets ont un enjeu démocratique et ils ont maintenant un enjeu financier. Vous l'avez dit, 400 000 euros, ce n'est pas une petite somme, c'est la deuxième année, et donc nécessite, enjeu démocratique et enjeu financier, que l'arbitrage entre les projets, au moment de la recevabilité de l'étude ainsi que la sécurisation du vote, donc au moment du choix par les habitants, répondent à des principes de transparence, d'inclusion et d'équité. Je vais d'abord revenir sur le vote, puisqu'on en a déjà parlé à plusieurs reprises. Il y a deux ans de ça, nous avions eu ce qu'on va appeler, de façon informelle, « du bourrage d'urnes » sur le vote papier qui avait été constaté au moment du dépouillement. Je l'avais d'ailleurs exprimé en Conseil Municipal et c'est pour ça qu'il avait été choisi de basculer sur une plateforme sécurisée. Mais, on a vu les limites de la plateforme sécurisée, ça peut être compliqué, il y a la problématique des personnes qui ne sont pas équipées ou qui n'ont pas les capacités pour utiliser l'outil numérique. Donc vous revenez au vote papier avec la plateforme numérique pour arriver à un équilibre. Mais dans le règlement, ou dans ce que vous proposez en tout cas, il n'y a aucune sécurisation du vote qui est proposé. Est-ce que vous allez faire comme la Ville de Grenoble, par exemple, demander une pièce d'identité au moment du vote et inscrire les votants pour s'assurer qu'ils ne vont pas qu'ils vont bien voter entre une et douze fois et pas vingt-quatre fois, trente-six fois ou que sais-je ? De même, qu'en est-il sur la sécurisation de la plateforme numérique ? Puisqu'il y avait cette problématique qui avait été aussi soulevée l'année dernière. On s'était posé des questions, est-ce qu'il y a bien une sécurisation du vote ? Parce que s'il n'y a pas de sécurisation du vote, il n'y a plus de légitimité dans le vote. À quoi ça sert à ce moment-là de faire un budget participatif ? Autant prendre des décisions et faire des réunions de quartier. C'est pour la question du vote. Maintenant, revenons sur la critérisation au moment du choix des projets avant qu'ils soient proposés aux citoyens. Tout le monde peut intervenir à partir de 9 ans, c'est très bien, on a comme ça l'intergénérationnel. On peut être citoyen pessacais, travailleur pessacais, étudiant pessacais, effectivement il y a un lien avec la Ville et un enjeu.
Néanmoins, il y a deux critères qui me paraissent un peu incompatibles puisqu'on nous dit que d'un côté, critère 1 le projet doit bénéficier potentiellement à tous les Pessacais, et critère 4, on nous dit qu'il peut être localisé sur le territoire de la commune ou contribuer à son rayonnement. En tant que citoyen, je pense que ce qui nous intéresse, c'est d'abord que ça nous apporte quelque chose, qu'on puisse en profiter, que ça nous apporte plus de lien social, de meilleures conditions de vie dans les quartiers, etc. Le rayonnement de la ville, je pense que c'est plus une volonté, quelque chose de municipal, et ça n'a pas à faire partie d'un budget participatif. Autre question sur la critérisation en amont. On parle des montants par secteur avec jusqu'à 70 000 euros pour un seul projet, le seuil maximum en allant jusqu'à 100 000, mais ce qui veut dire que si on a sur un secteur deux ou trois projets à 70 000 euros, même s'ils sont super intéressants, etc., ils ne pourront pas passer, à moins que sur un autre secteur, il n'y ait pas de projet. Mais par rapport à la phase, si je reprends comment on a travaillé l'année dernière, où on a analysé les projets au fur et à mesure de leur arrivée, que va-t-il se passer si cette année on a déjà sélectionné et donc donné la réponse à des porteurs de projets, négative ou positive, et finalement il y aurait eu possibilité d'aller récupérer des projets par rapport à cette histoire de sectorisation. Là, il y a un biais qui m'interpelle ou alors il va falloir qu'on travaille autrement, et plus au fil de l'eau, ce qui va vouloir dire aussi peut-être plus de difficultés pour le comité de recevabilité.
Enfin, j'ai une dernière remarque qui n'a rien à voir avec le vote et avec la sélection en amont, c'est par rapport aux dix-huit mois pour la réalisation des projets. Il n'y a pas de nota bene pour garantir, on ne sait jamais ce qui peut se passer, on a eu le Covid par exemple qui a empêché la réalisation des projets. Pourquoi une fois qu'un projet, s'il a été sélectionné, s'il a été choisi par les habitants, pourquoi on ne garantit pas sa réalisation sur le budget de l'année d'après, au-delà des dix-huit mois, s'il y a des problèmes qui empêchent la réalisation de ces projets ? C'est quand même dommage. C'est aussi décourager les citoyens quand un projet n'est pas réalisé alors qu'il a été porté, sélectionné et choisi par le vote des citoyens. C'est un peu finalement ne pas respecter l'engagement

que l'on a pris envers eux à travers le budget participatif. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci, Mme CHAINEAUD. Est-ce qu'il y a d'autres prises de Prise de parole ? Je n'en vois pas. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame DAUNY** qui indique : *« Je vais essayer de me souvenir de tous vos questionnements. Je vais commencer par la fin. Les projets jusqu'ici, qui ont été choisis par les habitants, ont été… Les deux derniers budgets participatifs ont été mis en œuvre. Celui-ci est en train d'être mis en œuvre. Je n'ai peut-être pas donné les dates, effectivement, de mise en œuvre complète, mais au mois de juin, tout devrait être fini. Alors, le standhistade, j'espère que ce sera le cas, c'est quand même un projet très compliqué à mettre en œuvre, mais il est en cours. Lors du précédent budget participatif, c'est pareil, dix-huit mois ont été nécessaires, parce que ça peut paraître très long, mais l'étude souvent demande de la réflexion, etc. On ne peut pas faire les choses n'importe comment. Donc jusqu'ici les dix-huit mois ont été respectés. Par exemple si le standhistade au bout de dix-huit mois n'a pas été finalisé, si ça demande deux mois de plus, il n'y a pas de problème, ça sera mis en œuvre. Ça a demandé un tel travail avant que ce sera mis en œuvre. Vous parliez de la difficulté de travail du comité de recevabilité en fonction de l'étude des projets au fil de l'eau. Vous avez tout à fait raison, mais je ne peux pas vous répondre ce soir. Tout va dépendre du nombre de projets remontés. S'il nous semble que les projets arrivent en masse parce qu'on a ouvert le thème, qu'il n'y a plus de thème, et qu'on sent qu'il y en a beaucoup, on va certainement travailler autrement, mais c'est pareil, on ne peut pas l'anticiper. On a déjà travaillé autrement, donc l'expérience on l'a, et on se rapprochera de vous pour vous dire : « On pense travailler comme ça, est-ce que ça vous semble judicieux ou pas ? » On a toujours travaillé avec le comité de recevabilité pour voir quelles étaient les meilleures méthodes pour arriver à nos fins communes. Vous parliez des critères, le rayonnement. On a voulu tout de même, effectivement, parler de rayonnement, mais ce rayonnement se fait quand même intra-muros.*
Je n'ai pas le souvenir qu'on ait eu des projets ou qu'on ait retenu des projets qui soient des projets avec le souci de rayonner au-delà des murs de Pessac. À moins que vous en ayez en tête, je n'en ai pas. C'était pour ne pas réduire complètement. Vous parlez de sécurisation de la plateforme. La plateforme est sécurisée. Pour rentrer sur la plateforme, vous vous souvenez qu'il faut décliner un identifiant, etc. C'est compliqué, on en a bien eu conscience. D'ailleurs, on n'a pas eu beaucoup de votants lors du dernier budget participatif, ce qui nous fait dire aussi que ce n'était peut-être pas non plus une forme qui pouvait agréer tous nos concitoyens. Le bourrage d'urnes, on l'a vu, on l'a supputé souvent. Je vais extrapoler, une personne âgée qui a du mal à écrire, on peut très bien imaginer que son fils, sa fille, adulte, écrivent pour lui, ses vœux, et écrivent... Tout peut être aussi retourné, en fait, tout est son contraire. Ça veut dire que s'il y a du bourrage d'urnes, quelque part, c'est aussi le fait que le budget participatif intéresse et mobilise nos concitoyens, c'est plutôt une bonne chose. »

Monsieur Le Maire déclare : *« On ne va pas justifier le bourrage d'urnes, quand même, même si c'est le témoignage d'une grande motivation, certainement ! Je suis d'accord. Je précise juste, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté pour ceux qui nous écoutent, c'est que le bourrage d'urnes, en l'occurrence s'il y en avait, il n'était absolument pas à l'initiative de la mairie. C'était à l'initiative de certaines associations ou certains groupes de citoyens motivés qui pouvaient s'organiser de cette manière-là, ce qui est totalement différent. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame DAUNY** qui précise : *« Mais Mme CHAINEAUD, vous étiez là, effectivement, et vous avez bien vu que lorsqu'il y avait des suspicions on a écarté les bulletins. On a été vigilants. Ça demande un travail beaucoup plus important du comité de recevabilité, mais on a quand même essayé de ne rien laisser passer. On n'a pas été laxistes. Donc on fait vraiment le maximum pour vérifier*

la bonne réception et la bonne validité de tous les votes dans les moyens que nous avons pour le faire. Nous le faisons avec beaucoup d'honnêteté, mais je suis sûre que nos concitoyens votent aussi avec toute l'honnêteté qu'ils souhaitent avoir pour tout cela. Est-ce que j'ai répondu à tous vos questionnements ? »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CHAINEAUD** qui indique : *« Pour l'instant, oui, on verra après en comité de recevabilité. Néanmoins sur le vote, j'en reviens, si on veut que ce budget participatif soit vraiment démocratique et légitime, et qu'il continue à intéresser les citoyens, les Pessacais, il faut sécuriser le vote. On va pouvoir voter dans quatre mairies différentes. Si je veux aller voter douze fois dans un secteur puis douze fois dans un autre, comment allez-vous le vérifier ? »*

Madame DAUNY déclare : *« Comme on l'a fait la dernière fois. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Sur la question du budget participatif, il faut être clair, on n'est pas dans des élections municipales. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Ce sont des projets d'habitants, et s'il y en a un qui passe devant l'autre, il y a peu de chances quand même que ça change considérablement l'ordre. Et quoi qu'il en soit, on retient tous les premiers, donc ça va, je pense, ne pas changer grand-chose. Après, il est normal que l'on tienne compte des avis, mais lorsqu'il y a de grands écarts, la question ne se pose pas vraiment. Après, c'est une question qui n'est pas spécifique à la Ville de Pessac. Moi, je ne sais pas comment au Département ou à la Métropole ils font, ou à la Ville de Bordeaux, c'est le même genre de problème qui se pose partout. Soit on ne fait que du numérique et on exclut toute une population du vote, soit, on fait un mix, c'est ce qu'on essaie de faire pour permettre à chacun de pouvoir voter, avec des modalités faciles, plus faciles en tout cas pour certains que pour d'autres, parce que certains préfèrent le numérique, d'autres le papier. Au bout du bout, ce qui est important, c'est qu'on ait des votes. On a pu voir les années passées que certains projets étaient retenus, avec des nombres de voix, des nombres de votes qui étaient quand même assez restreints.*
Et nous on souhaite véritablement qu'il puisse y avoir un maximum de diffusion de l'information et de l'envie des Pessacais de voir tel ou tel projet aboutir. C'est vraiment ce qu'il faut retenir. Après, si un projet, parce que quelqu'un a voté avec toute sa famille, a voté deux fois parce qu'ils se sont organisés, est-ce que ça va changer véritablement quelque chose au budget participatif ? Je n'en suis pas certain. Dans l'ordre d'arrivée, ça ne changera pas grand-chose. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas d'autres, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »

Délibération votée DEL2024_161

Mme Catherine DAUNY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis le début du mandat, la Ville de Pessac promeut la proximité avec tous les usagers et agit pour refonder le pacte de citoyenneté entre les élus municipaux et les habitants. Pour renforcer et valoriser la participation des citoyens de la ville, un budget participatif a été mis en place en 2018. Ce dispositif est un outil complémentaire de la démocratie locale déjà très vivante dans les secteurs de Pessac grâce notamment à la création des Mairies de Proximité, aux syndicats et comités de quartiers, à la création des Conseils citoyens dans les quartiers Politique de la Ville, ou encore le renouvellement du CESEL, instance représentative des forces vives de Pessac.

Le budget participatif de la ville de Pessac donne aux habitants la capacité de proposer des sujets d'intérêt général, répondant à leurs besoins et de les voter.

Pour rappel, après la phase d'instruction du précédent Budget Participatif, 9 sur 56 projets déposés ont été désignés lauréats à l'issue du vote et jusqu'à hauteur de 400 000 €.

La Ville de Pessac propose de lancer en janvier prochain la 5ème édition de son Budget Participatif. Pour cette nouvelle édition, aucun thème n'est proposé afin de laisser ainsi la possibilité aux Pessacaises et Pessacais de déposer très largement les idées.

Le budget alloué pour cette 5ème édition est de 400 000 €.
La somme sera répartie sur les 4 secteurs de la ville, soit 100 000 € par secteur. Si lors du dépôt des projets, un des quatre secteurs n'a pas ventilé son enveloppe de 100 000 €, elle sera répartie sur les autres secteurs autant que possible. Enfin, chaque projet doit entrer dans une enveloppe prévisionnelle comprise entre 10 000 € et 70 000 € TTC maximum.

Le déroulé du budget participatif est le suivant :

- appel à candidature du jury citoyen pour constituer le comité de recevabilité du 06 au 17 janvier 2025,
- dépôts des projets sur la plateforme numérique « jeparticipe.pessac.fr » du 20 janvier au 31 mars 2025,
- instruction des projets du 1er avril au 30 juin 2025,
- identification des projets soumis au vote du 1er juillet au 15 juillet 2025,
- vote citoyen du 25 août au 06 octobre 2025 sur la plateforme dédiée,
- délibération des projets lauréats au conseil municipal d'octobre ou novembre 2025.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2017_322, portant création d'un Budget Participatif,

Considérant la volonté de développer et de valoriser la démocratie participative locale,

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document permettant le lancement et la mise en œuvre de la 5ème édition du budget participatif ;
- d'inscrire le financement des projets au budget d'investissement 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024_162 : Convention entre le Groupement d'Intérêt Public « Europe des projets architecturaux et urbains » (GIP EPAU), Domofrance et la Ville de Pessac - programme expérimental « Quartiers de demain » - et convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Domofrance et la Ville de Pessac - adoption

Monsieur YAHMDI déclare : *« M. le Maire, mes chers collègues. C'est avec beaucoup de plaisir que je vais vous présenter cette délibération. Je vais m'appuyer sur un petit diaporama que nous avons présenté il y a maintenant quelques semaines à plusieurs équipes d'architectes. C'est une délibération qui va nous permettre de revenir aussi un petit peu, de remettre la lumière sur le projet de rénovation urbaine de Saige, puisque c'est un projet qui avance, qui est sur un rythme particulièrement intéressant, nous sommes dans la tenue des engagements des uns et des autres et des calendriers. C'est une délibération qui va aussi mettre un peu le focus sur un projet un peu spécifique dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de Saige, qui est celui du changement d'usage de la tour 8, et donc cette opportunité qui nous a été donnée de rentrer dans cette consultation internationale va nous permettre, en tout cas on l'espère, finaliser ce projet dans ses contours avec ce changement d'usage de la tour 8, qui, je le rappelle, doit parachever le projet urbain dans son ensemble. Alors, tout d'abord, de quoi parle-t-on quand on parle de consultation internationale des quartiers ? Le contexte. Pour rappel, le président de la République a annoncé le 26 et 27 juin à Marseille le lancement d'une consultation*

internationale dans dix quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Je cite : « Je souhaite la réalisation de dix grands quartiers d'architecture contemporaine en 2030 avec l'appui de grands architectes contemporains. La Cité radieuse ne doit pas simplement être une formidable histoire du passé. Elle aura un autre nom, une autre ambition. On lancera un concours d'architectes. » Nous y sommes, nous avons été retenus dans le cadre de cette consultation avec neuf autres sites sur l'ensemble du territoire national. L'ambition de cette consultation, tout d'abord, c'est la réalisation de projets démonstrateurs de la transition socio-écologique dans les quartiers prioritaires, puisque depuis un certain nombre d'années maintenant, et notamment dans le cadre de la Convention territoriale, nous avons intégré la dimension de la transition écologique au sein de ces territoires et nous l'avons inscrite comme une priorité pour le développement des quartiers prioritaires. Ensuite, nous aurons l'ambition de renouveler les modes de faire par l'expérimentation et la participation citoyenne, et enfin, contribuer à l'héritage architectural des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, puisqu'un grand nombre d'entre eux, en tout cas, sont, par leur qualité architecturale, particulièrement remarquable, en tout cas mise en avant dans un certain nombre de territoires politiques de la Ville. Un petit focus sur les dix sites qui ont été retenus. Je ne vais pas rentrer dans les détails et vous les énumérer, mais pour vous dire que l'attention a été portée à la fois sur la rénovation urbaine du bâti, on est concerné par cette partie, mais à la fois sur l'ensemble des aspects qualité de vie. On a des sites qui ont été retenus où on a parlé d'aménagement urbain, de coulées vertes, d'espaces publics. Il y a d'autres sites qui ont été retenus où on va transformer des immeubles de bureaux, c'est par exemple sur la ville du Mans, quartier des Sablons.

Il y a aussi par exemple la chaufferie des Tarterêts, donc emblématique chaufferie des Tarterêts du quartier qui est un patrimoine industriel du XX^e^ siècle et qui va être transformé pour réaliser un équipement culturel, rayonnant et pluridisciplinaire. La procédure qui a été retenue pour la consultation internationale est le dialogue compétitif. Concrètement, le dialogue compétitif, c'est trois équipes pluridisciplinaires qui vont être sélectionnées pour dialoguer sur chacun des sites. Elles sont composées des concepteurs, des experts et des ingénieurs spécialisés nécessaires à la réalisation du projet. À l'issue du dialogue, une équipe lauréate par site est désignée, à laquelle est confié un contrat de maîtrise d'œuvre permettant la réalisation du projet. Très concrètement, le dialogue compétitif se déroule en trois étapes. Tout d'abord la réalisation d'un diagnostic architectural, environnemental et urbain. Ensuite nous aurons la proposition d'un scénario d'aménagement, production aussi d'études, d'esquisses. Pour terminer, le dialogue compétitif sera rythmé, c'est très important, dans une commission de dialogue qui se réunit à la fin de chaque étape. Les parties prenantes se réuniront de façon très régulière, dans un temps qui est assez restreint, puisque tout ceci doit se dérouler dans les six premiers mois de l'année 2025. Donc entre début 2025, printemps 2025 et été 2025, nous aurons terminé, normalement, cette consultation et ce dialogue compétitif. Enfin, tout au long de cette consultation, nous aurons des événements qui vont venir marquer la réflexion autour des différents sites. C'est assez intéressant, puisque nous aurons la possibilité aussi d'échanger et de communiquer avec les dix sites qui ont été retenus, le nôtre et les neuf autres. On aura des animations qui auront une vocation plutôt locale, donc on parle de la manufacture des quartiers, qui associeront les habitants. On aura aussi des événements nationaux avec des rencontres, par exemple le 16 et 20 juin à la grande manufacture, des échanges entre des concepteurs et des experts. Tout au long du projet, nous aurons des réunions, des ateliers qui permettront aussi aux habitants de pouvoir s'exprimer et de définir le projet avec les équipes retenues. Le calendrier de cette consultation Quartiers de demain : en janvier, nous aurons la commission de sélection des équipes. En mars, nous aurons une rencontre nationale du programme Quartiers de demain. Il y aura l'annonce des 30 équipes sélectionnées. En juin, nous aurons la grande manufacture des quartiers, ce sera un échange entre les experts qui seront retenus. Ensuite, en juillet 2025, une commission de dialogue avec les orientations programmatiques. En octobre 2025, commission de dialogue numéro 3. Et enfin, commission d'appel d'offres ou équivalents et en décembre 2025, une exposition nationale, avec l'annonce des équipes lauréates et les

expositions des projets des lauréats de la consultation. Pour souligner le périmètre qui a été retenu en ce qui nous concerne, il ne comprend pas que la tour 8, donc avec son changement d'usage, mais également l'aménagement de la coulée verte qui viendra en lieu et place des tours qui vont être notamment démolies, tour 3, tour 6, tour 9. Pour parler de la convention sur laquelle la délibération a été fondée, Domofrance et la Ville de Pessac autorisent le GIP EPAU à lancer la procédure du dialogue compétitif de la consultation internationale pour leur compte et en assurer l'animation. Le GIP EPAU verse à Domofrance une subvention de 450 000 euros soit 150 000 euros d'indemnité pour chacun des trois candidats retenus pour le dialogue compétitif ainsi que 7 200 euros pour les personnes qualifiées et les deux citoyens participant au jury. Domofrance s'engage à reverser les sommes selon l'état d'avancement du dialogue compétitif. Nous avons aussi une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Domofrance et la Ville de Pessac. Pour faciliter la suite opérationnelle entre les maîtres d'ouvrage en vue de la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre à l'équipe désignée lauréate à l'issue du dialogue compétitif, la Ville de Pessac transfère ses prérogatives et obligations de maître d'ouvrage à Domofrance pour les missions suivantes : la mission complète sur les espaces publics du droit de la tour 8, et la mission d'avant-projet pour la coulée verte, pour un montant estimé à 48 000 euros de coût de maîtrise d'œuvre. Je vous remercie pour votre attention. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui dit : *« M. le Maire, chers collègues, voici donc le projet de renouvellement urbain de Saige, inscrit au moins pour une partie dans le cadre ambitieux d'une consultation internationale, à l'initiative du président Macron qui rêve de nouvelles cités radieuses.*
La consultation Quartiers de demain est restreinte à des interventions sur l'existant. Ce n'est donc pas la démolition de 373 logements sociaux dans trois tours qui a été retenue, mais le projet de réhabilitation de la tour 8 avec changement d'usage et l'aménagement de la coulée verte. Ce qui va servir d'exemple et bénéficier de la médiatisation de cette consultation internationale va donc laisser dans l'ombre ce qui est pourtant le cœur du projet de Saige, le choix de la démolition de trois tours, les tours 3, 6 et 9, et d'une partie du bâtiment 11, choix que vous avez fait, sans qu'il soit imposé par l'ANRU, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, puisque le projet de Saige n'est justement pas une opération ANRU, choix que vous avez fait en refusant d'étudier un projet alternatif uniquement de réhabilitation, comme le demandait notamment la Confédération nationale du logement. Concernant la tour 8, les élus métropolitains et pessacais ont voté pour une opération prévoyant sa réhabilitation pour 7,6 millions d'euros hors taxes ou bien sa reconversion, sans que l'offre à reconstituer des 109 logements sociaux supprimés soit identifiée dans la délibération, qui remonte à septembre 2022. Qui plus est, le budget de reconversion de la tour est de 17 millions d'euros hors taxes dans la consultation Quartiers de demain, soit plus de deux fois le budget qui était réservé à son éventuelle réhabilitation dans la maquette financière votée par les élus. À cela s'ajoutera un million et demi d'euros hors taxes pour l'aménagement de la coulée verte et là aussi c'est près de deux fois plus que dans la maquette financière votée. En période de restrictions et de difficultés financières pour les collectivités, y compris pour Bordeaux Métropole, qui accompagne aussi le projet, nous ne pouvons que regretter votre choix et regretter que ce choix ne soit pas celui de la sobriété, une sobriété économique, une sobriété écologique, en évitant de détruire à l'échelle du projet urbain l'ensemble de Saige, et même une sobriété sociale, en conservant des logements sociaux qui manquent tant sur la métropole. Environ 40 000 demandes en attente et pour plus de six demandes de logements sociaux, une seule est satisfaite sur la Métropole. Christophe HUTTIN, architecte qui est lauréat avec d'autres de la transformation de la cité du Grand Parc à Bordeaux, lauréat d'un prix de l'Union européenne pour l'architecture contemporaine et qui milite pour des alternatives à la démolition de logements sociaux, estime dans un courrier adressé à Bordeaux Métropole à plus de 40 millions d'euros l'économie d'une opération à Saige sans démolition. C'est ce que montre la maquette financière du projet voté par les élus, l'écart entre la démolition des logements, le coût de la reconstruction comparé à la réhabilitation. La position de

Christophe HUTTIN n'est pas isolée. Un collectif national « Stop aux démolitions ANRU » réclame un moratoire immédiat sur les démolitions de logements sociaux qui sont jugées destructrices pour le patrimoine, c'est souvent un patrimoine de qualité, Jean DUBUISSON ici, pour l'environnement, mais d'abord et surtout pour les habitants. Vous mettrez en avant l'objectif de mixité sociale pour justifier celui des démolitions et la concertation menée qui irait aussi dans ce sens. Concertation dont les limites restent toujours contestables et d'ailleurs ont été contestées par la CNL et des habitants. Nous ne pouvons que partager l'objectif de mixité sociale, mais vous le savez il dépend de nombreux facteurs pour créer de la diversité et pour répondre aux problèmes sociaux des habitants. Et cette mixité sociale peut être atteinte par un projet de réhabilitation, ce que montrent bien d'autres opérations, et pas forcément par la démolition et l'éloignement d'une partie des habitants de Saige, avec le relogement ailleurs, un ailleurs qui peut être loin de Pessac. La démolition, le relogement, reste des formes de déracinement et de violence pour les habitants qui les subissent. Voilà des champs d'expérimentation et d'innovation pour ce programme Quartiers de demain, et c'est d'ailleurs une de ses exigences et vous allez devoir la relever et l'amener à Saige avec les habitants. Nous votons contre, je le précise. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CAZAUX** qui indique : *« M. le Maire, chères et chers collègues. Vous connaissez notre position sur la conduite et la réalisation de ce projet de renouvellement urbain de Saige. Nous avons déjà eu, dans cette enceinte, de nombreux échanges à ce sujet, en particulier il y a deux ans. La délibération qui nous est proposée aujourd'hui porte sur un des deux aspects emblématiques du projet, la rénovation de la tour 8. Dans le projet initial, il était prévu que cette tour accueille des espaces à vocation économique, en lien avec le campus, ainsi que du logement spécifique.*
Ce projet, intégré à la candidature de Bordeaux Métropole, à énergie positive n'a donc pas été retenu et la délibération qui nous est soumise propose une nouvelle piste pour réhabiliter cette tour en changement d'usage. Première question, pourquoi le projet initial n'a-t-il pas été retenu ? Avez-vous des retours à ce sujet ? La délibération précédente nous a montré qu'il y a un réel besoin de logements sur notre commune. Deuxième question, ne serait-il pas judicieux dans un contexte de tension sur le logement de maintenir la tour 8 à usage d'habitation ? Ce changement d'orientation se fonde sur le nouveau dispositif Quartiers de demain et va se baser sur une consultation internationale susceptible de déboucher sur la réalisation de projets démonstrateurs de la transition écologique et solidaire dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. En octobre dernier, le GIP, l'Europe des projets architecturaux urbains, a retenu le projet de réhabilitation de la tour 8 en changement d'usage en vue d'une réplicabilité et l'aménagement de la coulée verte au sein du quartier de Saige. On comprend que c'est une démarche expérimentale qui doit se traduire par des innovations constructives et programmatiques ou encore par le renouvellement des modes d'implication des habitants. À ce stade, on peut relever que l'implication des habitants reste minimale, avec une commission de dialogue composée de vingt-deux personnes, dont seulement deux représentants des habitants. Plus généralement, cette délibération nous donne l'occasion de vous interroger sur l'état d'avancement du projet et notamment sur le bilan des relogements et des lieux de relogement. Lors du Conseil Municipal précédent, vous vous étiez engagé à nous communiquer un bilan sur le relogement des habitants. Pouvez-vous nous informer sur les relogements ? Avez-vous des chiffres à nous communiquer et des lieux de relogement ? Lors du dernier Conseil, vous nous aviez rapidement évoqué un état d'avancement des travaux. Le démarrage des premiers travaux était initialement envisagé pour fin 2024 sur le site de Domofrance. Mais vous nous annoncez déjà six mois de décalage. Pourquoi ? Encore plus généralement, dans un contexte budgétaire difficile et de tension sur le logement, ce projet continue d'interroger et en cohérence avec nos votes précédents, nous voterons donc contre cette délibération. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BOZDAG** qui dit : *« M. le Maire, chers collègues, je suis surprise d'entendre encore ces propos. Quand on parle de logement*

digne, quand on parle de qualité, je parlerais plutôt de logement digne, je ne pense pas qu'on parle de la même réalité. Les gens qui habitent dans ce quartier, je les fréquente. J'étais avec un certain nombre de mamans samedi après-midi et elles sont ravies. Celles qui vont partir sont ravies. Elles sont ravies qu'on s'occupe de leurs conditions de vie, qu'on s'occupe de faire que ce quartier soit réhabilité. Je ne sais pas si vous y avez vécu réellement ou si vous avez déjà vécu dans un quartier politique de la Ville. Rentrer dans des cages d'escalier qui sentent l'urine, dans des conditions où vous vous baladez, où vous prenez des couches sur la tête. Je vais redire ce que j'avais dit au Conseil métropolitain. Je trouve que c'est indécent par rapport à ces gens de leur dire : « On va réhabiliter, on va rénover. » Non… Il faut un vrai projet avec une vraie ambition pour les intégrer dans la ville, pour faire de l'inclusion. Vous voulez donner des coups de peinture. Pourquoi ? Est-ce qu'on va faire… ? Ces gens-là en ont envie. On n'a pas de personnes qui s'élèvent à part deux ou trois personnes qui se disent : « Oui, il faudrait, dans la théorie... » Vivez avec ces gens-là, allez voir comment ils vivent. La réalité de terrain, ce n'est pas des grandes théories, la réalité de terrain c'est que ces personnes qui habitent dans ces logements sont contentes qu'on détruise ces tours et qu'on leur repropose des logements. Une personne sur sept, quand on lui propose de logement, quand on sait le manque de logement sur la métropole, une personne sur sept accepte d'aller à Saige. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Quand vous allez les voir, rentrez dans les cages d'escalier, allez voir les conditions dans lesquelles ils vivent. Si vous appelez ça du logement de qualité, je ne sais pas où vous vivez, mais moi je n'y vivrai pas et je ne mettrai pas mes enfants pour vivre là-bas. Je suis désolée, à un moment donné, il faut avoir du respect pour les gens qui y vivent. Quand on leur propose un beau projet comme celui-ci, j'applaudis des deux mains. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame LOUNICI** qui déclare : *« M. le Maire. Fatiha BOZDAG a résumé la situation. Je reçois chaque semaine des personnes qui ont besoin de logement, qui sont dans des situations d'urgence, prioritaires, des femmes qui subissent des violences conjugales, des personnes en situation de handicap, des personnes qui sont sans abri, qui dorment dans leur voiture, et à qui je suis obligée de poser la question suivante : « Est-ce que vous acceptez tout quartier à Pessac ? » Dans 90 % des cas, même dans des situations telles que je viens de les citer, les personnes me disent : « Si vous pouviez éviter Saige, ce serait bien. » Pour les raisons qui leur appartiennent et pour les raisons que je connais, bien évidemment, je ne suis pas là pour les juger parce que l'on connaît la réalité de ces quartiers. Je vais parler juste d'un sujet. Mme CURVALE, vous avez parlé de tous ces grands architectes qui ont construit ces immeubles il y a longtemps, que c'est de la destruction du logement social. Il y a un élément dont vous ne dites rien, c'est la dédensification. C'est très important qu'on puisse arriver à dédensifier ce type de quartier, parce qu'on sait que dans ces grands ensembles qui ne sont plus adaptés à la vie actuelle, les incivilités existent, le narcotrafic existe malheureusement, et en dédensifiant, on se donne une chance de régler une partie de ce problème. Donc, ça ne change pas, les gens ne veulent toujours pas y aller, le relogement avec Domofrance se passe plutôt bien, l'accompagnement des personnes se fait bien, avec beaucoup de dignité, beaucoup de bienveillance. Je tiens à le dire et je tiens vraiment à remercier Domofrance pour ses actions qu'ils font auprès des personnes. Donc, il n'y a pas de tensions particulières, il y a quelques cas qui sont difficiles, notamment chez des personnes âgées, on le comprend, et les études le montrent parce que c'est difficile quand on a 70 ans de quitter un quartier où on a tout le temps vécu, il y a des relogements qui se font sur Pessac, d'autres qui se font dans les communes de Bordeaux Métropole et en général les personnes sont satisfaites. Voilà mon témoignage de mes différentes audiences et de ma mission logement. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BIZINE** qui indique : *« M. le Maire. Il est important pour moi d'intervenir sur ce que vient de dire Mme CURVALE. Mme CURVALE, est-ce que vous recevez en audience les habitants du quartier de Saige qui n'en peuvent plus d'habiter dans les tours ? Non. Mme CURVALE, il est important de rappeler que ce*

projet de renouvellement urbain de Saige, puisque j'en suis la Maire de quartier, ne se limite pas à détruire des tours, mais bien à réhabiliter le quartier pour qu'il réponde aux attentes des habitants et aux besoins actuels en logement. D'ailleurs, 80 % des habitants des tours nous disent qu'ils ne veulent plus y habiter. Ils préfèrent déménager dans des bâtiments les plus bas, pas les tours. 80 % ce n'est pas un chiffre inventé, mais bien une réalité qui illustre bien le problème, Mme *CURVALE. Ces tours aujourd'hui sont souvent un dernier recours dans les commissions d'attribution et Mme LOUNICI l'a très bien expliqué. Sur les 40 000 demandes de logements sociaux en attente, rares sont les familles qui choisissent de vivre dans le quartier de Saige. Cette situation entraîne un appauvrissement du quartier et renforce une dynamique que nous devons casser. Le projet de réhabilitation vise à dédensifier le quartier de manière réfléchie, améliorer la qualité de vie des habitants et à rendre Saige plus attractif et dynamique. En remplaçant les tours par des logements modernes, plus variés et mieux intégrés, nous répondons au manque de logements tout en créant un cadre de vie durable et inclusif. Il m'a paru important d'intervenir en tant que Maire de quartier, puisque pas plus tard qu'hier encore, j'ai reçu une personne qui n'en pouvait plus d'habiter dans la tour et qui souhaite déménager dans un bâtiment bas. Aujourd'hui nous respectons les volontés des personnes qui vont être relogées. Elles choisiront, elles veulent rester sur le quartier de Saige, elles resteront. Elles veulent quitter le quartier, elles quitteront le quartier. Elles veulent quitter Pessac, elles quitteront Pessac. Merci. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur ORUC** qui dit : *« M. le Maire, chers collègues. Je souhaite également apporter mon témoignage sur ce projet de renouvellement urbain de Saige. Mme CURVALE, vous citez des architectes renommés qui prétendent vouloir conserver ces immeubles. Pour ma part, il est important que ces tours soient détruites, que ce quartier soit rénové en profondeur. Pourquoi ?*
Personnellement, j'y ai vécu vingt-cinq ans. Ce quartier s'est appauvri. Il n'a plus rien à voir avec le quartier que j'ai connu plus jeune. Aujourd'hui, mon père vit encore dans ce quartier. Vous savez ce qu'il m'a dit quand je lui ai appris que les trois tours allaient être détruites ? Il m'a dit « Quel dommage mon fils, la tour où j'habite ne sera pas détruite. » Parce que son seul souhait, ce serait éventuellement de partir, parce que les logements qui vont être détruits, les locataires seront prioritaires. Donc, quand j'entends des architectes qui ne connaissent pas ces quartiers, qui ne connaissent pas la réalité des gens qui vivent dans ces quartiers, dire qu'il faudrait conserver ces immeubles avec juste un coup de peinture, je vous dis : ils sont à côté de la plaque. Merci. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CAZAUX** qui indique : *« Je vous remercie pour vos interventions. J'aurais souhaité avoir des réponses sur les questions que j'avais posées. Pourquoi est-ce que le projet initial n'a pas été retenu ? Quels sont les retours à ce sujet ? Et quels sont le bilan et l'état des lieux des relogements ? Merci. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui dit : *« Je vous remercierai moins de vos interventions que je trouve excessivement caricaturales. Évidemment que la réhabilitation, ce n'est pas juste amener quelques pots de peinture et mettre quelques couleurs. Il faut quand même dire que ce projet qui traîne depuis des années a amené aussi Domofrance à laisser se dégrader la situation. Ce n'est d'ailleurs pas un cas isolé. J'ai parlé d'une mobilisation d'environ 700 architectes, ingénieurs, etc. par rapport à ces opérations de démolition, reconstruction, dites ANRU, qui ne sont pas différentes du projet de Saige. C'est quelque chose qui est pointé. À partir du moment où il y a ce type de projet, une des conséquences, c'est la dégradation. Alors il m'arrive aussi de rencontrer des habitantes, des habitants de Saige et qui expriment effectivement à quel point c'est difficile d'habiter ce quartier, mais qui ont aussi de la mémoire, ça dépend depuis combien de temps ces personnes y habitent, qui notent effectivement une dégradation et ces dégradations ou l'incapacité du bailleur à être réactif, est aussi lié à une situation où on laisse tout se dégrader et il devient à ce moment-là souhaitable, et on le comprend, pour*

certains habitants de vouloir partir ou de vouloir finalement que ce soit détruit. Donc pas de caricature, de la rénovation bien faite, c'est possible. Les architectes que je vous ai cités ne vivent pas hors sol. Christophe HUTTIN, allez donc regarder, il a un parcours intéressant, il a commencé sa carrière en Afrique du Sud dans les bidonvilles, c'est un petit peu ce qui a déclenché d'ailleurs son envie d'être architecte, d'intervenir et d'intervenir sur d'autres formes et d'autres types d'habitats. Il travaille en ce moment à la réhabilitation des cités d'urgence, les bâtiments de Beutre. Il a travaillé aussi sur la cité du Grand-Parc, pas seul, en équipe, mais c'est vrai, avec une approche, une volonté différente. Et la mixité, ça peut être aussi… Parce que dans la réhabilitation, on va jouer sur la typologie des logements, on va faire de la variété qui va permettre aussi d'accueillir éventuellement des publics différents. A contrario, et vous l'aviez cité M. le Maire, c'est vrai que la Châtaigneraie qui est une opération peut-être réussie sur le bâtiment, par le biais des commissions d'attribution, et je n'y siège pas dans les commissions d'attribution, où il y a aussi Domofrance, finalement il y a eu plutôt une paupérisation du quartier, qui a certainement contribué à aggraver. Donc la question à se poser est celle des commissions d'attribution. Après la paupérisation, vous en conviendrez, cela renvoie aussi à une dégradation beaucoup plus globale de conditions dans notre société. Ça renvoie à comment se passe l'éducation, qu'est-ce qui se passe à l'école, qu'est-ce qui se passe au collège, au lycée, qu'est-ce qui se passe avec les éducateurs de rue, etc. On est à ce moment-là sur quelque chose qui ne relève pas que de savoir si on va démolir pour créer de la mixité. Je pense qu'actuellement les habitants de Saige en sont certainement à un stade qui glisse de plus en plus forcément vers une forme de résignation. Les relogements ont commencé, vous ne nous avez toujours pas dit d'ailleurs combien et où, quand vous dites sur la Métropole, la Métropole c'est vaste.
Je ne suis pas sûr que quand on a habité Saige, on ait envie d'habiter Parempuyre qui était dans la liste proposée. Ce n'est pas la même facilité en termes de mobilité, ou alors c'est qu'on a par chance un emploi sur Parempuyre. Quand je vous parle de sentiments de déracinement, ce n'est sans doute pas tous les habitants, mais ce sont des choses qui sont aussi étudiées par les sociologues. Prenons un peu de recul et acceptons aussi un certain nombre de nuances sans se caricaturer. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Il y a deux éléments que je voudrais souligner dans la dernière intervention de Mme CURVALE. Sur le dernier point, sur Parempuyre, vous faites une confusion entre la reconstruction de l'offre qui sera détruite et le relogement. C'est deux choses sont totalement différentes. Le relogement se fait dans les logements qui sont disponibles aujourd'hui dans le cadre de la convention inter-bailleurs. Les logements de Parempuyre dont vous parlez qui figurent dans la convention concernant la rénovation urbaine de Saige, c'est la reconstitution de l'offre, ce qui ne signifie absolument pas que ces logements seront proposés aux personnes de Saige. Ça n'a strictement rien à voir, c'est numérique. Quand on détruit le logement social, on doit le reconstruire. On ne dit pas que c'est ce logement reconstruit qui sera proposé aux personnes dont le logement a été détruit ou sera détruit. Donc ça n'a strictement rien à voir. C'est le premier point. Deuxième point, c'est plutôt pour m'en féliciter, on est tout à fait d'accord avec vous, il y a un problème des commissions d'attribution, il y a un problème des politiques de peuplement. C'est exactement ce sur quoi d'ailleurs l'ancien ministre du Logement, Guillaume KASBARIAN avait mis l'accent en disant qu'il fallait qu'il y ait une plus grande possibilité d'infléchissement ou d'influence sur les choix des commissions d'attribution auprès des maires. Je pense que c'est tout à fait indispensable pour que nous ayons un choix, on appelle ça, alors ce n'est pas forcément très beau, mais c'est ainsi que ça s'appelle, ce sont les politiques de peuplement, et faire en sorte qu'il n'y ait pas que les plus pauvres qui vont dans les endroits qui concentrent progressivement les plus pauvres. C'est exactement ce qui a conduit à notre projet de rénovation urbaine de Saige. C'est exactement ce qui signe l'échec, je l'ai dit depuis avant même d'être élu Maire, et je le redis, l'échec de la rénovation urbaine, qui est une rénovation purement architecturale du quartier d'Arago. C'est un échec social total de ce fait-là. C'est bien pour cela qu'on ne veut*

pas reconduire l'erreur qu'ont faite nos prédécesseurs à travers une rénovation urbaine de Saige. Je vais maintenant laisser la parole à M. YAHMDI pour toutes les réponses. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui précise : *« Je vais essayer, M. le Maire, de répondre. On va vous donner les chiffres sur le relogement, on a des chiffres à date, on va faire un point là-dessus. Avant, je vais revenir un peu sur l'idéologie que vous défendez depuis maintenant le début de ce projet, qui consiste à dire : « Du logement social, il ne faut pas le détruire, il faut le réhabiliter. » Je vous assure, ce n'est pas nouveau ce que vous dites. Les rénovations urbaines, sans démolition, dans les quartiers, dans les grands ensembles, existent depuis les années 70-80. Donc revenir régulièrement, remettre à niveau des logements, des grands bâtiments, faire du rafraîchissement, changer les tapisseries, faire de la peinture, changer les cages d'escalier, etc., cela existe depuis quarante ans. Où est-ce que ça nous a menés concrètement aujourd'hui ? Partout, dans tous les quartiers de France, vous aurez exactement les mêmes problématiques. Ma collègue a parlé de dédensification. On ne peut pas aujourd'hui réussir la transformation sociale de ce territoire, en tout cas du quartier de Saige, si on ne dédensifie pas. En plus vous nous avez apporté l'argument parfait qui consiste à dire : « On a densifié sur la Châtaigneraie, voilà le résultat. » On a densifié le logement social sur la Châtaigneraie Arago, aujourd'hui, on regarde le résultat. Nous, ce qu'on fait, c'est l'inverse. Sur le quartier de Saige, il était temps d'avoir cette opération-là. Il était temps d'avoir un projet ambitieux. Vous nous parlez des architectes. Je ne préjuge pas de leur bonne volonté et de ce qui les anime. Je pense qu'ils sont pleins de bons sentiments, mais ils font partie peut-être aussi un petit peu de l'idéologie que vous défendez, c'est-à-dire que vous pensez savoir ce qui est bien pour les habitants et notamment les gens les plus précaires à leur place.*
Une fois j'en avais parlé ici lors d'un Conseil Municipal, une forme en tout cas de paternalisme qui consisterait à dire : « Tous les pauvres qui sont en difficulté doivent vivre au même endroit. Vous êtes en précarité, vous avez des difficultés intrafamiliales, vous avez des problèmes d'éducation, vous êtes une mère isolée, on va vous mettre à Saige, on va vous mettre à la Châtaigneraie, etc. » On fait l'inverse. On crée du logement social diffus sur l'ensemble du territoire communal et on offre aux habitants, et notamment les plus précaires, d'avoir un vrai parcours résidentiel. Le Maire a parlé de peuplement. Comment voulez-vous que le bailleur attribue un logement social, donc avec un loyer bas, à des personnes qui sont favorisées, à des personnes qui ont les moyens de se loger dans le privé ? Ce n'est pas possible. On ne va pas attribuer des logements à des personnes qui ont les moyens aujourd'hui d'avoir une habitation en dehors des quartiers, prendre la place de personnes qui, elles, n'ont pas les moyens, malheureusement, de pouvoir vivre ailleurs. Notre objectif est très simple. On veut de la mixité sociale. On veut faire ville ensemble. On veut faire en sorte que les gens se côtoient. Et pour cela, il faut qu'on ait une diversification de l'offre de logement, à la fois sur les quartiers prioritaires, c'est ce que nous faisons aussi à travers la reconstruction autour du quartier de Saige et notamment avec la réalisation du Pontet, pour pouvoir amener, on l'a dit et on le redit, de la mixité dans nos écoles. Les écoles sont alimentées par les gens qui habitent autour. Donc si vous mettez du logement social partout sur la ville de Pessac, et bien vous aurez des personnes qui vont pouvoir se fréquenter, se rencontrer et vous aurez de la mixité dans nos écoles. Aujourd'hui ce n'est pas possible. Les écoles de Saige sont alimentées à 90 %, notamment pour l'école Montesquieu, uniquement par des habitants de Saige. Comment voulez-vous que les enfants qui grandissent sur le quartier de Saige puissent être confrontés aussi à des personnes différentes, à un monde extérieur ? Ils vont aller à l'école Montesquieu ensemble, ils vont aller à l'accompagnement scolaire au centre social, ils vont faire du sport au COSEC de Saige, ils vont arriver au collège Gérard Philippe, ils vont être ensemble et ils vont être confrontés finalement à d'autres parcours, à d'autres personnes, à d'autres façons de vivre que très tardivement. Ce n'est pas ce que nous souhaitons. Donc proposer du logement social diffus sur la ville de Pessac nous permet aujourd'hui de pouvoir envisager une mixité dans nos écoles. Vous parlez de rénovation des bâtiments, on peut

faire les plus beaux bâtiments possibles et inimaginables, mais si on laisse les gens en précarité au même endroit, parce que vous dites que si on rénove les bâtiments ça va peut-être attirer d'autres personnes. Excusez-moi, vous allez rénover les bâtiments et les gens qui sont dedans, vous allez les mettre où ? Vous allez leur dire de laisser la place à d'autres ? « Maintenant que les bâtiments sont rénovés, qui sont beaux, qui sont agréables, vous devez partir pour faire de la mixité sociale. » Je crois qu'il faut retourner un petit peu au centre du projet, et remettre un peu du sens dans ce que vous dites, parce qu'on a un peu du mal à vous suivre. Les tours de Saige, la grande majorité des personnes qui y vivent, émettent le souhait de les quitter, non pas parce qu'elles n'aiment pas leur quartier, ce n'est pas parce qu'elles ne sont pas heureuses de vivre à Saige, c'est parce que vivre dans les tours est difficile. Tous les témoignages, les personnes qu'on reçoit en audience, les personnes qui sont relogées actuellement, tout le monde témoignent de la difficulté de vivre dans ces tours. On peut être aussi attaché à son quartier, vouloir défendre ce qui s'y passe, la richesse culturelle, vouloir défendre la richesse associative de ce quartier, et en même temps vouloir partir et quitter les tours. Ce sont deux choses qui sont tout à fait compatibles. Ce qu'il leur est offert aujourd'hui c'est ça, c'est de se dire que ceux qui veulent rester sur le quartier, ceux qui s'y sentent bien, ceux qui veulent y vivre, vont pouvoir le faire, et ceux qui souhaitent partir, ceux qui souhaitent partir se rapprocher de leur travail, ceux qui souhaitent partir se rapprocher de leur famille, vont aussi pouvoir le faire. Donc je le dis, je le redis, c'est un projet de liberté. C'est un projet qui redonne de la liberté à des personnes à qui on a enlevé cette liberté-là. On reçoit des personnes qui ont fait des demandes de mutations, qui font des demandes de mutations chaque année. La dernière fois, j'ai échangé avec une personne qui m'a dit : « Ça fait onze ans que je renouvelle chaque année ma demande de mutation ». Vous avez parlé du manque de logement social. C'est une réalité.

Donc, les personnes aujourd'hui qui ont un logement à Saige, la réponse qu'on leur fait c'est : « Vous êtes logé, vous avez un logement qui correspond à la typologie de votre famille et donc vous ne pouvez pas être prioritaire sur vos demandes de mutations. » C'est la réalité. Donc à Saige, on sait quand on y rentre, par contre on ne sait pas quand on en sort. C'est ça qui enferme aujourd'hui et c'est ça qui crée ce que le Maire a appelé à plusieurs reprises un effet ghetto. Combattre cet effet-là, c'est redonner la liberté aux personnes, c'est leur permettre en tout cas de pouvoir avoir un vrai parcours résidentiel et de pouvoir aussi partir à un moment donné quand la situation devient trop compliquée. Je ne vais pas rentrer dans le détail sur les chiffres du chômage, sur le fait qu'on ait un taux de famille monoparentale qui explose sur ces quartiers. Pourquoi ? Vous parliez des commissions d'attribution, c'est parce que tout simplement les personnes qui acceptent de vivre dans les logements dans les tours n'ont pas le choix. Souvent ce sont des mères de famille qui sont dans des situations fragiles et précaires. Quand j'ai une mère de famille qui me dit : « Mon fils a 14 ans, je ne peux plus me mettre en face de lui, il fait 1m80, je ne peux pas lui dire de ne pas sortir à 20h. » Elle est en grande difficulté. Qu'est-ce qu'on lui propose ? De refaire la peinture ? De refaire la cage d'escalier ? C'est ce qu'on lui propose ? Donc un peu de sérieux, s'il vous plaît. Ensuite, sur les logements et sur le relogement, je vais revenir sur les chiffres que vous nous demandez, mais pour vous dire que la majorité des gens qui sont partis aujourd'hui sont partis sans hésiter. On est même sur un rythme aujourd'hui qui nous étonne. On pensait que ce serait peut-être un peu compliqué, alors que finalement non. Les premières propositions ont très rapidement trouvé preneur. Sur les lieux de résidence, parce qu'il y a une petite musique qui court qui consiste à dire qu'on veut faire partir les gens qui sont en situation de précarité ailleurs que sur la Ville de Pessac, la grande majorité des gens qui sont relogés le sont à Pessac. Sur les chiffres concrètement, bâtiment 11, 46 logements à libérer pour février 2025. Aujourd'hui 91 % des logements sont libérés ou en cours de libération, donc 37 logements libérés. Il y a deux relogements en cours d'ici fin décembre. Vous avez également trois relogements d'ici fin janvier. La tour 6, 109 logements à libérer pour septembre 2025. Aujourd'hui c'est 77 % de logements libérés ou en cours de libération, 80 logements libérés à aujourd'hui. Donc il y a trois relogements fin décembre et un relogement d'ici fin janvier. Comme vous pouvez

le constater, les choses avancent et avancent très vite. Il y a des personnes qui ont besoin d'un accompagnement supplémentaire, notamment des personnes qui restent et qui sont en difficulté, cela a été souligné par ma collègue Zeineb LOUNICI. Ce sont souvent des personnes qui habitent ces logements depuis très longtemps et qui ont peur aujourd'hui du changement. On accompagne à la fois avec le CCAS, à la fois avec les acteurs sociaux du territoire ces personnes pour les aider à franchir le pas, sachant que pour ces personnes, il y a des propositions qui leur sont faites sur le quartier. Ils récupèrent donc un logement qui est identique dans une tour voisine ou dans un bâtiment bas, et donc on les met aussi en sécurité dans ce parcours, sachant aussi qu'on les accompagne dans le déménagement. Quand on a un certain âge, qu'on a vécu, on a accumulé peut-être un certain nombre de choses, et donc il y a des personnes aussi qui ont peur de cette phase-là, de cette étape du déménagement, et donc on les accompagne aussi avec des personnes qui sont qualifiées dans ce domaine. Je conclurai en disant que c'est un projet qui porte du sens, qui est ambitieux, c'est un projet qui répond à une demande de la part des habitants, c'est un projet qui est équilibré, nous démolissons trois tours, nous en gardons cinq qui seront réhabilitées, cela nous permet aussi de garder l'identité architecturale du quartier et c'était très important aussi dans le cadre de ce projet. Nous réhabilitons l'ensemble des bâtiments bas et à une hauteur de réhabilitation qui a été rarement vue sur l'échelle de la Métropole. Je le rappelle, c'est plus de 70 000 euros qui vont être investis par logement réhabilité, donc ce n'est pas rien, ça n'a jamais été fait. C'est quelque chose qui est inédit. Grâce à ce dispositif Quartiers de demain, on va permettre au projet de rentrer dans une nouvelle dimension, en mettant aussi la lumière sur Saige et sur ses habitants, car contrairement à ce qu'on peut penser aussi des quartiers prioritaires, et j'insisterai là-dessus, il y a des choses qui se passent sur ces territoires qui sont particulièrement exemplaires.
Aujourd'hui tout le monde parle d'économie circulaire. Dans les quartiers, l'économie circulaire, ça fait trente ou quarante ans qu'ils y sont. Récupérer les meubles des voisins, on parle d'économie sociale et solidaire, des mamans qui s'organisent pour aller chercher les enfants à l'école, ça fait trente ou quarante ans qu'ils y sont. Il y a des choses remarquables qui se passent, il y a des solidarités actives qui sont mises en place et à travers ce projet c'est aussi mettre la lumière sur un territoire qui malheureusement est trop souvent stigmatisé. On marche sur nos deux jambes, répondre à l'urgence sociale, bâtimentaire et à la fois continuer d'accompagner le quartier à travers tout ce qu'il a de positif, le tissu associatif, les initiatives portées par les habitants, la création d'activités, on a un quartier qui entreprend, il y a des auto-entrepreneurs, il y a des gens qui créent des activités, qui créent de l'emploi. C'est pour moi un projet qui est parfaitement équilibré, qui réconforte le quartier dans ce qu'il a de plus beau, qui le met en avant et qui à la fois essaie de résoudre les problématiques qui sont des problématiques structurelles à travers notamment la démolition, la dédensification des tours qui sont malheureusement aujourd'hui le cœur du problème que rencontrent aussi les habitants dans leur parcours. Je ne vais pas être plus long, je vous remercie de votre écoute et j'espère que dans le cadre de la consultation internationale on vous présentera dans quelques mois un projet autour de la tour 8 qui sera un projet particulièrement ambitieux et qui rentrera aussi dans les objectifs que je viens d'énumérer. Merci beaucoup. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Je pense qu'on a dit beaucoup de choses. Je vais juste répondre à une question qu'avait posée Mme CAZAUX sur pourquoi le projet de transformation de la vocation de la tour 8, Saige-Entreprendre, n'avait pas été retenu en son temps. Alors je rappelle d'abord qu'en son temps, c'était en 2018, et que cette candidature n'était pas une candidature isolée. C'est une candidature au sein de plusieurs projets de Bordeaux Métropole qui candidatait au PIA 3, au Programme d'Investissement d'Avenir 3. C'est l'ensemble des candidatures de Bordeaux Métropole qui n'ont pas été retenues à l'époque. Pas spécifiquement celle-ci. C'est Bordeaux Métropole qui n'a pas été retenue dans le cadre de la candidature globale au PIA 3. Dans le projet Quartiers de demain dont nous parlons, qui fait l'objet de cette délibération, le projet est isolé. On est tout seul à candidater. Il n'y en a pas d'autres. Nous avons été parmi les dix lauréats, les*

dix projets de transformation de quartier politique de la Ville qui ont été retenus par l'État dans le cadre de cet appel à candidatures international qui aujourd'hui est en train de se déployer auprès des cabinets d'architecture et d'urbanistes qui travaillent sur le sujet. Ce projet, notre projet provoque un tel engouement chez les cabinets d'architectes et d'urbanistes que c'est le projet qui recueille le plus de candidatures à date, puisque nous avons 90 cabinets qui se sont rendus d'ailleurs pour la plupart avec des relais locaux ou directement lors du lancement de l'opération il y a quinze jours de cela, à Saige. La salle municipale de Saige était trop petite pour tous les accueillir, ce qui montre bien que ce projet, loin d'être repoussoir, et tous les architectes manifestement ne partagent pas les a priori de M. HUTTIN qui sont respectables, mais que nous ne partageons pas à notre tour, et les projets de rénovation urbaine sans démolition, sans dédensification se sont tous traduits par des échecs sociaux. Sur l'agglomération bordelaise, sur la Ville de Pessac, on a l'exemple malheureux dont nous parlions d'Arago, et Grand-Parc ne me semble pas avoir changé de population pour autant. Donc la rénovation du bâti ne transforme pas la vie des habitants, et ce que nous voulons c'est transformer la vie des habitants et transformer l'image de ces quartiers, et faire en sorte qu'il n'y ait plus des quartiers qui soient réservés, ce sont les termes qui sont parfois employés, à certains qui sont assignés à résidence, et qu'on ait le choix de pouvoir y aller ou de pouvoir le quitter, de pouvoir aller dans n'importe quel quartier de Pessac, d'où notre politique de diffusion de l'habitat social. J'en profite pour dire que depuis que nous sommes en charge de la Ville de Pessac, depuis dix ans donc, le taux de logements sociaux sur la Ville de Pessac est passé de 29 % à 32 %, ce qui montre bien que nous ne sommes pas opposés au logement social. Mais nous avons souhaité que les nouvelles constructions de logements sociaux soient diffuses sur l'ensemble de la ville, qu'il n'y ait pas de quartier qui soit réservé aux plus pauvres, de la même manière que nous ne souhaitons pas non plus qu'il y ait des quartiers qui soient réservés exclusivement aux plus riches. C'est de la diversité que naîtront aussi notre meilleure mixité sociale et notre meilleure cohésion sociale. C'est une conviction profonde qui est à l'origine, à notre sens, de ce que nous voulons promouvoir, à savoir l'égalité des chances. Les enfants dans les écoles qui sont mélangés ont plus de chances que les enfants qui sont strictement avec des enfants qui connaissent les mêmes difficultés sociales, les mêmes difficultés de connaissance du français ou de pratique du français à domicile, etc. Je pense que nous faisons œuvre de meilleure cohésion sociale en promouvant ça. Et votre combat, qui m'étonne, me paraît être d'arrière-garde, mais alors à un point inouï. Et que vous insistiez de cette manière-là me laisse pantois. Je mets donc aux voix ce projet de délibération. Qui est contre ? Vous l'avez annoncé, donc je pense que vous allez persister, en dépit de nos explications. Parfois, j'ai l'impression de parler pour ne rien dire, en tout cas, pour ne pas être écouté. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Une large majorité. Merci beaucoup. »

Délibération votée DEL2024_162

M. Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

En 2018, dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir (PIA) 3, le projet de « Saige entreprendre ! » avait été élaboré par Domofrance, la ville et Bordeaux Métropole. Il consistait notamment à changer l'usage de la tour 8 du quartier de Saige afin qu'elle puisse accueillir un hôtel d'entreprises sur 9 étages et une résidence jeunes travailleurs sur les 9 autres. Ce projet avait été intégré à la candidature de « Bordeaux, Métropole à énergie positive ». Malheureusement, elle n'avait pas été retenue.

Toujours convaincus de la pertinence de ce projet, les évolutions législatives et opérationnelles ont été scrutées. Ainsi, l'article 82 de la loi 3DS du 21 février 2022 a introduit la possibilité de changement d'usage, mais en le conditionnant à la signature d'une convention de renouvellement urbain avec l'ANRU. Or, le quartier de Saige ne fait pas partie des quartiers labellisés ANRU.

Le Président de la République a annoncé les 26 et 27 juin 2023 à Marseille, le lancement d'une consultation internationale visant la réalisation de dix projets démonstrateurs de la transition écologique et solidaire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Cette consultation internationale « Quartiers de demain » est l'une des mesures du plan Quartiers 2030 présentées à l'occasion du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023.

En mai 2024, la consultation internationale « Quartiers de demain » est lancée et vise à faire émerger, à incuber et à accélérer des projets à fortes ambitions et en capacité d'entraîner un effet levier sur l'ensemble du quartier voire au-delà, en offrant une réponse à une attente forte des habitants, et une contribution exemplaire à la transition écologique.

Les représentants de Domofrance et de la ville avec le soutien de Bordeaux Métropole se saisissent de cette consultation et présentent leur candidature avec le projet de « Saige entreprendre ! » de changement d'usage de la tour 8 complété par l'état d'avancement du projet de renouvellement urbain de Saige depuis 2017 et notamment par la convention partenariale de septembre 2022.

Le 16 octobre 2024, le Groupement d'Intérêt Public l'Europe des Projets Architecturaux Urbains (GIP EPAU) qui assure la coordination de la consultation, a fait savoir que le projet de réhabilitation de la tour 8 en changement d'usage en vue d'une réplicabilité et l'aménagement de la coulée verte au sein du quartier de Saige à Pessac avait été retenu.

Cette expérimentation s'appuie sur trois piliers : (1) la conduite d'une consultation internationale dans le quartier Saige classé quartier prioritaire de la politique de la ville ; (2) la mise en place d'un accompagnement spécifique pour accélérer la réalisation du projet lauréat ; (3) la capitalisation et la diffusion auprès de la profession et du grand public dans une perspective de réplicabilité.

Le recours à une procédure d'achat innovante traduit le caractère exceptionnel du projet. Le montage de cette consultation s'inscrit dans deux cadres législatifs : le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales. Ces deux corps de règles imposent de définir quel sera l'acheteur public de l'architecture (le maître d'ouvrage) et de définir sa relation avec l'État dans le respect des compétences propres de chacune des parties. Par ailleurs, l'intention affirmée de créer des temps d'échanges permettant de faire émerger des projets communs ne devra pas contrevenir aux règles particulières de confidentialité propres aux procédures d'achat public et aux règles de prévention des conflits d'intérêts.

Le fait que la consultation se place dans une logique d'innovation permet de la qualifier de programme expérimental d'État (art. R2172-2 du Code de la Commande Publique). Il est donc proposé que notre collectivité s'inscrive avec Domofrance dans cette expérimentation par l'adoption de la convention jointe en annexe, ayant été candidate et retenue pour traduire en acte les ambitions du programme « Quartiers de demain ».

Dès lors, il est proposé que l'État « anime la consultation », et que la collectivité de Pessac ainsi que Domofrance puissent ensuite « organiser » leur achat, et contractualisent, en qualité de pouvoir adjudicateur, avec l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue, sans relancer de consultation. Préalablement, il est donc nécessaire que la collectivité de Pessac et Domofrance adoptent la présente convention, l'autorisant ainsi à s'inscrire dans ce programme expérimental de l'État, ce dernier lui permettant de répondre au besoin de la collectivité concernant le quartier de Saige.

Ainsi pour le projet de Saige, deux maîtres d'ouvrage ont été identifiés : la ville porteuse de

l'aménagement de la coulée verte et Domofrance propriétaire de la tour 8.

La convention annexée est passée entre la ville, Domofrance et le GIP EPAU visant à confier à ce dernier la passation et l'animation du dialogue compétitif.

Les étapes du dialogue sont les suivantes :

1. Phase de sélection : novembre 2024 – janvier 2025 en vue de sélectionner 3 équipes de concepteurs pour participer au dialogue. De plus, à l'aide d'un expert de la participation qui appuiera la collectivité sur la démarche de participation du public avec la mise en place d'un jury citoyen.

2. Phase de formalisation des projets
> Diagnostic architectural, environnemental et urbain de janvier à avril 2025
> Scénarii d'avril à juin 2025
> Esquisse et préparation de l'APS de juin à septembre/octobre 2025

Des temps de dialogue entre la maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre/habitants sont prévus sous la forme d'une Résidence d'immersion en mars 2025 pour la réalisation du diagnostic partagé et d'une Manufacture locale début mai 2025 pour travailler sur la programmation. Pour accompagner la participation citoyenne, le GIP EPAU met en place une ingénierie de participation pour mobiliser une instance citoyenne et constituer un jury citoyen dont deux membres seront détachés en commission de dialogue pour exprimer leur avis en tant que membre à voix délibérante.

Chaque équipe sélectionnée reçoit une indemnité de 125 000 € HT soit 150 000 € TTC qu'elle soit lauréate ou non. De plus, le GIP EPAU finance une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la participation et un expert pour appuyer la maîtrise d'ouvrage au cours du dialogue. Enfin, un appui du GIP EPAU est apporté dans le déblocage des freins techniques et juridiques, réglementaires ou législatifs en lien avec ses ministères de tutelle.

À l'issue du dialogue compétitif, l'équipe lauréate se voit confier par la maîtrise d'ouvrage un contrat de maîtrise d'œuvre pour un projet architectural et/ou pour un espace public. Dans l'hypothèse où aucun projet ne conviendrait alors la commission d'appel d'offres du maître d'ouvrage pourrait déclarer le dialogue sans suite ou infructueux.

Enfin, un accompagnement financier via la mobilisation du Fonds Vert pourra être mobilisé en soutien des projets. À celui-ci s'ajoute un accompagnement juridique et technique via un incubateur déployé dans la perspective d'accélérer la mise en œuvre opérationnelle des projets notamment pour permettre une accélération sur les procédures et de lever les freins juridiques existants.

Adossé à la consultation internationale, un dispositif de capitalisation est mis en place afin d'outiller les collectivités sur les enjeux de transformation des quartiers prioritaires avec une Rencontre nationale, une Grande Manufacture et l'organisation d'une exposition des résultats de Quartiers de demain à destination du grand public. Un dispositif de communication et de valorisation de grande ampleur permettra de diffuser les travaux menés et de nourrir le débat au plan national pour les experts et le grand public.

La convention entre le GIP EPAU, Domofrance et la ville vise également à assurer le portage financier du dialogue compétitif. Ainsi Domofrance recevra du GIP EPAU le financement du dialogue comprenant les 450 000 € TTC pour l'indemnité des 3 candidats selon l'avancement du dialogue et 7 200 € TTC pour dédommager les personnes qualifiées et les représentants du jury citoyen.

Pour conduire ce dialogue compétitif, la commission de dialogue est composée comme suit pour ses membres à voix délibérante : présidée par le M. le Maire de Pessac, elle comprendra 4 représentants de la ville de Pessac, 5 représentants de Domofrance ou désignés par Domofrance, 5 représentants de l'État, 6 personnes qualifiées et 2 habitants issus de l'instance de jury citoyen tel que défini en lien avec le GIP EPAU.

Pour assurer une suite opérationnelle facilitée entre les maîtres d'ouvrage en vue de la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre à l'équipe désignée lauréate à l'issue du dialogue compétitif, la ville de Pessac transfère ses prérogatives et obligations de maître d'ouvrage à Domofrance selon les conditions décrites la convention ci-jointe.

Ainsi, le programme de l'opération comprend la restructuration de la tour 8 en vue de son changement de destination portée par Domofrance et la réalisation de la partie de la coulée verte située au pied de la tour 8 ainsi que l'avant-projet de l'aménagement de la coulée verte. L'estimation globale des travaux pour l'ensemble de ce projet est de 17 000 000 euros HT pour la tour 8 et 1 500 000 HT pour la coulée verte. Compte tenu de ces estimations du coût des travaux et du périmètre des missions confiées, les honoraires de maîtrise d'œuvre pour encadrer leur conception et leur réalisation sont estimés à 1 400 000 € HT pour la tour et 40 000 € HT pour la coulée verte.
En conséquence, les clés de répartition dans le cadre des refacturations sont de 96 % des honoraires pour Domofrance et 4 % pour la ville de Pessac.

Dans ces conditions, la mission de Domofrance, maître d'ouvrage unique, est d'assurer toutes les obligations pour la passation et l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation du programme. Ensuite, chacun des maîtres d'ouvrage procède à la passation des marchés de travaux permettant la réalisation du projet pour la partie qui le concerne. La mission de Domofrance s'achèvera à la finalisation de la mission d'assistance à la réception des ouvrages (AOR) mettant fin à la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Un comité de pilotage de l'opération, regroupant les représentants de la ville de Pessac et de Domofrance, sera mis en place pour en assurer la coordination et le suivi. Ce comité de pilotage se réunira à l'initiative de Domofrance aussi souvent que nécessaire et/ou sur demande expresse de la ville de Pessac.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2125-1.2°, R2162-15 à R2162-26, R2172-2,

Considérant :
- le projet de réhabilitation de la tour 8 en changement d'usage en vue d'une réplicabilité et l'aménagement de la coulée verte au sein du quartier de Saige à Pessac,

- l'opportunité de bénéficier de ce programme expérimental de l'État pour conduire et réaliser cette opération,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'expérimentation et de financement entre le GIP Europe des projets architecturaux et urbains, la commune de Pessac et Domofrance – « Quartiers de demain – site de Pessac : quartier de Saige » ;

- d'autoriser M. le Maire, ou sa représentante Pascale Pavone, ainsi que les membres titulaires déclinés selon la liste ci-après à siéger à la commission de dialogue :
- Naji Yahmdi
- Benoît Rautureau

- Stéphane Mari ;

- de désigner les membres suppléants ci-dessous en cas d'empêchement :
- Fatima Bizine
- Jérémie Landreau
- Christian Chareyre ;

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Pessac et Domofrance - « Quartiers de demain : site de Pessac – quartier de Saige » ;

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant ;

- de déclarer que les crédits pour le versement des honoraires de maîtrise d'œuvre seront prélevés sur le chapitre 011 sur l'opération du projet de renouvellement de Saige inscrite au budget de la ville.

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

aff n° DEL2024_163 : Plan de relance de la construction Bordeaux Métropole - sollicitation concours financier - autorisation

Monsieur RAUTUREAU déclare : *« M. le Maire, mes chers collègues. Dans le cadre du plan de relance de la construction, Bordeaux Métropole propose de reprendre à son compte le dispositif lancé par l'État en 2021 à travers un des axes de son plan d'action en faveur du soutien à la production de logements sur son territoire adopté le 7 juin dernier. Dans le cadre de ces plans d'action, la Métropole propose à ses communes membres un dispositif visant à maintenir des objectifs ambitieux de production de logements neufs, compte tenu des besoins importants identifiés sur le territoire, pour accueillir une nouvelle population et répondre à celle déjà présente. L'aide a pour objet de soutenir les communes dans leur effort de production d'une offre répondant aux enjeux de la métropole et aux objectifs quantitatifs et de mixité sociale du programme local de l'habitat. Compte tenu de la crise immobilière en cours et de la baisse attendue du nombre de permis de construire déposés, les objectifs de production par communes retenues tiennent compte de l'ensemble des logements à produire, logements individuels et collectifs, faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2025. La période retenue pour atteindre les objectifs a donc été portée à une période de dix-huit mois au lieu de douze mois pour le PLH. Le soutien financier se traduira potentiellement par une subvention d'équipement libre d'affectation d'un montant forfaitaire de 1 500 euros par logement autorisé. Le montant de l'aide sera calculé sur la base des permis de construire délivrés pour les opérations d'au moins deux logements dans la période indiquée ci-dessous et remplissant deux conditions cumulatives, à savoir l'atteinte par la commune de l'objectif minimum de production inscrit dans le programme d'orientation et d'action Habitat du PLU. Sont comptabilisées toutes les opérations d'habitation autorisées dans la période visée. La seconde condition portant sur les opérations d'habitat retenues dans le calcul de l'assiette de subvention, la liste exacte vous est précisée dans la délibération. Pour rappel, l'objectif de production annuelle prévue au programme local de l'habitat pour la Ville de Pessac est de 650 logements, dont 195 logements locatifs sociaux. Sur la période concernée, la prospective fait apparaître les chiffres suivants à prendre comme base d'engagement de production de la Ville entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2025. Une production totale attendue de 995 logements, dont 260 logements*

locatifs sociaux, pour une aide mobilisable de 1 492 500 euros. L'atteinte de ces objectifs prévisionnels sera évaluée sur la base d'un état des autorisations d'urbanisme transmis par la commune et vérifiée grâce aux données issues du logiciel d'urbanisme UrbaSmart ou similaire. L'aide sera versée aux communes dans le courant du premier trimestre 2026 sur la base du nombre de logements autorisés sur la période visée. En cas d'absence de mise en chantier des logements, dans les délais prévus par les autorisations d'urbanisme délivrées, l'aide perçue fera l'objet d'un remboursement, tout ou partie, par la Commune à la Métropole. Je vous demande donc, mes chers collègues, d'approuver le rapport de présentation et d'autoriser M. le Maire à solliciter le concours financier de la Métropole sur la base d'un objectif global de production pour la Ville de 995 logements délivrés ou à délivrer dans la période comprise entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2025. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur MESSE** qui dit : *« M. le Maire, chers collègues. Le plan de relance de la construction de Bordeaux Métropole vise à maintenir des objectifs ambitieux de production de logements sur des territoires identifiés. La crise immobilière a marqué un fort ralentissement, voire un coup d'arrêt, pour la construction de logements neufs sur des permis accordés. Nous pouvons donc nous réjouir de la mise en œuvre de ce dispositif de soutien aux communes, s'engageant dans une réponse au problème du logement. Il ne peut cependant pas suffire à traiter l'entièreté de cette situation où d'autres leviers doivent être actionnés. Dans le programme local de l'habitat, les objectifs assignés à la Ville de Pessac sont fixés à 650, dont 195 de logements sociaux, pour une période annuelle. Pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, cela correspond donc à 995 logements, dont 260 logements sociaux. C'est donc près de 1,5 million d'euros d'aides qui pourraient être versés si les objectifs étaient atteints. Quelle stratégie comptez-vous déployer pour atteindre ces objectifs ? Y a-t-il des partenaires privilégiés que vous allez solliciter, si ce n'est déjà fait ? Disposons-nous de chiffres de production depuis le 1er juillet 2024 qui entreraient dans ce décompte ? Nous vous remercions pour toute information qui permettrait de rendre compte aux Pessacaises et aux Pessacais de l'effort consenti par la Ville. Merci. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur RAUTUREAU** qui indique : *« Effectivement, pour vous donner quelques chiffres en lien avec la question que vous venez de me poser, il y a aujourd'hui, 46 logements qui correspondent à des permis de construire qui ont été instruits depuis le 1er juillet et le reste de la prospective tient lieu des avant-projets qui sont déposés ou des permis qui sont en cours d'instruction. Ce sont des chiffres de prospective qui tiennent compte de ces éléments factuels. Après, nonobstant effectivement le contexte que tout le monde connaît du secteur de la construction, qui peut, ici ou là, retarder la production de certaines de ces opérations. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« On n'a donc évidemment aucune assurance de pouvoir aboutir à ces chiffres-là. On a juste un élément, qui d'ailleurs est déjà pris en considération dans l'objectif du PLH de 650 logements, c'est le fait que Pessac est une Ville universitaire. C'est une Ville étudiante. On sait de combien est déficitaire le logement étudiant aujourd'hui dans notre agglomération, pas simplement dans notre Ville. C'est quelque chose dont, évidemment, le PLH a tenu compte et dont les perspectives, ou les prospectives doivent également tenir compte en fonction des avant-projets dont nous disposons. Il y a beaucoup de logements étudiants, mais nous verrons bien. En tout cas, il ne faut pas faire passer cette délibération pour pouvoir prétendre à l'aide. Ce serait dommage d'avoir l'effort sans avoir l'aide. »*

Monsieur RAUTUREAU dit : *Pour compléter ce que vous venez de dire et aller sur des données plus précises, aujourd'hui dans cette prospective, plus de la moitié correspond effectivement à des logements étudiants liés à des projets sur le campus universitaire. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Rappelons que c'est un objectif qui est compris d'ailleurs*

dans les perspectives de l'OIM Bordeaux Inno Campus. Pas d'autres questions ? Je mets à la voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie. »

Délibération votée DEL2024_163

M. Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan de relance de la construction, Bordeaux Métropole propose de reprendre à son compte le dispositif lancé par l'État en 2021 à travers un des axes de son plan d'action en faveur du soutien à la production de logements de son territoire adopté le 07 juin dernier.
Dans le cadre de ce plan d'action, la métropole propose à ses communes membres un dispositif visant à maintenir des objectifs ambitieux de production de logements neufs, compte tenu des besoins importants identifiés sur le territoire pour accueillir une nouvelle population et répondre à celle déjà présente.
L'aide a pour objet, de soutenir les communes dans leur effort de production d'une offre répondant aux enjeux de la métropole et aux objectifs quantitatifs et de mixité sociale du Programme Local de l'Habitat (PLH) traduit dans le POA Habitat du PLU 3.1 en vigueur.

Compte tenu de la crise immobilière en cours et de la baisse attendue du nombre de permis de construire déposés, les objectifs de production par commune tiennent compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs) faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1° juillet 2024 et le 31 décembre 2025. La période retenue pour atteindre les objectifs a donc été portée à une durée de 18 mois.
Le soutien financier se traduit par une subvention d'équipement libre d'affectation, d'un montant forfaitaire de 1 500 euros/logement autorisé.
Le montant de l'aide sera calculé sur la base des permis de construire délivrés pour des opérations d'au moins 2 logements dans la période indiquée ci-dessus.

Deux conditions cumulatives sont prises en compte :

1 – Première condition : l'atteinte par la commune de l'objectif minimum de production inscrit dans le POA habitat du PLU 3.1. Sont comptabilisées toutes les opérations d'habitation autorisées dans la période visée. Ce décompte inclut :
- les opérations définies à l'article R.151-28 du Code de l'urbanisme identifiant au sein de la destination habitation les 2 sous-destinations « logement et hébergement » ;
- les opérations provenant de la transformation de surfaces de bureaux ou d'activités en surfaces d'habitation ;
- les opérations autorisées dans les espaces naturels, agricoles et forestiers (y compris en ENAF).

2 – Seconde condition relative aux opérations d'habitat retenues dans le calcul de l'assiette de subvention :
- les opérations définies à l'article R.151-28 du Code de l'urbanisme identifiant au sein de la destination habitation la sous-destination « logement » réalisées hors ENAF ;
- les opérations provenant de la transformation de surfaces de bureaux ou d'activités en surfaces d'habitation, réalisées hors ENAF ;
- sont exclues du calcul de l'assiette, les opérations définies à l'article R. 151-128 du Code de l'urbanisme identifiant au sein de la destination habitation la sous-destination « hébergement », à l'exception des résidences ou foyers conventionnés réalisés hors ENAF.

Pour rappel, les objectifs de production annuelle prévus au Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la ville de Pessac sont les suivants :

COMMUNE	OBJECTIF DE LOGEMENTS AUTORISES	DONT LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	OBJECTIF PRODUCTION ANNUELLE DU PLH
PESSAC	Entre 600 et 700 en moyenne	195	650

Sur la période concernée, la prospective fait apparaître les chiffres suivants à prendre comme base de l'engagement de production pour la ville entre le 01/07/2024 et le 31/12/2025 :

COMMUNE	PRODUCTION TOTALE ATTENDUE	DONT LOGEMENTS SOCIAUX	AIDE MOBILISABLE (en euros)
PESSAC	995	260	1 492 500

L'atteinte de ces objectifs prévisionnels sera évaluée sur la base d'un état des autorisations d'urbanisme transmis par la commune et vérifié grâce aux données issues du logiciel d'urbanisme Urba smart ou similaire.

L'aide sera versée aux communes dans le courant du 1er trimestre 2026 sur la base du nombre de logements autorisés dans la période visée.

En cas d'absence de mise en chantier des logements dans les délais prévus par les autorisations d'urbanisme délivrées, l'aide perçue fera l'objet d'un remboursement en tout ou partie par la commune à la métropole.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 302-9-1, L.303-2 et D. 304-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 312-1 et R. 423-76,

Vu la délibération de la métropole N° 2024-268 du 07 juin 2024,

Vu le courrier de la présidente de la métropole en date du 05/08/2024 informant les communes du plan d'action en faveur du soutien à la construction,

Vu la prospective des logements autorisés dans la période du 01/07/2024 au 31/12/2025 ci-dessus,

Considérant que cette prospective permet de répondre aux objectifs communaux du programme Local de l'Habitat (PLH) concernant la ville de Pessac,

- d'approuver le rapport de présentation ;

- d'autoriser M. le Maire à solliciter le concours financier de la métropole sur la base d'un objectif global de production pour la ville de 995 logements délivrés ou à délivrer dans la période comprise entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024_164 : Rapport d'activité et Compte Administratif de Bordeaux Métropole 2023 - présentation

Monsieur Le Maire déclare : *« Vous avez eu les documents. Je ne vais pas m'essayer de faire un rapport d'activité qui prétendrait à l'exhaustivité concernant Bordeaux Métropole. Comme on est habitué à le faire, j'inviterai d'ailleurs les élus métropolitains à prendre la parole s'ils le souhaitent pour exposer un sujet particulier ou une activité qui leur est propre, mais ça peut être un sujet général qui les a particulièrement marqués dans l'année écoulée concernant Bordeaux Métropole.*
Pour ma part, je vais faire part de ce que j'appelle une inquiétude. L'inquiétude tient notamment aux comptes. Les comptes de Bordeaux Métropole, on est tellement habitués à ce que l'argent coule à flots à Bordeaux Métropole, deux milliards d'euros, ça donne un petit peu le vertige, quand on est, même au niveau de la troisième Ville de la Métropole, avec nos 80 millions d'euros en fonctionnement. Deux milliards d'euros, cela peut donner le vertige et peut donner l'impression d'une sorte d'abondance qui serait sans fin. Avec le groupe auquel j'appartiens à Bordeaux Métropole, Métropole Communes, nous avons, depuis deux ans maintenant, voté contre les budgets primitifs et contre les comptes administratifs. Pour quelle raison ? Parce que nous considérons que la Métropole aujourd'hui gaspille l'argent. La Métropole aujourd'hui ne prépare pas l'avenir, et la Métropole de Bordeaux, la CUB avant la Métropole de Bordeaux avait pour objectif, et je pense qu'elle n'aurait pas dû changer, de prévoir les grandes infrastructures, les grands aménagements, les grands investissements qui sont nécessaires pour notre avenir, qu'ils soient d'intérêt commun, ou qu'ils ne soient évidemment pas à la portée de chaque commune prise isolément. Cela vaut pour l'eau et l'assainissement, les déchets, les transports, qui sont les compétences traditionnelles de Bordeaux Métropole. La mutualisation n'a pas changé cet ordre de choses. La mutualisation devait permettre de mieux tenir compte des enjeux communs que certaines Villes pouvaient partager et en espérant pouvoir gagner à mettre en commun un certain nombre de moyens pour les économiser du fait des économies d'échelle, mais également pour partager des expertises ou des expériences menées sur chacun des territoires. Cette utilisation, on en reparlera à la délibération suivante, donc je n'y reviendrai pas. Je vais m'attacher véritablement à ce que la Métropole doit avoir à cœur, c'est-à-dire préparer l'avenir. Quand on prépare l'avenir, ça veut dire que son objectif premier, c'est l'investissement, ce n'est pas le fonctionnement. Aujourd'hui, que voyons-nous ? La Métropole, pour augmenter l'investissement, s'endette et augmente son endettement de manière plus rapide que les investissements qu'elle pratique. Concrètement, l'autofinancement diminue. C'est un premier motif d'inquiétude qui se traduit par, également, une augmentation de l'endettement de manière forte, avec des ratios de soutenabilité de la dette qui malheureusement se dégradent et qui nous font craindre pour l'avenir à court ou moyen terme, particulièrement dans les situations que nous commençons à connaître, en tout cas qui nous est donné à voir dans les perspectives de financements nationaux. C'est le premier motif d'inquiétude pour ma part. Ce motif d'inquiétude se double d'une deuxième inquiétude. Si on se contentait simplement de moins investir que l'endettement le suppose, c'est que l'argent va ailleurs, et c'est qu'en particulier, il y a une accélération forte des dépenses de fonctionnement, qui restent, vu la structure budgétaire de Bordeaux Métropole, inférieures aux dépenses d'investissement, mais qui devrait rester très, très inférieures et très en dessous de ce que nous connaissons aujourd'hui. Et les termes qui sont très édulcorés dans le rapport du compte administratif qui vous a été communiqué et que j'ai sous les yeux ne masquent pas totalement la réalité. Les dépenses courantes de fonctionnement en hausse, ce n'est même pas qualifié, mais quand les hausses s'élèvent à un niveau d'augmentation de plus 16,85 % en un an, mais si c'était le budget communal qui avait ses dépenses courantes de fonctionnement qui augmentaient de ce niveau, que ne diriez-vous pas sur la gabegie qui existerait au niveau de la Ville de Pessac ? Et pourtant, c'est ce que nous vivons au niveau de Bordeaux Métropole, sans que cela inquiète outre mesure la majorité en charge aujourd'hui des destinées de notre métropole bordelaise. Idem pour les charges de personnel. Certes, un

niveau un petit peu moindre, même si le document, pour le coup, est bizarrement rédigé, puisque le titre, c'est : « Des charges de personnel en hausse de plus de 28,3 %. » En fait, non, ce n'est pas la hausse de plus de 28,3 %, c'est la part des dépenses des personnels de Bordeaux Métropole qui sont à 28,3 %, mais vu la structure des dépenses de Bordeaux Métropole, c'est déjà très excessif. Et l'augmentation d'une année sur l'autre s'élève à 6,6 %. Alors ce n'est pas les 16,85 % dont je viens de parler, mais c'est plus 6,6 %. C'est-à-dire que ça progresse très vite, là aussi. Trop vite. Et ça, c'est un motif de grande inquiétude pour moi.
Cela veut dire qu'il n'y a pas de gestion rigoureuse au niveau de Bordeaux Métropole, ce qui nous a conduits à tirer la sonnette d'alarme alors que parallèlement, quels sont les grands investissements que Bordeaux Métropole peut s'enorgueillir d'avoir mis sur les rails, sans jeu de mots, depuis le début de cette mandature ? Lequel ? Je suis désolé, je suis bien en peine de vous répondre. Et je suis conseiller métropolitain. Pour moi, ce rapport d'activité de Bordeaux Métropole ne fait que nourrir un sentiment d'inquiétude et de profond laisser-aller dans la manière dont la Métropole est aujourd'hui gérée, ce qui nous conduit, et je pense que ça ne vous étonne pas vu ce que je viens de dire, à voter contre les budgets successifs et les comptes administratifs, qui sont évidemment la traduction de ces différents budgets. Je m'en tiendrai là pour le rapport d'activité. J'invite vraiment chacun à regarder parce que moi je n'ai pas trouvé qu'elle était le grand investissement, le grand œuvre de Bordeaux Métropole depuis ces quatre dernières années. Des grands termes, des grandes annonces, certainement, mais des grandes améliorations dans la vie quotidienne, non. Et je dirais même que c'est le contraire. Sur les transports publics, avec la nouvelle délégation de services publics, nous avons sur Pessac en tout cas, un recul de la qualité du service, qui se traduit d'ailleurs par une baisse de la fréquentation, ce qui montre bien que là non plus, la Métropole n'est pas au rendez-vous avec des coûts de fonctionnement qui ne cessent d'augmenter. Donc pour moi, c'est une absence de quitus que je donne à la Métropole sur le sujet, et c'est quelque chose qui profondément m'inquiète pour l'avenir. Je ne sais pas en 2026 quelle sera la majorité qui sera en charge de la destinée de la métropole, mais je pense qu'elle trouvera une situation bien dégradée, avec des marges de manœuvre bien réduites par rapport à celles que la majorité actuelle a trouvées en arrivant en 2020. J'aurai après un sujet particulier que je voudrais traiter, mais je vais laisser les conseillers métropolitains s'exprimer peut-être, s'ils le souhaitent, ou des questions peut-être sur l'activité générale être posées par l'ensemble de nos collègues. Alors, d'abord, les collègues conseillers métropolitains, est-ce qu'il y a des sujets dont vous voudriez parler en particulier ? Ce n'est pas une obligation, c'est une possibilité. Moi, j'en ai un. Je ne sais pas. Je m'adresse évidemment. Alors, M. RISTIC est là depuis peu de temps, donc peut-être qu'il a moins de recul pour parler de ça, mais la parole est ouverte à chacun. Je ne sais pas si Mme CURVALE ou parmi les élus de la majorité municipale... »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui dit : *« C'est-à-dire que nous ne comprenons pas tout à fait bien. Est-ce qu'il va y avoir d'autres membres de votre majorité qui vont s'exprimer ? Est-ce que vous complétez votre propos, puis nous nous exprimons ? »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Dans le propos que je vais exprimer, c'est un propos qui n'est pas global, qui n'est pas général, qui sera sur un sujet particulier, c'est-à-dire qu'à ce niveau-là, je me range au même niveau que chacun des élus métropolitains qui peut exprimer un sujet particulier qu'il souhaite mettre particulièrement en avant dans ce rapport d'activité. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui indique : *Alors je pense que Michaël RISTIC et moi-même nous allons être plutôt sur un propos global plutôt que de cibler sur tel ou tel projet, même si par exemple nous avons vu comment le plan Piscine Bordeaux Métropole contribuait de manière assez conséquente, par exemple, au projet Cazalet. De manière générale, je pense que le changement de cette mandature, c'est qu'il*

y a eu un accord sur un projet métropolitain et qu'il y a un fonctionnement avec une majorité de gauche écologiste. D'ailleurs, vous venez de rappeler, M. le Maire, que vous ne votez pas le budget, ce qui interpelle d'ailleurs sur d'autres fonctionnements à la Métropole, et qui appellerait peut-être d'autres clarifications. Alors sur ce que vous avez mis en avant dans le compte administratif, ça reflète certainement des choix politiques différents, comme notamment vous ne voyez pas de gros changements, nous en voyons un et je pense que Michaël RISTIC y reviendra certainement, qui est quand même le passage à la régie, la régie publique de l'eau qui est un des grands marqueurs de ce mandat.
Ce que je lis dans l'analyse du compte administratif, c'est qu'on est toujours sur une épargne nette de 15 %, qui était jugée en amélioration. D'ailleurs au passage le compte administratif n'a suscité aucun commentaire lors du Conseil de Bordeaux Métropole. Nous n'avons pas pu à ce moment-là bénéficier des remarques. L'investissement reste un investissement vraiment élevé. La Vice-Présidente avait même évoqué un niveau record de dépenses d'investissement en 2023, 731 millions d'euros, et la capacité de désendettement, certes, s'élève un petit peu, mais enfin on est en dessous de cinq ans, ce qui reste une performance importante. Alors est-ce que l'argent va ailleurs ? Oui, l'argent va dans des choix politiques comme la régie publique de l'eau, dont j'ai déjà parlé, certainement aussi dans des investissements qui n'avaient pas eu lieu à cette hauteur dans le cadre du plan climat pour les réseaux de chaleur notamment, mais également par exemple pour Pessac, un projet métropolitain qui était la réalisation de la centrale photovoltaïque au Bourgailh. On le sait également, la Métropole, c'est le déploiement de la politique déchets. Il y a eu des changements dans nos poubelles avec une amélioration du tri sélectif, la distribution de davantage de composteurs, des broyeurs, etc. Ce sont aussi des politiques marquantes et importantes. J'ai aussi en tête, lu dans le rapport d'activité, qu'on est la première Métropole à avoir un prix territoire bio engagé, c'est important également. Je cite ça, parce que vous avez dit : « On ne prépare pas l'avenir ». Si, ce sont des investissements qui préparent l'avenir, se préoccuper de réduire l'empreinte carbone de la Métropole, d'améliorer le tri des déchets, de continuer à agir sur la mobilité avec le RER girondin qui certes n'est pas encore tout à fait déployé, ce qui se comprend, vu l'ampleur du projet, d'investir, par exemple, dans un fonds pour éviter les poêles au bois domestiques polluants, 8 millions d'euros, c'est ce qu'on a voté également récemment. Tout cela contribue à préparer l'avenir, ou de même que le territoire bio engagé, pour essayer de retrouver un début qui améliore notre production alimentaire. Donc, est-ce qu'une politique se mesure juste à de gros investissements ? On comprend bien que, comme vous avez décidé de faire de votre mandat un totem avec la piscine Cazalet, pour vous ce soit ça la lecture d'une bonne politique et d'une gestion rigoureuse. Il peut y en avoir d'autres pour penser qu'on prépare l'avenir et qu'on facilite d'ailleurs, dès aujourd'hui, la vie des habitants métropolitains. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur RISTIC** qui dit : *« M. le Maire, chers collègues. Effectivement, je débute mon mandat au sein de Bordeaux Métropole depuis le mois de septembre. Une métropole qui repose sur une nouvelle gouvernance, sur laquelle vous avez régulièrement et encore aujourd'hui exprimé votre désaccord. Effectivement, les forces de gauche ont adopté un pacte de gouvernance fondé sur un projet métropolitain pour apporter de nouvelles orientations politiques à ce mandat, pour aller au-delà de l'ancienne cogestion et porter une vision métropolitaine d'ensemble. Deux visions de l'avenir de la Métropole sont désormais présentes, et c'est tant mieux à mon avis. C'est ainsi que Bordeaux Métropole porte haut les couleurs et les bannières de l'économie sociale et solidaire, Pessac a raté le coche en oubliant la possibilité de faire un village de l'économie sociale et solidaire aux Echoppes. C'est ainsi que Bordeaux Métropole a créé une régie de l'eau, et bientôt pour l'assainissement, pour laquelle vous n'avez pas voté. Ce n'est pas une surprise venant d'un groupe de droite. Toutefois, malgré vos propos réguliers, Bordeaux Métropole est respectueuse des communes, de toutes les communes. La réunion de ce jour du Conseil Municipal le démontre encore puisque de nombreuses*

délibérations soumises à nos votes sont en fait la mise en œuvre concertée d'actions métropolitaines. Bordeaux Métropole est bien au service des Pessacais. Pour Pessac, finalement, la nouvelle gouvernance métropolitaine se limite au fait que vous ne soyez pas vice-président. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BOZDAG** qui indique : *« M. le Maire, chers collègues, je vais revenir sur la régie de l'eau, puisqu'au niveau de mon mandat métropolitain, je siège à la commission d'administration au CST et au FFST. En CST, le 12 avril 2024, Mme CASSOU-SCHOTTE a présenté le mode de gestion en régie des services publics, de l'assainissement collectif. Et vous, qui vous prévalez d'être dans le dialogue social, de penser pour nous, à ce dont nous avons besoin, que la régie était indispensable, nous avons eu le droit à un putsch, mais un vrai putsch pour passer en force cette délibération, puisque tous les syndicats, sauf un qui avait été prévu au départ, ont voté contre. Nous, nous sommes sortis, parce qu'on nous a présenté cette délibération de force, on nous l'a imposée, il n'y a eu aucun dialogue social. Elle a été votée, puisqu'ils se sont appuyés sur le fait qu'un syndicat s'abstienne. Il n'y avait pas la majorité de tous les syndicats. Au final, on a vu au dernier Conseil Métropolitain, une grève générale de tous les agents de la régie qui se sont plaints. On est allés les voir avec Mme PAVONE, on a discuté avec eux. J'avais même un référent syndical de la défense qui était là justement et qui m'a présenté le référent syndical de cette manifestation. Elle était générale. Tous les agents étaient là et ils disaient leur inquiétude. Ils disaient que pour la même somme, au lieu de faire un kilomètre, ils faisaient 200 mètres de réparation sur l'assainissement. On nous avait vendu qu'il n'y aurait pas d'augmentation du coût de l'eau. Malheureusement, le résultat c'est qu'il y aura une augmentation. Elle est prévue. Vous nous aviez dit : « Ne vous vous inquiétez pas, les agents seront pris en compte, il n'y aura pas de souci. » Cette grève générale montre que c'est un vrai échec social, cette régie de l'eau. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame LOUNICI** qui dit : *« M. le Maire. Je suis membre du Conseil d'administration de la régie de l'eau. Effectivement, nous n'avons pas voté le passage en régie. Nous nous sommes abstenus. Nous n'avons pas voté contre. Nous avons tout le temps souhaité la réussite de cette régie. La première année de préfiguration, donc où les choses se mettaient en place, les choses étaient déjà très difficiles parce qu'il fallait intégrer, au final, le plus gros contingent des agents de Suez, qui veut intégrer la régie, avec différents métiers, avec différentes compétences et différentes spécialités. Les choses se sont passées dans la douleur, je tiens à le dire. On a eu des CST et des FSSCT qui étaient très compliqués avec les représentants du personnel. La promesse qui avait été faite, c'était une stabilité, une non-augmentation du tarif et avec un rendement au moins égal. Le rendement, c'est le fait de ne pas avoir de perte d'eau dans les canalisations. Avec Suez, de mémoire, le rendement n'était pas loin de 90 %. Sur les derniers résultats que nous avons sur le rendement d'une année de fonctionnement de la régie, il est plutôt autour de 82 %. La promesse qui avait été vendue d'un meilleur rendement, de préservation de la ressource, n'est pas au rendez-vous. La deuxième promesse qui était de ne pas augmenter les prix, même si votre majorité n'a pas voulu s'engager de manière très ferme là-dessus. Les prix ont déjà augmenté. Dès le 1er janvier 2024, il y a eu une nouvelle tarification de l'eau, avec certes une diminution de la part fixe, c'est-à-dire de l'abonnement, mais l'abonnement vous ne le payez qu'une fois, une fois que vous êtes abonné, et une augmentation du tarif de l'eau potable, quel que soit le volume que vous consommez. Auparavant, il y avait une tarification par tranche, actuellement il n'y a plus de tarification par tranche. Vous payez ce que vous consommez même si vous en consommez peu ou plus, sauf que c'est plus cher. De mémoire, le tarif était, du temps de la délégation de service public, à 1,21 euro hors taxes. Il est passé à 1,53 euro hors taxes. Donc il y a bien eu une augmentation du tarif de l'eau. Au 1er janvier 2026, la régie a l'ambition de faire rentrer l'assainissement. Moi qui siège au Conseil d'administration et qui suis les différents groupes de travail, c'est une opération qui va coûter cher, déjà en ingénierie administrative, parce qu'on n'a pas les compétences, on*

va donc aller chercher les compétences de la DSP d'avant pour intégrer, on va faire exactement la même chose avec un dialogue social qui va être très compliqué parce que c'est deux cultures qui sont différentes et il faut s'attendre, on le sait, à une augmentation du tarif en ce qui concerne l'assainissement, ça nous a été dit clairement.
D'autre part, comme on assiste depuis quelque temps à une baisse des consommations, parce que les messages de sobriété par rapport à la consommation de la ressource marchent, donc les gens font plus attention, ne laissent pas le robinet couler, ils ont des modificateurs de débit, donc nous sommes tous plus ou moins acculturés à ces différents dispositifs. On s'attend donc à une diminution des recettes. C'est-à-dire que sur le prévisionnel, on ne l'aura peut-être pas. Donc, la régie, pourquoi pas, elle fonctionne, certes, même s'il y a encore des problèmes au niveau du dialogue social et même si, au niveau des usagers, il y a des temps de réactivité qui sont beaucoup plus longs que ce qu'ils étaient auparavant pour ce qui est de la recherche des fuites et de la réparation des fuites. Donc on n'est pas bon sur ces deux domaines. Voilà donc pour résumer, en étant vraiment tout à fait honnête, la régie de l'eau actuellement. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Pour rebondir sur la question de la régie de l'eau et sur l'appréciation que je peux avoir de la manière dont la Métropole est gérée aujourd'hui. Tout d'abord sur ce dernier point. Un élément qui me semble important, c'est la progression de l'endettement par habitant. L'endettement par habitant, pour la moyenne des métropoles se situe à 1 331 euros par habitant. On est aujourd'hui à 1 448 euros. On pourrait estimer qu'on est plutôt mieux équipé. Si on a plus de dettes par habitant, il faudrait espérer être mieux équipé. Et j'ai eu la curiosité de regarder Toulouse. On est la sixième Métropole la plus endettée de France par habitant. Je me suis dit, Toulouse, avec tout ce qu'ils ont en termes de transport, ils doivent vraiment être très très endettés. Toulouse, 1 299 euros par habitant, c'est-à-dire qu'ils sont moins endettés que nous et ils sont en train d'engager la construction de la troisième ligne de métro. Je ne vais pas en rajouter. Sur la régie de l'eau, que vous présentez comme une particulière réussite, pour moi c'est une mesure idéologique. C'est la différence qu'il peut y avoir entre notre approche et la vôtre en général. C'est lorsqu'on n'est pas d'accord, on vous dit : « Certes, peut-être qu'on a tort, donc on s'est abstenu. » Aujourd'hui, malheureusement, les faits nous donnent raison sur l'échec, en tout cas à ce niveau-là, à ce stade de son évolution, tel qu'on peut le juger aujourd'hui, de la régie de l'eau. C'est une mesure idéologique qui était supposée baisser les prix. Les prix augmentent. Premier échec. Deuxième promesse, les salariés allaient être enfin beaucoup mieux traités. Ils le sont moins. Grève générale au dernier Conseil métropolitain. Ils sont moins bien traités qu'auparavant. Troisième promesse, rénover le réseau. Alors je ne savais même pas ce que Zeineb LOUNICI vient de nous dire, c'est-à-dire que vu de l'usager, il y a une moindre activité pour le repérage et la réparation des fuites, c'est quand même un peu la base. Mais je parle de la rénovation du réseau dans son ensemble. On nous a beaucoup dit que les anciens concessionnaires s'étaient gorgés d'argent public en ne rénovant pas le réseau. Aujourd'hui, on voit que le réseau n'est pas réparé plus vite, n'est pas renouvelé plus vite qu'il ne l'était auparavant, et c'est même le contraire. J'en veux pour preuve des promesses qui nous ont été faites, et je parle d'un exemple pessacais, mais pas un petit exemple pessacais, un exemple pessacais qui est le fait de pouvoir rénover le réseau d'eau pluviale du quartier des Castors. Promesse qui nous a été faite, promesse que nous avons relayée, et que nous avons d'ailleurs relayée, y compris, avec des agents de Bordeaux Métropole et de la régie de l'eau, auprès des habitants. Et aujourd'hui, ce projet, alors qu'il était programmé, est remis, faute de budget, parce qu'on a trop dépensé ailleurs, on n'a pas suffisamment maîtrisé son budget. Donc il y a là une plus grande dépense, un petit peu comme tout ce qui caractérise la Métropole aujourd'hui, en tout cas de manière générale. Peut-être pas tout, on ne va peut-être pas généraliser, mais en tout cas beaucoup de choses, c'est-à-dire des coûts qui augmentent énormément et des réalisations qui elles sont en chute libre. Donc un équipement, en tout cas un établissement qui aujourd'hui est dispendieux ne répond pas à la demande. Et lorsque vous dites qu'on devrait se réjouir du fait que*

Bordeaux Métropole nous octroie sur 2,5 milliards d'euros pour le plan piscine... Le plan piscine a été voté sous Alain JUPPÉ. Il n'a pas été voté récemment, soit dit en passant. On est sur la fin de ce plan piscine. C'est le premier point que je voulais mentionner. Deuxièmement, encore heureux que la Métropole est au service de ses communes. N'oublions pas que la Métropole n'est pas une collectivité territoriale.
La Métropole est un établissement de coopération intercommunale, c'est-à-dire que la Métropole n'existe que parce que nous existons. Elle n'a pas d'existence propre. Démocratiquement parlant, ce sont les conseils municipaux, et ce sont les électeurs municipaux qui désignent des conseillers qui vont ensuite siéger à la métropole. Ce n'est pas un suffrage direct pour élire le président ou la présidente de Bordeaux Métropole à travers une liste métropolitaine. On n'est pas du tout dans ce cadre-là. Donc, il me semble que la moindre des choses est que la Métropole soit au chevet des Villes qui la composent, et singulièrement de la nôtre. C'était pour remettre un petit peu les choses à leur juste niveau. Je ne résiste pas au fait de citer une phrase qui m'a toujours beaucoup plu, une phrase d'Anatole France, qui disait, il y a bien longtemps, il y a plus d'un siècle : « Je pardonne à la République de gouverner mal parce qu'elle gouverne peu. » Malheureusement, je ne peux pas dire la même chose de la Métropole. Elle gouverne beaucoup, et mal, et cher. Et donc, mon pardon ne lui est pas accordé. Le point que je voulais développer un peu, c'est la question de l'aéroport. C'est quand même une question fondamentale, et je pense qu'il est de salubrité publique que nous puissions en débattre dans ce conseil municipal puisque le débat que le groupe Métropole Commune avait obtenu de la présidente Christine BOST lors de sa séance de juillet dernier, débat qu'elle avait promis pour le semestre dans lequel nous sommes, ce débat a eu lieu le 10 décembre dernier, mardi dernier, il y a exactement une semaine. Et j'ai eu la très triste surprise de voir que ce débat, un, n'était pas public, deux, n'était même pas filmé, donc même pas retransmis. Je ne sais même pas s'il y aura un compte-rendu. Ce débat devait justement embrasser large et voir l'ensemble des sujets qui allaient concerner l'aéroport. Mais on savait très bien que le prétexte à ce débat, puisqu'il nous oppose récemment, depuis que Christine BOST est présidente de Bordeaux Métropole, pas avant, le débat qui nous oppose concerne essentiellement l'avenir de la piste sécante. Il était tout tracé, si j'ose dire, cet avenir, avant que Christine BOST ne soit présidente. Je rappelle que Christine BOST est Maire d'Eysines, et du coup directement concernée par la piste principale, et donc par le maintien de la piste sécante, contre laquelle nous sommes, évidemment. Mais la suppression de la piste sécante, c'est quelque chose qui fait l'objet de promesses, en tout cas de perspectives depuis des années, depuis des dizaines d'années même, dans tous les documents officiels. Il n'y a pas un document officiel qui ne parle pas de la suppression de la piste sécante, jusqu'à des documents de 2022, et émanant de la préfecture, qui dit que le débat devra être tranché, mais que la perspective est à la suppression de la piste sécante. Tout d'un coup, changement de perspective avec changement de présidence. Au passage, quelque chose de particulièrement choquant, c'est de privatiser, au nom de la Mairie d'Eysines, de privatiser la présidence de Bordeaux Métropole. J'ai eu l'occasion de le dire en public, il y a eu le rassemblement de 800 personnes sur la place de la Mairie, à l'initiative de la Fédération des syndicats et comités de quartier de Pessac. Donc comme ce débat n'a pas été public, alors qu'une centaine de manifestants pessacais étaient présents, et ce n'était pas des hooligans, ce n'était pas des blacks blocs, ils n'allaient pas casser, ils n'allaient pas empêcher qui que ce soit de débattre. Même pas une délégation n'a été admise dans l'enceinte du Conseil de Bordeaux Métropole. Même plus, le Conseil de Bordeaux Métropole, la salle du Conseil de Bordeaux Métropole, qui est vitrée sur ces parois était occultée. Les parois étaient occultées. Il y avait de grands rideaux qui masquaient les parois. Je n'ai jamais vu ça. Vraiment, le débat ne devait certainement pas pouvoir être public de cette manière-là. Alors, comme il n'y a aucune transcription de ce que nous avons pu dire, quand je dis nous, c'est notamment les maires concernés par le même combat, à savoir la suppression de la piste sécante, le Maire de Talence, le Maire de Martignas-sur-Jalle et moi-même, entre autres, et que les autres, d'ailleurs, se sont très peu exprimés, c'est essentiellement nous qui nous sommes exprimés, alors que les autres

auraient pu le faire, mais bizarrement, il n'y a pas eu beaucoup de voix pour dire qu'il fallait supprimer la piste sécante. M. le Préfet était présent, donc il nous a entendus, M. le Président de la CCI, également, M. le Président du directoire de l'aéroport était présent au titre des experts. Je vais vous donner lecture des éléments, puisque je les avais prononcés sans les avoir écrits, donc je les ai retranscrits, pour pouvoir les prononcer ici, en quelque sorte en replay, pour le Conseil Municipal de Pessac et pour les Pessacais.
J'ai d'abord salué Mme la Présidente de Bordeaux Métropole et M. le Préfet de région, le Préfet de la Gironde, et j'ai tenu en introduction à rappeler deux éléments importants. Tout d'abord, regretter, ainsi que je viens de le faire, que le débat ne soit ni public ni même filmé, ce qui empêche concrètement les citoyens de connaître, de partager les informations et les positions exprimées par les experts présents et les élus. Cette absence de transparence est d'autant plus regrettable qu'une centaine de citoyens pessacais s'étaient déplacés à l'invitation de la Fédération des syndicats et comités de quartier de Pessac. La force de cette mobilisation, dans le calme et le respect, fait suite au rassemblement de 800 personnes sur la place de la mairie de Pessac il y a quinze jours, comme l'a rapporté le quotidien Sud-Ouest. Ces chiffres témoignent que les nuisances aériennes touchent bien plus que les 300 Pessacais mentionnés par la présidente de Bordeaux Métropole lors d'une interview sur France Bleu Gironde au printemps dernier. En second lieu, j'ai rappelé que ce débat auquel la présidente de Bordeaux Métropole avait fini par consentir avait été demandé avec insistance par le groupe des élus de Métropole Commune lors du Conseil métropolitain de début juillet. Pour en venir au cœur du sujet, la question des nuisances liées à l'activité aérienne de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac. J'ai tenu un propos qui s'est articulé en trois parties. Tout d'abord la question de qu'est-ce qui est juste et qu'est-ce qui ne l'est pas. Cette question du maintien ou non de la piste secondaire divise profondément les populations des communes de Bordeaux Métropole selon qu'elles sont survolées par les avions utilisant la piste principale ou la piste secondaire. Pour un habitant d'Eysines ou du Haillan, il est juste de maintenir la piste secondaire afin de mieux répartir les flux. Et qui pourrait leur reprocher d'avoir cette opinion ? Mais pour les habitants de Talence, de Martignas-sur-Jalle, de Pessac, et même d'une partie de Mérignac, il est juste de respecter les conditions qui ont conduit à leur installation, à savoir l'absence de nuisances aériennes. Aucun document officiel, comme je l'ai rappelé, aucun document notarié lors de l'acquisition des logements ne mentionne la présence d'une piste aérienne et a fortiori du maintien à terme de cette piste secondaire. C'est même l'inverse. Les documents que nous connaissons mentionnaient le contraire. De plus, pour ces mêmes habitants, alors que l'activité aérienne a augmenté, l'usage de la piste secondaire n'a cessé de progresser. Elle accueille aujourd'hui 15 % du trafic de l'aéroport, contre seulement 5 à 10 % il y a quelques années, comme l'a d'ailleurs souligné le rapport de la Cour des comptes de 2023 consacré à l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, et j'y reviendrai. C'était le premier moment de mon propos. Le deuxième, c'est le rapport de l'IGEDD. M. le Préfet, face à ces divisions, a sollicité, et on le comprend, l'intervention de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, l'IGEDD, du ministère des Transports, à l'époque sous l'égide du ministère de la Transition écologique, pour établir une position à soumettre au ministre des Transports. Seul compétent, rappelons-le, pour décider de l'avenir de la piste secondaire. Ce n'est pas le préfet qui décide, c'est le ministère des Transports qui décide. Le ministre des Transports entend être éclairé par le préfet. Malheureusement, ce rapport n'a rien résolu. Alors que l'inspection était attendue pour son expertise sur les questions de bruit et de pollution, cette inspection s'est perdue dans des considérations comptables, contestables et une méthodologie insuffisamment rigoureuse. Deux exemples. Ce rapport chiffre la population de Pessac en 2020 dans une annexe, avec une évolution année après année, et on aboutit, en 2020, à une population de Pessac de 19 867 habitants, quand Pessac compte 68 000 habitants. Cela interroge sur le sérieux de l'étude. D'autre part, l'IGEDD affirme, sans sourciller, que les coûts associés au maintien ou à la suppression de la piste sécante seraient équivalents. Or, la Cour des comptes, dans son rapport de 2022-2023, dit exactement le contraire. Il semble évident que l'entretien de deux pistes coûte plus cher que l'entretien d'une seule piste. Mais lorsque je le dis, c'est contestable, lorsque

la Cour des comptes le dit, ça ne l'est plus. Et lorsque l'IGEDD dit le contraire, alors là pour le coup, les bras m'en tombent. Ça, je le rajoute, je ne l'ai pas dit à la réunion. M. le Président de la CCI a d'ailleurs rappelé, quelques instants avant ma prise de parole mardi dernier, que la réfection de la piste secondaire coûterait 20 millions d'euros, à ajouter, une somme qui aujourd'hui n'est pas budgétée dans les comptes de l'aéroport, et c'est pourtant lui qui devra payer si le ministère des Transports décide de maintenir cette piste secondaire.
Je ne reviens pas sur la question de la maintenance. Alors face à ce qui ne nous aide pas, que peut-on proposer ? Et j'ai tenu à proposer une solution qui pourrait satisfaire le plus grand nombre en évitant de dresser les habitants de la Métropole les uns contre les autres. Deux mesures semblent particulièrement adaptées. La première, qui ne fait pas véritablement débat, mais qui n'a pas encore été adoptée pour autant, c'est la suppression des vols de nuit. Rappelons que l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, avec celui de Lille, est le seul de France à ne pas réguler ses avions de nuit. Les vols de nuit ne sont pas régulés à l'aéroport de Bordeaux-Mérignac. Alors qu'une proposition d'interdiction de vol entre 22h et 6h, ou a minima entre 0h et 6h, 22h et 6h, c'était la proposition de la Fédération des syndicats et comités de quartier, mais au moins que nous ayons de 0h à 6h. Cette interdiction offrirait un répit à tous les habitants qu'ils soient survolés par les avions utilisant la piste principale ou ceux utilisant la piste secondaire. La deuxième mesure, c'est sans doute celle qui est la moins intuitive et pourtant, elle est évidente. C'est la suppression de la piste secondaire qui améliorerait la situation de tout le monde. Contrairement à ce qui est parfois avancé, cette suppression pourrait également réduire les nuisances pour les habitants situés sous les trajectoires de la piste principale. Je ne reviens pas sur le fait que ça supprimerait les nuisances pour la piste secondaire, 50 000 habitants, quand même, d'après les chiffres officiels. Le rapport de la Cour des comptes de 2023 l'exprime de manière lumineuse. Il exprime notamment que grâce à l'aménagement de la piste principale, les avions pourraient survoler ces zones, parce que ces avions les survoleraient à des altitudes plus élevées, diminuant ainsi le bruit. Je vais vous lire exactement l'extrait du rapport de la Cour des comptes : « Une réduction des nuisances sonores sur l'axe principal pourrait être atteinte par l'extension du taxiway sud, permettant aux avions de remonter davantage la piste et de survoler ainsi les communes riveraines du nord à une altitude supérieure. Cet investissement, lui-même coûteux, n'est cependant pleinement justifié que si la fermeture de la piste sécante est effectivement décidée. » Décidée parce qu'il serait ainsi financé. Cette proposition s'inscrit pleinement dans la matrice que Jérôme PESCINA, Maire de Martignas-sur-Jalle, avait énoncée quelques minutes avant ma prise de parole mardi dernier, à savoir éviter, réduire, compenser. Elle permettrait d'éviter les nuisances pour les habitants de Talence, Pessac, Martignas et certains quartiers de Mérignac, tout en réduisant celles subies par les habitants d'Eysines et du Haillan. C'est ça la vraie solution, c'est ça la solution depuis le début. Et c'est la solution que la Cour des comptes et que tout le monde promeut, l'aéroport en premier, et qu'il convient que nous défendions. Ça n'érige pas les habitants les uns contre les autres, au contraire, ça les rassemble, mais ça ne les rassemble pas en répartissant différemment les nuisances, mais tout simplement en les diminuant pour tout le monde. Voici ce que j'ai exprimé lors de la réunion. Malheureusement, la conclusion qui en a été tirée par la Présidente de Bordeaux Métropole, qui a été lapidaire, a été de dire qu'il n'y aurait pas d'accord, qu'il n'était pas possible de nous mettre d'accord sur les sujets et que, puisqu'on gardait les mêmes positions, le ministre des Transports déciderait. Voici la conclusion que la Présidente de Bordeaux Métropole a tirée de manière extrêmement rapide. Lapidaire, j'ai dit, mais je trouve que, sans aucun argument, sans rien d'autre que d'exprimer une mauvaise humeur sur le moment, et le fait qu'il n'y avait manifestement pas de consensus, ni même de majorité, pour défendre son point de vue. »

Madame CURVALE indique : *« M. le Maire, vous ne nous aviez pas annoncé qu'il y aurait un débat sur l'aéroport aujourd'hui. Je suis d'accord avec vous sur les limites... »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Mme CURVALE, je ne vous ai pas donné la parole dans un premier temps, et c'est le rapport d'activité de Bordeaux Métropole, et nous discutons des sujets métropolitains ainsi que nous l'entendons. Nous l'avons toujours fait de cette manière-là, toujours. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame PAVONE** qui dit : *« Je voulais dire que sur le débat de l'aéroport, nous avons obtenu un débat de haute lutte, très sincèrement. Il a fallu vraiment s'imposer quelque part pour faire comprendre à la Madame la Présidente qu'elle était présidente de l'ensemble des habitants de la métropole et pas seulement des habitants d'Eysines. La grande déception a été, effectivement, à la fin de ce débat, où on s'est rendu compte qu'après avoir eu des informations extrêmement intéressantes de l'ensemble des acteurs et des spécialistes qui nous ont beaucoup parlé du bruit, finalement, force a été de constater que le débat n'avait pas fait avancer les choses et que nous en revenions au même point, c'est-à-dire au premier point de vue, qu'il n'y avait pas d'autre solution que de garder la piste sécante et de faire en sorte que celle-ci puisse survoler l'ensemble des villes qui sont concernées. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur MARI** qui dit : *« M. le Maire. Je ne vais rien rajouter concernant l'aéroport. Je crois que tout a été dit et presque même minimisé par rapport au sentiment qu'on pouvait avoir ce jour-là de frustration où toute la majorité, je dirais, métropolitaine a pu s'exprimer et on a eu le droit qu'à quelques miettes à la fin, où ce n'était pas facile de pouvoir parler ensuite. Je voudrais revenir sur les budgets de la Métropole. M. le Maire a parlé, ainsi que les deux autres collègues, des difficultés budgétaires concernant la régie de l'eau, mais dans tous les projets voiries, c'est pareil. Les projets voiries ont tous augmenté, puisqu'on part sur un budget qui est évalué en 2020 jusqu'en 2026. Toute l'enveloppe budgétaire a été établie sans jamais revoir ni les prix, ni quoi que ce soit. Et certains ont pris plus de 25 % dans chacun des projets. On arrive en fin d'année 2024, et 2025 va arriver où énormément de projets voiries doivent être annulés, voire décalés, voire décalés à on ne sait pas quand, puisque, de toute façon, les enveloppes ont été bloquées, n'ont pas été revues. Nous sommes la seule Ville de la Métropole qui a consommé son budget FIC de 18 millions d'euros. Les autres en sont bien loin, parfois à 60 %, voire 50 % de petits budgets. Et on ne peut pas, même si ce n'est pas consommé ailleurs, continuer à avancer parce qu'on nous bloque ces budgets-là. Donc des budgets annulés, des travaux annulés, décalés, mais on peut quand même se féliciter d'être la seule Ville de la Métropole qui peut se prévaloir de réussir pour une fois, et c'est la première fois que ça arrive depuis… Je ne sais même pas si ce n'est pas la première fois tout court que ça arrive, qu'un budget FIC, Fonds Intercommunal d'Investissement, est réalisé en fin de mandature et est réalisé avant la fin de mandature. 18 millions de travaux, c'est déjà pas mal, c'est fait, mais en attendant, on met une croix sur certains autres qui ne seront jamais réalisés, en tout cas pas dans les deux ans à venir.*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui indique : *« Je ne réinterviendrai pas sur la tarification solidaire de l'eau. Pour ceux qui suivent ce conseil, il est possible de trouver des informations pour montrer en quoi le changement de tarification par fixe, par variable, etc. a pu bénéficier. Sur le débat sur l'aéroport, je vous rejoins, M. le Maire, ça va vous étonner sans doute, c'est vrai que c'était faiblement un débat dans la mesure où c'était construit plutôt comme une conférence. Après que les élus de la majorité et eux-mêmes puissent s'exprimer en long, en large et en travers, il faut raison garder. Je crois, on a eu une, deux prises de parole de ce point de vue. Les prises de parole étaient contraintes pour tout le monde. Mais là n'est pas la question. C'est vrai que vous avez raison, ce sujet est un bon exemple de savoir ce qu'est que l'intérêt métropolitain, et si à la Métropole il y a une vision métropolitaine dans l'intérêt général des métropolitains, ou au contraire, est-ce qu'on est dans les batailles de maires, les uns contre les autres. Je pense que c'est souvent ce qui ressort de ces débats sur l'aéroport, que vous le souhaitiez ou non, et vous le nierez sans doute, c'est d'un côté ceux qui veulent*

supprimer la piste sécante, ceux qui veulent garder la piste sécante, et finalement sans rechercher des points de consensus. Vous en êtes venu, M. le Maire, à deux mesures. Il y en a au moins une qui fait consensus et dont malheureusement on ne sait pas si elle sera mise en œuvre, en tout cas avec l'amplitude souhaitable pour la qualité du sommeil et de la santé, qui est celle de l'interdiction des vols de nuit. D'autant qu'il y avait quand même au moins une intervention et un exemple intéressant qui était l'exemple de l'aéroport d'Orly. Effectivement, l'aéroport d'Orly bénéficie depuis un moment d'un couvre-feu nocturne. Alors c'est 23h30, 6h du matin, mais sincèrement, nous obtiendrions la même chose pour la Métropole, pour l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, je crois que nous serions contents, au vu de ce qui a pu filtrer jusqu'à présent, de ce qui est discuté sur ce qui sortira encore une fois en termes de couvre-feu nocturne. Sur l'autre mesure, quand on écoute les habitants depuis une dizaine d'années, dix, quinze ans maximum, ce qui est devenu insupportable, c'est pour tout le monde qu'on soit sous la piste principale ou sous la piste sécante. Le directeur de l'aéroport a redit qu'on en est actuellement à 6,5 millions de passagers. Et 6,5 millions de passagers, c'est déjà insupportable. Je rappelle qu'avant le Covid, on était à 7,7 millions de passagers. L'aéroport a construit une croissance du trafic, essentiellement sur le low-cost. C'est même une exception dans les aéroports comparables en France. D'ailleurs, l'essentiel des 6,5 millions de passagers, je ne me souviens plus exactement, on est autour de 4 millions, 4,5 millions de passagers qui sont des passagers low-cost, qui est un modèle critiquable à la fois d'un point de vue social pour le personnel navigant, pour ce qui se passe avec ces compagnies aériennes, en plus qui rapportant moins à l'aéroport en taxes passagers, oblige justement à multiplier ces vols. C'est cette croissance depuis une dizaine d'années qui fait qu'à Pessac, c'est devenu insupportable, même quand on habite depuis longtemps à Pessac. Et dire que quand on a acheté à Pessac il y a vingt ou trente ans, on ne savait pas qu'il y avait à proximité l'aéroport et que de temps à autre la piste secondaire, sécante, était utilisée et que les avions nous passaient au-dessus de la tête est clairement une réécriture de l'histoire. C'est devenu insupportable, c'est tout. J'habite depuis assez longtemps à Pessac, je souffre moi-même de l'évolution du trafic, comme tout le monde et comme mes voisins, pour savoir de quoi je parle. Je les supporte, et c'est lié à cette augmentation du trafic. Quand le directeur de l'aéroport nous annonce que l'horizon, ça ne va pas être ce qui était écrit dans les documents de l'aéroport, les documents qui ont été adoptés il y a peu, qui prévoient des prévisions de 12, et puis 14, et puis 16, et puis 18 millions de passagers, mais que prudemment il va s'arrêter à 8,5 millions, ce qui est un niveau jamais atteint par l'aéroport, comment cela peut faire consensus ? Le développement de l'aéroport était prévu, et il est toujours prévu de la part du directeur de l'aéroport, sur la suppression de la piste secondaire, en effet, pas du tout parce que ça va permettre un taxiway qui réduira les nuisances sonores, parce que ça libère du foncier, qui va aussi permettre d'accueillir et de faire circuler au sol plus d'avions. En fait, la seule mesure qui peut faire consensus, c'est de ne pas tout miser sur des évolutions technologiques finalement peut-être peu probables, et de miser à la fois sur la sobriété, en espérant aussi qu'il y aura des évolutions technologiques des avions, et donc de miser sur une réduction du trafic pour tous. Donc les deux mesures pour faire consensus, nous les avons proposées, nous les répétons, c'est réduire le trafic, revenir au stade où le trafic était soutenable, ce qui ne remonte pas à une époque si lointaine, c'était vers 2014-2015, une époque moderne où on pouvait aussi bouger et circuler, et bien entendu les vols de nuit. Et c'est seulement cette réduction du trafic qui peut être acceptée par les habitants, parce que les habitants ne se mobilisent pas pour venir réclamer encore plus de low-cost, encore plus de destinations exotiques et encore plus de nuisances sonores. Vraiment le mot d'ordre rassembleur, c'est moins d'avions pour tout le monde, tout en gardant un niveau de mobilité acceptable. La première question, elle était ridicule, de dire « mobilité aérienne, stop ou encore ». Personne ne va dire qu'on va arrêter les avions, évidemment. C'est encore une fois dans cette modération du trafic. Le rapport de l'IGEDD, dont les conclusions vous gênent, il a ça d'intéressant que pour la première fois il dit qu'il faut revoir la stratégie de l'aéroport et qu'il faut voir la compatibilité avec la trajectoire carbone, les engagements de la France, et

il pointe cette interrogation par rapport à ses prévisions de trafic et de rompre avec cette vision. Ce que l'aéroport doit faire maintenant avec la CCI, l'État, les collectivités qui y participent, c'est proposer un nouveau modèle de développement économique avec un trafic acceptable où que l'on vive sur la Métropole. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Je partage beaucoup de ce que vous dites, mais c'est très dommage qu'on n'ait pas véritablement eu de débat. Un débat aurait supposé être public, aurait supposé qu'il y ait des pour et des contre, et qu'on oppose des arguments. Ça n'a pas du tout été ça. Sur le débat, enfin la réunion qui a duré trois heures, on a eu une heure et demie d'exposés d'experts, et ensuite on a eu un peu de mal à parler, très clairement. En plus, ce n'était pas public et il n'y avait pas d'opposition, il n'y avait pas de discussion. Donc, ce n'était pas un débat. C'est d'ailleurs pour ça que le Maire de Talence a réclamé qu'il y en ait un autre, en disant que justement il n'y avait pas véritablement eu lieu. Mais je crains qu'il n'y en ait pas d'autres. La Métropole, dont on voit, en tout cas dans le discours que j'ai tenu, aujourd'hui ne me satisfait pas. Je pense que nous avons beaucoup à reprendre, à revoir de la gouvernance de cette métropole et de ses objectifs, de ses coûts. Je suis entré par les coûts, mais je pense que nous avons des comptes à demander à la Métropole, de son administration et de sa gestion, et ça n'est pas parce qu'elle est plus éloignée du citoyen que ne le sont les communes qu'elle pourrait se prévaloir d'une forme d'immunité vis-à-vis de ce qu'il doit être donné comme information à l'ensemble des citoyens. Et aujourd'hui, tout cela fait défaut. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame LOUNICI** qui dit : *« Sur la politique du logement de Bordeaux Métropole, rappeler quand même que par rapport à l'ancienne mandature, il y a un déficit important en matière de production, ce qui alimente cette gestion de pénurie où nous nous trouvons finalement, même si les raisons de ce déficit, voire pratiquement cette panne au niveau de la production, tout type de logement confondu, mais bien évidemment le logement social, est dû à plusieurs facteurs, l'inflation, le coût de l'énergie, la guerre en Ukraine, bref, on peut y mettre tout ce qu'on veut. Mais en ce qui concerne la commission d'attribution, Mme CURVALE, vous avez dit qu'en matière de commission d'attribution, il y avait probablement des dysfonctionnements, parce que c'était finalement elle qui faisait que les pauvres ou les personnes les plus vulnérables ou les plus en difficulté se retrouvaient dans ces mêmes quartiers. Sauf que lorsqu'à Bordeaux Métropole on nous a présenté une nouvelle grille de cotation et cette grille de cotation à mon sens est une grille qui acte le fait que dans ces quartiers il ne pourra y avoir que des pauvres, vous avez voté pour, alors que nous avions dit que si on applique cette grille de cotation pour les futures commissions d'attribution, un Pessacais lambda ou un habitant de la métropole lambda qui aurait un revenu moyen, mais qui serait éligible au logement social, ne pourrait jamais accéder à ce logement social. Cette mixité que vous appelez de vos vœux, et nous aussi, on ne l'atteindra jamais. C'était pour dire que même en matière de politique du logement, ça ne va pas très fort. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« On n'est pas revenu dessus et Benoît RAUTUREAU n'est plus là pour en parler, mais ça a été la question aussi de la révision des seuils de déclenchement, de l'obligation de construire des logements sociaux. Cette révision, au lieu d'alimenter une surproduction ou une production supplémentaire de logements sociaux, au contraire, plombe les projets qui, du coup, ne voient pas le jour. C'est quelque chose qui se veut très vertueux et qui veut faire l'ange fait la bête, en l'occurrence. On se retrouve avec quelque chose qui va à l'encontre du but poursuivi, en dépit de nos avertissements. Il n'y a pas de vote. On prend acte. »*

Délibération votée DEL2024_164

M. Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales expose que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »
Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il s'agit aujourd'hui de présenter le rapport d'activité de Bordeaux Métropole ainsi que la synthèse du compte administratif pour l'année 2023, tous deux joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités et de la synthèse du compte Administratif de Bordeaux Métropole pour l'année 2023.

Il est pris acte du présent rapport.

aff n° DEL2024_165 : RNS 2023/2024 Convention-cadre services communs avenant n°9 - contrat d'engagement avec Bordeaux Métropole avenant n° 7 - convention de remboursement - autorisation

Monsieur Le Maire déclare : *« Il s'agit de dispositions techniques, mais importantes. Dans le cadre de la mutualisation, nous avons eu un contrat avec la Métropole, c'est le septième avenant ce contrat, qui fixait en fonction des moyens que nous allouions et que nous allouons annuellement à Bordeaux Métropole, un niveau de qualité de service qui était demandé, à la fois en diversité et en qualité de service. Chaque fois qu'on fait des révisions, qu'on veut modifier, changer le curseur, élargir un peu un périmètre d'activité ou d'action, on doit faire ce qu'on appelle une révision du niveau de service et c'est ce qui est ici pointé dans cette délibération. C'est, je pense, la révision la plus faible depuis que nous en faisons. Elle est très mesurée. Le détail est donné de la délibération, je peux détailler si vous le souhaitez, mais ça ne me paraît pas être essentiel. Je suis à l'écoute. Est-ce qu'il y a des demandes de précision ou est-ce qu'on passe directement au vote ? Personne ne lève la main, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »*

Délibération votée DEL2024_165

M. Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le processus de mutualisation implique depuis 2016 que, chaque année, les évolutions de niveaux de service souhaitées par les communes dans les différents domaines mutualisés soient prises en compte à travers des corrections apportées aux attributions de compensation communales.

L'avenant n° 9 à la convention-cadre relative à la création des services communs a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre le 1er septembre 2023 et le 31 août 2024. Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

Les domaines concernés par les révisions de niveaux de service à la hausse sont, investissement et fonctionnement confondus :

- Propreté : prise en charge de la communication et relation usagers concernant les déchets verts + 8 905,80 €

Cette nouvelle mission confiée au service commun doit être formalisée par un avenant au contrat d'engagement, avenant n° 7, proposé en annexe à la présente délibération.

- Affaires juridiques : augmentation d'activité liée au Règlement Général de Protection des Données + 7 353,80 €

- Archives : Rattrapage du cycle 3 et nouveaux versements intervenus entre le 31 août 2023 et le 1er septembre 2024 + 4 770,43 €

- le Numérique : + 17 823,41 €

et à la baisse :
- suppression d'abonnements – 192,17 €

L'ensemble de ces modifications représente une hausse globale et arrondie de l'Attribution de Compensation de 38 661 €, soit 42 957 € en fonctionnement et - 4 296 € en investissement.

En outre, pour l'exercice 2024, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation. Cette somme a été arrêtée à 24 807 € en fonctionnement et 6 840 € en investissement.

Il vous est donc proposé, également en annexe, la convention permettant d'arrêter les modalités de versement des sommes correspondant à ces remboursements.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article 71 Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du CGCT portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

Vu l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la CUB en Métropole,

Vu l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

Vu l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n° 2015/772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n° 2016/62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des AC 2016 des communes membres,

Vu la délibération n° 2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération n° 2017-25 du 27 janvier 2017 portant création de l'AC d'investissement,

Vu la convention-cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac signée en date du 14 décembre 2015, et ses avenants n° 1,2,3,4,5, 6, 7 et 8,

Vu le contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac signé en date du 15 février 2016, et ses avenants 1,2,3,4,5,6,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 novembre 2024,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention-cadre de création de services communs,

- d'autoriser M. le Maire à signer :
- l'avenant n° 9 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac portant Révision de niveaux de services 2023/2024 ;
- l'avenant n° 7 au contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac ;
- la convention de remboursement des révisions de niveaux de service 2024 ;

- Et d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024_166 : Rapport de la CLECT 2024 - approbation

Monsieur Le Maire déclare : *« La CLECT, c'est la Commission locale d'évaluation des transferts de charges qui examine, notamment dans le cadre des mouvements de mutualisation au sein de Bordeaux Métropole, si les transferts de charges correspondent aux transferts de recettes, c'est-à-dire s'il y a bien un équilibre entre ce que chaque Ville consent comme un moyen à la Métropole et ce qu'elle lui demande un retour. Tout cela fait l'objet de discussions, d'examens extrêmement pointus et chaque fois qu'il y a de nouvelles communes qui entrent dans la Métropole, on regarde si les différentes charges correspondent aux différents produits. Tout cela fait l'objet évidemment d'examens après pour la totalité des communes, y compris celles qui ont déjà mutualisé, de manière à voir quels sont les équilibres et si ça correspond bien aux objectifs qui sont donnés. En 2025, c'est important de le savoir, l'attribution de compensation, c'est le montant que chaque commune paie à la Métropole, verse à la Métropole pour compenser ce que la Métropole dépense pour la commune, le total s'élevait à 140 millions, j'arrondis à 140 millions*

d'euros, dont 26 millions en attribution de compensation d'investissement et presque 114 millions en attribution de compensation de fonctionnement. Rapportée à la Ville de Pessac, c'est une attribution de compensation de fonctionnement de 10 384 771 euros et d'investissement de 1 135 302 euros. C'est essentiellement l'informatique, l'investissement, puisqu'on a mutualisé tout ce qui concerne notre système d'information. Je n'ai pas grand-chose de plus à dire. C'est très comptable, c'est très formel, mais c'est très sérieux. C'est ce qui garantit également la confiance que nous pouvons avoir dans les relations que nous entretenons avec la Métropole pour ce qui concerne notre processus de mutualisation.
Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Il n'y en a pas. C'est un rapport, mais c'est une délibération. Il faut approuver le rapport, autoriser l'imputation de la part d'attribution de compensation, parce que c'est par cette délibération que l'attribution de compensation, semble-t-il, est versée. Je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie. »

Délibération votée DEL2024_166

M. Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

L'évaluation des charges nettes transférées entre un EPCI et ses communes membres doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

À l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.
Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des

métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1er janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de dix rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020, le 9 novembre 2021, le 9 novembre 2022 et le 10 novembre 2023.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 17 novembre 2024

La CLECT s'est réunie le 17 novembre 2024.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Mme Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.
Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 8 de la mutualisation (21 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint Louis de Montferrand, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.
Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné le cycle 9 de la mutualisation concernant cinq communes.
Pour 4 communes, ce cycle de Mutualisation impacte leurs attributions de compensation compte tenu des domaines mutualisés :
- Ambès (Finances, Ressources Humaines, Affaires Juridiques et Commande Publique),
- Carbon Blanc (Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public communal),
- Martignas-sur-Jalle (Parc Matériel),
- Saint-Vincent de Paul (Affaires juridiques).

Pour la commune de Saint-Louis de Montferrand (mutualisation des domaines des Finances et de la commande publique), s'appliquent les mesures dérogatoires prévues par la délibération N° 2022-72 du 28 janvier 2022.
En effet, pour les communes dont la population est inférieure à 4 000 habitants, si les domaines support mutualisés ne donnent pas lieu à transfert de plus de 50 % d'équivalent temps plein, la valorisation du poste 1 (ressources humaines) dans l'attribution de compensation ne s'applique pas. Si de plus, le potentiel financier de la commune est inférieur au potentiel financier moyen des communes de la Métropole, le forfait de charges de structures pour les fonctions support ne s'applique pas non plus. La commune de Saint-Louis de Montferrand remplit ces deux conditions et, par conséquent, la mutualisation des domaines « finances » et « commande publique » dans ce cycle 9 est sans impact sur ses attributions de compensation.

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétences » pour les communes d'Ambès, Saint-Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul.

Le quatrième point s'est attaché à l'évaluation des charges due à la demande de la commune de Carbon Blanc de mettre fin à la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » la liant à Bordeaux Métropole.

Le cinquième point présenté concerne la régularisation du transfert de compétence d'Opérations d'Aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) pour les communes de Mérignac et de Talence.

À l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.
Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 15 novembre 2024

Les évaluations des charges transférées à compter du 1er janvier 2025 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 7 février 2025, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2025.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 15 novembre 2024 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2025 en consolidant les attributions de compensation de 2024 avec :
- la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 8 pour les 21 communes précitées ;
- la compensation financière du cycle 9 pour les communes d'Ambès, Carbon Blanc, Martignas-sur-Jalle et Saint Vincent de Paul ;
- les modifications des attributions de compensation pour les communes d'Ambès, Saint-Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul par la modification des taux des charges de structure des transferts de compétence antérieurs à 2024 ;
- l'impact financier de la fin de convention de gestion du domaine public métropolitain par Bordeaux Métropole à la ville de Carbon Blanc ;
- l'impact financier du transfert de compétence d'Opérations d'Aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), des communes de Mérignac et de Talence.

Au total, pour 2025, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 140 249 123 € dont 26 400 282 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 113 848 841 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 14 857 882 €.

Pour la commune de Pessac, du fait des révisions de niveaux de services des cycles précédents, l'ACI versée par la commune à Bordeaux Métropole sera minorée de 4 296 € et l'ACF sera majorée de 42 957 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2025 s'élèvera à 1 135 302 € et l'ACF à s'élèvera à 10 384 771 €.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article 71 III de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

Vu l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

Vu l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

Vu l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

Vu l'article 81 de la Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 15 novembre 2024,

Considérant que le rapport de la CLECT du 1er novembre 2024 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

- d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 15 novembre 2024 joint en annexe ;

- d'autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2024 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 1 135 302 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 10 384 771 € ;

- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024_167 : Stratégie Numérique de Pessac - Charte du Numérique responsable - adoption- manifeste du numérique responsable de Planet Tech Care - approbation

Madame JACOB-NEUVILLE déclare : *« M. le Maire, mes chers collègues, on va parler de la mutualisation effectivement du numérique avec Bordeaux Métropole. Par la présente délibération, la Ville de Pessac s'inscrit dans la stratégie numérique responsable en droite ligne avec celle présentée au Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 et une mise en œuvre par son service commun du numérique selon sept axes définis. Le premier axe est une politique de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs du territoire. La deuxième politique est pour atténuer vraiment la fracture numérique. La politique d'achat responsable pour le numérique. Une politique aussi pour optimiser la gestion de nos infrastructures, des logiciels et des services numériques, une politique d'écoconception des services numériques accessibles au plus grand nombre, une politique de maîtrise pour garantir la confiance, la souveraineté et l'éthique, et enfin une politique d'interopérabilité et de création des contenus numériques. Par ailleurs la Ville de Pessac souhaite affirmer son engagement dans une démarche numérique responsable par la signature de la charte*

édictée par l'Institut du numérique responsable INR et du manifeste numérique responsable Planet Tech Care. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur MESSE** qui dit : *« M. le Maire, chers collègues. Si le numérique occupe une place grandissante dans nos activités quotidiennes, il convient aussi d'interroger nos pratiques en lien avec la stratégie développée par le Service commun de Bordeaux Métropole. La Ville de Pessac s'associe à cette ambition numérique et souhaite affirmer son engagement dans une démarche responsable avec la signature de la charte de l'Institut du numérique responsable, l'INR, et du Manifeste numérique de Planet Tech Care. Nous vous rejoignons sur ces objectifs. La Ville de Pessac utilise plusieurs réseaux sociaux pour des communications en direction de ses habitants, ce que l'on peut aisément comprendre.*
Dans une optique de sobriété relative aux usages, est-il envisagé de délaisser les réseaux qui seraient des outils de diffusion de fausses informations et dont l'utilisation constitue une menace pour la démocratie, selon certains observateurs qualifiés ? Dans une démarche environnementale responsable, pensons aux incidences des usages immodérés, particulièrement en matière énergétique, la consommation électrique ne cesse de croître et cela doit nous engager à plus de sobriété. Il en va de même pour l'utilisation des intelligences artificielles, dont les requêtes sont génératrices d'une consommation encore supérieure. C'est donc avec beaucoup de prudence que nous devons aborder ces nouvelles technologies. Notre planète dispose de ressources limitées, et nous invitons chacun à s'interroger sur sa responsabilité individuelle. Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur Le Maire déclare : *« La question que vous posez, il y en a plusieurs, mais la question porte sur est-ce qu'on doit rester sur X ou pas ? C'est ça. Effectivement, c'est un débat. Je ne pense pas que la Ville de Pessac diffuse ses informations de manière privilégiée par ex-Twitter, désormais X. Est-ce le mode de communication privilégié ? C'est peut-être un mode de communication que certains journalistes encore, certaines personnes qui sont plutôt au niveau national regardent. C'est quelque chose qui peut, si on veut toucher plus largement que sur des réseaux plus locaux, je dirais type nos réseaux Facebook, alors ils ne sont pas forcément locaux parce que tout le monde peut y avoir accès, mais on voit bien que les personnes qui interagissent sur ces réseaux sont plutôt locales ; sur Twitter c'est peut-être un peu plus national. Le débat peut être posé. Je sais que l'Université de Bordeaux a quitté X, Bordeaux-Montaigne aussi. Les institutionnels politiques ne l'ont pas encore quitté. D'ailleurs, c'est une question, je ne sais pas si Pierre HURMIC a quitté X, je ne suis pas sûr. Je ne suis pas certain que notre député ait quitté X. Il n'y est pas ? Il n'y a jamais été sur X ? On vérifiera. Ce n'est pas un débat d'une importance cruciale, il me semble. Je ne pense pas qu'Elon Musk et ses soutiens fassent grand cas de la Ville de Pessac, est-ce que la Ville de Pessac communique sur X ou pas ? On va y réfléchir tranquillement, mais ce n'est pas notre priorité. Cette réflexion ne constitue pas notre priorité. Quand il n'y aura plus que des complotistes sur X, on le quittera. Sur le fond de la délibération, est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? Non. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »*

Délibération votée DEL2024_167

Mme Sabine JACOB-NEUVILLE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le numérique occupe une place structurante et croissante dans notre vie quotidienne. Il détermine une partie de la trajectoire de nos économies, il joue un rôle majeur dans le fonctionnement de nos administrations. Son caractère structurant se lit autant dans les enseignements de la crise sanitaire que dans les attentes toujours croissantes de nos usagers, de nos agents, de nos partenaires et des entreprises de notre territoire, ou encore dans les épisodes majeurs et fréquents de cyberattaques subies par les collectivités.

Pour répondre à ces défis, la Ville de Pessac s'appuie sur le service commun du numérique de Bordeaux Métropole, mutualisé avec 19 autres communes du territoire.
C'est à ce titre que la Ville de Pessac s'est associée aux sept ambitions numériques partagées, adoptées lors du conseil métropolitain du 23 septembre 2021, à savoir :
- Une politique de solidarité pour lutter contre les différentes fractures numériques : un thème à forte charge politique et sociale, présent aujourd'hui sur la scène nationale
- Des citoyens au cœur de e-services utiles, utilisables et utilisés : un sujet du quotidien, avec de fortes attentes implicites favorisées par l'habitude d'utilisation des grands services numériques privés
- Un aménagement numérique responsable : un des marqueurs de l'attractivité vis-à-vis des entreprises, des talents, des projets, mais aussi un sujet d'équilibre territorial
- La gouvernance des données, un enjeu stratégique majeur : un thème à plusieurs facettes, où se jouent des questions citoyennes, politiques et économiques
- Des villes connectées au service de l'attractivité, de l'efficience et de la transition écologique des territoires : une contribution à la qualité de vie et l'attractivité complémentaire à celui de l'aménagement numérique,
- Une transformation numérique des services publics source d'efficience et soucieuse de son empreinte environnementale : un sujet où l'équilibre est requis : nos citoyens, habitués aux services mondiaux les plus en pointe, attendent du numérique réactivité, personnalisation, satisfaction, au moment même où un souhait de prise en compte de l'impact du numérique sur l'environnement et le lien social s'exprime ouvertement
- Un numérique sûr, résilient et souverain indispensable à la continuité du service public : la cybersécurité en particulier a donné lieu dans les dernières années à une prise de conscience alimentée par de fréquents échos, dans la presse, sur les risques et les dégâts provoqués par la cybercriminalité.
Depuis l'adoption de ces orientations, la transformation de notre société et nos institutions par le numérique, loin de se ralentir, s'est approfondie. Cette évolution suscite des prises de conscience et des questionnements d'ordres multiples. Aussi, Bordeaux Métropole s'est engagée, avec notre service commun du numérique, dans une démarche d'amélioration continue pour rendre ses politiques numériques plus responsables vis-à-vis de leurs impacts environnementaux, sociétaux, sociaux et éthiques.
Par la présente délibération, la ville de Pessac inscrit sa stratégie numérique responsable dans la droite ligne de celle présentée en conseil métropolitain du 29 septembre 2023 et mise en œuvre par son service commun du numérique selon les 7 axes définis :
1. Une politique de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs du territoire
2. Une politique pour atténuer la fracture numérique
3. Une politique d'achat responsable pour le numérique
4. Une politique pour l'optimisation de la gestion de nos infrastructures, logiciels et services numériques
5. Une politique d'écoconception de services numériques, accessibles au plus grand nombre
6. Une politique de maîtrise pour garantir la confiance, souveraineté et éthique
7. Une politique pour l'interopérabilité et la création de communs numériques

Par ailleurs, la ville de Pessac souhaite affirmer son engagement dans une démarche de numérique responsable par la signature de la charte édictée par l'Institut du numérique responsable (INR) et du manifeste numérique responsable de Planet Tech'Care.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la Stratégie Numérique du service commun du numérique de Bordeaux Métropole tel que présentée et annexée à la présente délibération ;

- d'approuver la Charte du numérique responsable de l'Institut du numérique responsable tel que présentée et annexée à la présente délibération ;

- d'approuver le manifeste du numérique responsable de Planet Tech Care tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

- d'autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024 168 : Réseau français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (RfVS-OMS) - adhésion - autorisation

Madame LOUNICI déclare : *« M. le Maire. Vous le savez, la santé est sur le podium des préoccupations des Français. Première pendant la crise sanitaire, pendant longtemps, mais sinon à la deuxième ou troisième préoccupation, et ce, quels que soient les sondages. Depuis 2014, et même si la santé n'est pas une compétence communale, c'est une compétence de l'État, la Ville, par le biais de la mission santé du CCAS, a toujours œuvré pour améliorer la santé des Pessacais au travers d'actions, d'événements santé, de partenariats associatifs, car la Ville est l'échelon le plus proximal pour promouvoir les grands messages de santé publique. Je vais quand même citer quelques exemples d'actions qui ont été menées : l'édition du premier guide santé en 2017, le partenariat avec le premier contrat local de santé de Bordeaux Métropole et maintenant le deuxième contrat qui est en construction. Pour maintenir des environnements favorables à la santé, la dimension écologique a irrigué l'ensemble des services par la création d'espaces nature dans les écoles, la végétalisation des cours, le plan vélo, les actions de sensibilisation au dépistage, Octobre Rose, Mars Bleu, le Bus du Cœur des femmes, la journée de dépistage des maladies cardiovasculaires chez la femme, comme étant une action à destination des femmes les plus vulnérables, qui n'ont pas un accès à un parcours de soins classique. Les espaces sans tabac, qui ont labellisé tous les marchés et tous les parcs de la Ville, avec une deuxième étape pour l'extension du dispositif aux parvis des écoles qui est en cours, la promotion de l'activité physique et du sport, un exemple Sport les dimanches, plusieurs labels territoire bio engagé pour sa restauration scolaire et des seniors et cette liste n'est pas exhaustive. Mais la Ville veut aller plus loin et plus fort pour rester fidèle à sa devise « En moi la santé et la force » en adhérant au réseau français des Villes-Santé et en s'engageant à mettre de la dimension santé dans l'ensemble de ses politiques publiques. Ce réseau est un réseau national de 110 villes et intercommunalités réunies autour de politiques et d'actions pour une meilleure santé dans le sens du programme européen Villes-Santé initié par l'OMS. Son objectif est bien expliqué dans la délibération, fédérer les élus à la santé, faciliter les échanges, promouvoir les bonnes pratiques, des expertises, partager des expériences, partager des données, accéder à une documentation, à des outils méthodologiques, participer à l'élaboration de publications et donner une visibilité aux actions pessacaises. Avant de conclure, je tiens à remercier vivement notre chargée de mission de santé qui est Mme BISSIERE, qui a beaucoup œuvré pour la coordination parce qu'il fallait d'abord déposer un dossier de candidature et ce n'était pas une chose facile. Ce dossier de candidature avec son cahier des charges, elle s'en est occupée. Il a été bien mené, bien ficelé. C'est grâce à ce dossier que le Conseil d'administration du réseau a accepté notre candidature. Au vu de ces éléments, il me semble important pour notre commune de participer à cette dynamique, d'adhérer au réseau français Villes-Santé, d'adhérer à la déclaration des Villes-Santé en vigueur, le consensus de Copenhague et ses valeurs, d'adhérer à la stratégie Villes-Santé 2020-2030, d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'adhésion, de désigner Mme LOUNICI élu référente et de s'engager à verser annuellement la cotisation correspondante. Le montant de cette cotisation est fixé*

en fonction du nombre d'habitants et s'élève à 814 euros. »

Monsieur Le Maire déclare : *« C'est un réseau très intéressant, vous avez été effectivement très éloquente lorsque vous avez défendu cette position en groupe majoritaire pour que nous puissions adhérer. Je pense que c'est effectivement une très bonne chose et il est vrai que la Ville de Pessac étant caractérisée par la présence de tous les acteurs au service de la santé et par, je dirais, l'ensemble des politiques publiques qui sont tournées vers la santé, et d'ailleurs c'est ce que beaucoup de personnes, il y a des décennies, des siècles, venaient chercher à Pessac à travers l'institution des sanatoriums qui ont existé, du fait qu'on venait prendre le bon air à Pessac. C'est une très bonne chose qu'on puisse adhérer à ce réseau et y participer de manière active. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame GAU** qui indique : *« Merci M. le Maire, chers collègues. Merci beaucoup Zeineb LOUNICI pour la présentation de cette délibération qui nous tenait particulièrement à cœur effectivement au CCAS. Cette adhésion concrétise et formalise l'ensemble du travail accompli depuis plusieurs années, mais également la poursuite de notre engagement. La santé, au sens large de la réponse médicale sur un territoire, est devenue un enjeu majeur de nos politiques sociales de solidarité. Je remercie, effectivement, Mme BISSIERE, chargée de mission santé au sein du CCAS. Elle a impulsé tout au long de cette décennie un travail transversal autour de la promotion de la santé, la prévention, la sensibilisation et la communication auprès du public, toutes générations confondues. Après la signature de conventions partenariales avec des acteurs essentiels du médico-social et sanitaire, nous renforçons cette démarche en intégrant le réseau français Villes-Santé, car notre belle Ville de Pessac contribue fortement au bien vieillir. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Je veux en profiter pour dire un autre mot, je ne l'ai pas dit suffisamment tout à l'heure parce que je ne voulais pas noyer la situation dans les différentes annonces. Elle a fait le choix de quitter l'équipe municipale, de quitter la vie municipale, en tout cas la vie élective, Nathalie BRUNET, mais je veux lui rendre hommage. Je veux rendre hommage à Nathalie BRUNET. C'est l'occasion qui m'est donnée par le bien vieillir, dont parle à l'instant Patricia GAU. Et Nathalie BRUNET a toujours été très présente et très investie dans sa mission, et c'est quelque chose dont on doit lui savoir gré et pour lequel je souhaite lui rendre hommage au moment où elle a décidé de quitter son action qui était, je sais, très positive et très appréciée auprès de l'ensemble des acteurs autour des personnes âgées et auprès des personnes âgées elles-mêmes. Donc je tenais à le dire aussi, à lui dire merci. Elle n'est pas là, mais je voulais le dire publiquement. Je reviens à la délibération. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CHAINEAUD** qui indique : *« M. le Maire, chers collègues. Effectivement, l'adhésion au réseau français Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la Santé est une bonne chose, parce que cela apporte un certain nombre d'avantages, et notamment de partage d'expérience, voire de financement. Effectivement, une municipalité peut réduire les inégalités sociales de santé en s'attaquant à leurs racines : accès aux soins, ce qu'on fait effectivement, cadre de vie, alimentation, santé mentale, participation citoyenne. La démarche Villes-Santé ne se limite pas à soigner, elle vise à créer des conditions de vie favorables à la santé pour tous, en particulier pour les plus vulnérables. Cela se traduit par un engagement fort en faveur de la justice sociale au cœur des politiques locales. Justice sociale dont on peut un petit peu douter quand on voit ce qui se passe avec certains CCAS, la lutte contre l'habitat indigne, qui n'est pas si forte que ça à Pessac, le stress lié à la difficulté de se loger, le coût des loyers, le manque de logement, la promiscuité dans certains logements pas toujours adaptés pour les familles. J'espère donc que la politique logement va changer et qu'elle sera une vraie politique santé, notamment avec l'isolation des logements. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame LOUNICI** qui précise : *« Je ne vais pas aller complètement dans le sens, mais bon, dans cette délibération, il y a un élément qui me semble être important, c'est l'urbanisme favorable à la santé. Et l'urbanisme favorable à la santé, il y a maintenant des urbanistes qui sont spécialisés dans ce domaine, mais l'urbanisme favorable à la santé, il faut vraiment arriver en amont. Cela veut dire que dans les projets à venir, il faudrait que cette dimension santé soit présente en commission urbanisme, qu'il puisse y avoir une réflexion de manière à ce que ces futurs logements qui seront construits, les gens qui vont y vivre y vivront bien, donc seront plutôt en bonne santé, avec de l'isolation bien évidemment, mais aussi une durabilité, ça veut dire que même ceux qui viendront, les générations futures qui viendront après, pourront également bénéficier de ce bien-vivre et de ce bien-être. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« On a un peu tous bondi quand Mme CHAINEAUD a dit qu'on était insuffisamment investi dans la lutte contre l'habitat insalubre. On a juste parlé pendant je ne sais plus combien de temps du PRU de Saige, ce qui me semble montrer… Alors il n'y a pas que ça, on est bien d'accord, mais je pense que c'est un élément qui est particulièrement important. Je pense qu'on ne peut pas laisser passer comme ça, comme à l'emporte-pièce, un certain nombre de discours assénés avec certes le sourire, mais avec une assurance qui n'est assise sur absolument aucune évidence, aucune preuve, aucun élément qui permette d'étayer ce que vous avez dit. Je m'inscris évidemment totalement en faux. On peut toujours mieux faire. Me dire qu'on le fait insuffisamment, je ne vous laisserai pas le dire. Je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »*

Délibération votée DEL2024_168

Mme Zeineb LOUNICI, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Le Réseau français Villes-Santé de l'OMS (RfVS), créé en 1990, est constitué en association loi 1901.
C'est un réseau national d'une centaine de villes et intercommunalités réunies autour des politiques et des actions en faveur d'une meilleure santé dans le sens du programme européen Villes-Santé initié par l'Organisation mondiale de la Santé en 1987.
Il a pour objectif de fédérer les élus à la santé et les agents en charge de mettre en œuvre les actions santé des villes et intercommunalités, et ainsi faciliter les échanges de pratiques, d'expériences et de données entre les Villes-Santé.

En 2017, la Ville de Pessac devient partenaire du Contrat Local de Santé Métropolitain, participe à l'élaboration du plan d'action et par la suite intègre différents groupes de travail pour la mise en œuvre de ce plan.
Par ailleurs, la Ville de Pessac développe des actions locales de prévention et de promotion de la santé (octobre rose, mars bleu), favorise l'activité physique pour toutes les tranches d'âges (label « Commune Sport pour Tous »), garantit un environnement favorable à la santé (« Espace sans Tabac », « le Plan Vélo ») et promeut une alimentation saine et écologique en restauration collective.

La Ville de Pessac souhaite adhérer au Réseau français Villes-Santé afin de continuer sa démarche transversale de promotion et d'amélioration de la santé des habitants et développer une coordination et une collaboration entre les acteurs et les partenaires œuvrant dans le champ de la santé.
Intégrer le Réseau permet également de bénéficier des retours d'expériences menées sur d'autres territoires, accéder à des outils et de la documentation mis à disposition par le Réseau, participer à l'élaboration des publications du Réseau et donner une visibilité aux actions pessacaises.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important pour notre commune de participer à cette dynamique et d'adhérer au Réseau français Villes-Santé.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'adhérer au Réseau français Villes-Santé ;

- d'adhérer à la déclaration des Villes-Santé en vigueur, le Consensus de Copenhague et ses valeurs ;

- d'adhérer à la stratégie de Villes-Santé 2020-2030 du RfVS- OMS ;

- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à l'adhésion au Réseau français Villes-Santé ;

- de désigner Mme Zeineb LOUNICI, élue référente pour le RfVS-OMS ;

- de s'engager à verser annuellement la cotisation correspondante ; le montant de cette cotisation est fixé en fonction du nombre d'habitants et s'élève à 814 € pour l'année 2025 ;

- de déclarer que les crédits sont prévus à l'article 6281 du chapitre 011 du budget principal de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024_170 : Protection sociale complémentaire - contrat collectif avec la société Collecteam - avenant n° 1 au contrat des agents pour le risque Prévoyance - autorisation

Madame PAVONE déclare : *« M. le Maire, mes chers collègues, dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire de la fonction publique territoriale, notre collectivité doit au 1er janvier 2025 proposer, participer au financement d'une protection pour l'ensemble des agents pessacais. Nous devons également mettre en vigueur le décret de 2022 qui prévoit une participation de l'employeur à cette protection sociale de 7 euros a minima. Désormais, les indemnités journalières garantiront une rémunération équivalente à 90 % du salaire de base lors d'un congé de maladie, maladie longue durée ou longue maladie, ou en cas de retraite pour invalidité, ce qui n'est actuellement pas le cas. Le contrat liant Collecteam à la Ville de Pessac doit être, par conséquent, modifié pour un an, avec un avenant, et c'est cet avenant que je vous demande de valider afin d'intégrer les nouveaux risques, risques invalidité et les nouvelles conditions de garantie. Évidemment, le montant de la cotisation est revu à la hausse et il s'élèvera à 2,25 % du revenu de chacun de nos agents. À travers un dialogue social soutenu et dans un souci d'intérêt social, nous avons souhaité modeler la participation en prenant en compte les montants mensuels des revenus de chacun de nos agents, soit une prise en charge de 50 % pour les agents ayant moins de 2 500 euros de revenus, soit 68 % de nos agents. L'ensemble des informations ont été détaillées auprès de nos agents sur un plan de communication particulièrement efficace. Je voudrais remercier les services de communication qui se sont beaucoup démenés pour pouvoir communiquer le mieux possible auprès des agents, ainsi que les agents de la DRH et notamment Virginie TODÉ qui a pris ce dossier à bras le corps. Merci. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Avant de débattre du sujet, je tiens à remercier effectivement Virginie TODÉ, mais Céline LEBRUN aussi qui a énormément travaillé sur le*

sujet, et vous et Yvan BREGEON et Marie-Céline LAFARIE qui ont contribué également, pour vraiment mettre en avant ce sujet qui n'est pas évident, et qui est le fruit d'une évolution réglementaire. Je le rappelle, ce n'est pas quelque chose que nous aurions fait spontanément. »

Madame PAVONE poursuit : « *J'ai oublié de dire peut-être pour Mme BRIDIER, est-ce que vous voulez les résultats du CST ? C'est peut-être ce que vous alliez me demander, non ? Nous avons eu un avis favorable par une organisation syndicale, défavorable pour l'autre organisation syndicale.*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur RISTIC** qui indique : « *M. le Maire, chers collègues. La protection sociale des fonctionnaires a longtemps été le parent pauvre du statut de la fonction publique.*
Enfin, le législateur prend à bras le corps cette question en rendant obligatoire la prévoyance et la mutuelle santé et la participation financière des collectivités pour rendre le montant de la cotisation acceptable pour les agents. Or Pessac prend le chemin inverse, jusqu'à présent la Ville prenait totalement en charge la prévoyance, cela ne sera plus le cas désormais. Alors même que le budget familial des fonctionnaires est de plus en plus fragile, la Ville décide de porter atteinte à leur pouvoir d'achat. Le syndicat CGT des agents de la Ville s'est opposé lors de la présentation de ce projet devant les instances paritaires. Une pétition largement soutenue dénonce un coût de 20 à 120 euros par mois et par agent pour bénéficier d'une couverture prévoyance. Nous regrettons ce choix de refuser de dégager le financement nécessaire pour renforcer les droits sociaux. Nous invitons votre majorité à se remettre au travail avec les syndicats pour corriger cette approche erronée et surtout à ne pas la reproduire l'an prochain pour ce qui concerne la participation à la mutuelle santé. Merci. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Vous ne pouvez pas dire ça avec sérieux. Vous ne pouvez pas dire ça de manière sérieuse. Quelle est la collectivité qui prend la totalité en charge ? Aucune. Il y en a qui sont pourtant dirigés par des amis à vous. Aucune ne prend tout en charge. Nous étions la seule de la Métropole à prendre tout en charge, mais évidemment ça coûtait 14 euros par agent, moins de 20 euros. On a maintenu, on a même légèrement augmenté l'enveloppe pour pouvoir continuer à prendre en charge, en plus de manière dégressive, avant on prenait la totalité pour tout le monde, et donc évidemment on prenait en charge plus pour les plus hauts salaires et moins pour les plus bas salaires, puisque c'est proportionnel, et aujourd'hui on fait un effort supplémentaire, parce que la couverture est beaucoup plus large, sur les salaires les plus bas, toutes les catégories C, et un peu moins sur les salaires les plus hauts. Alors que les salaires les plus hauts disent que c'est moins bien qu'avant, je le comprendrai, mais pour les salaires les moins élevés, on a augmenté l'effort, en maintenant, voire en accroissant un petit peu, l'enveloppe globale, et on a augmenté l'effort dont bénéficient les 80 % des salariés de la Ville de Pessac. C'est au contraire quelque chose de très volontaire, de très social. Alors on peut toujours réclamer plus, mais quand on réclame plus, on fait en sorte que ses propres amis politiques le fassent. Aujourd'hui ils ne le font pas. Alors, montrez-moi le Conseil Départemental. Montrez-moi les communes qui le font. La Métropole, quand elle a fait cette même démarche a imposé aux agents d'adhérer. Nous, on ne l'impose pas, c'est-à-dire qu'on laisse le choix. Si quelqu'un trouve moins cher ailleurs qu'il le fasse. La Métropole l'a imposé. C'est-à-dire que ça coûte en net à des agents qui, pour le coup, ne bénéficient pas du même taux de prise en charge que ce que la Ville de Pessac s'apprête à faire à partir du 1er janvier. Donc, soyons sérieux. Évidemment on peut toujours demander plus, mais là en l'occurrence c'est nous qui faisons le plus. Excusez-moi, je m'indigne un peu. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui dit : *« M. le Maire, Mme la première adjointe, chères et chers collègues. Malgré les interventions et propositions des représentants du personnel en groupe de travail, malgré la mobilisation et la signature de*

la pétition initiée par l'Organisation syndicale majoritaire de la collectivité, je nomme la CGT, avec plus de 48 % des titulaires, la Ville ne souhaite toujours pas continuer à prendre à sa charge entièrement la prévoyance. Cette organisation syndicale a toujours demandé que la gratuité reste la règle pour tous les agents. Lors des groupes de travail, vous avez refusé de dégager le financement nécessaire. Le pouvoir d'achat est mis à mal. Aussi, pour l'intérêt des agents, nous voterons contre cette délibération. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame PAVONE** qui précise : *« Je voulais juste vous dire que dix mensonges ne feront jamais une vérité. En groupe de travail, il y a un syndicat qui a fait des propositions. Nous avons observé ces propositions et nous les avons appliquées. Après, il y a des propositions qui ont été faites et qui n'étaient absolument pas gérables, ni même faisables. Tout le monde le sait très bien. Nous avons travaillé avec les propositions du syndicat qui d'abord en faisait et en faisait qui étaient tenables, gérables et au mieux pour les agents. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Je vais terminer en disant que quelque part, même si vous le dites avec le sourire, avec une certaine bonhomie, Mme BRIDIER, ce que vous dites m'est parfaitement insupportable. Le fait de dire qu'on ne maintiendrait pas la gratuité supposerait qu'on ne maintiendrait pas l'effort de la Ville. Non seulement on va le maintenir, mais on va même l'accroître. Simplement les conditions changent, donc on ne peut pas maintenir la gratuité intégrale. Comme aucune ville, encore une fois, ne le fait. On est celle de Bordeaux Métropole qui consacre le plus à la prise en charge de la prévoyance. Il n'y en a pas d'autres qui donnent autant que la Ville de Pessac. Parmi vos amis, demandez à Mérignac, socialiste, demandez à Bordeaux, vert, demandez à Eysines. Il faut qu'on arrête de laisser imaginer que vous seriez des chevaliers blancs et qu'on serait d'affreux tortionnaires, des exploiteurs de la fonction publique et du fonctionnaire. La manière dont vous le dites pourrait le laisser penser, et c'est ça qui me scandalise, même si vous le dites de manière très gentille. On met ça aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté. »*

Délibération votée DEL2024_170

Mme Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 11 juin 2019, le Conseil Municipal a adopté le principe du renouvellement de la convention de participation pour la protection sociale complémentaire pour le « risque prévoyance » pour les agents de la ville de Pessac. Par délibération du 1er octobre 2019, l'offre du courtier Collecteam associé à l'assureur Allianz a été retenue par l'assemblée délibérante. Ce contrat a pris effet au 1er janvier 2020 pour une durée de six ans pour le risque « incapacité de travail » avec une prise en charge complète par la ville des cotisations prévoyance des agents.
La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n02021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques Prévoyance et Santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2025, tous les employeurs territoriaux devront verser une participation minimale de 7 euros par mois à leurs agents qui choisiront l'offre garantissant une protection pour les risques incapacité de travail et invalidité permanente.

Aussi, afin de respecter l'évolution réglementaire et l'augmentation des garanties, le contrat

liant la société Collecteam à la ville de Pessac doit être modifié par avenant pour la dernière année du contrat, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Cet avenant intégrera le risque invalidité afin de répondre au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux nouvelles conditions de garanties minimales obligatoires au titre de la couverture prévoyance, ainsi que les nouvelles conditions tarifaires applicables à la convention à compter du 1er janvier 2025.

Le montant de la cotisation mensuelle s'élèvera à 2,25 % du revenu (traitement de base + IFSE + NBI éventuelle).

Dans un souci d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents. En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

Agents percevant moins de 2 500 € bruts mensuels	Agents percevant entre 2 500 € et 3 000 € bruts mensuels	Agents percevant plus de 3 000 € bruts mensuels
Prise en charge de la collectivité à hauteur de 50 %	Prise en charge de la collectivité à hauteur de 23 €	Prise en charge de la collectivité à hauteur de 20 €

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 452-11 ; L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, notamment l'article 40,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024,

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire de prévoyance pour les agents de la Ville dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché ;

- de moduler la participation financière de la Ville selon les modalités décrites ci-dessus ;

- d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

aff n° DEL2024 173 : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025

Madame GRONDIN déclare : *« M. le Maire, chers collègues. Comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, si le budget d'une collectivité n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, ce qui est le cas de la Ville de Pessac, et sur autorisation de l'organe délibérant d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans certaines limites.*
Donc aussi, jusqu'à l'adoption du budget prévu au plus tard le 15 avril 2025, il vous est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors autorisation de programme dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice 2024 hors report, hors autorisation de programme, s'élevaient à 14,6 millions d'euros. Aussi, le quart de ces crédits représente 3,6 millions d'euros. Il est proposé également d'autoriser le Maire à liquider, à mandater les dépenses d'investissement des crédits inscrits sur autorisation de programme dans la limite d'un montant correspondant au tiers des crédits ouverts du budget de l'exercice 2024 dans la délibération afférente. Les crédits ouverts en dépenses d'investissement pour les autorisations de programme de l'exercice 2024 hors report s'élevaient à 30,8 millions d'euros. Le tiers de ces crédits représente donc 10,2 millions d'euros. Aussi, je vous propose d'autoriser M. le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement mentionnées dans la délibération avant le vote du budget primitif 2025 et d'inscrire les crédits du budget primitif 2025 sur les chapitres indiqués dans la délibération. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Sujet classique. Alors, est-ce qu'il y a des questions ? Pas de remarques ? Qui est contre ? … Non, mais… Je pense que, au niveau de l'Assemblée nationale, on vit quand même des positions, et on voit des positions, qui sont parfois marquées par une forme d'extrémisme, voire de sectarisme. Je pensais qu'on pouvait en être exempts, ici, dans cette assemblée, puisque même la loi spéciale de l'Assemblée nationale a été votée à l'unanimité, celle qui permet justement de continuer. Vous votez contre, c'est-à-dire que vous votez contre le fait qu'on puisse engager les budgets à partir du 1er janvier, c'est-à-dire que si on suivait ce que vous faites, on n'aurait pas de budget en 2025, et on ne pourrait pas continuer à payer les fonctionnaires par exemple. Même les députés, dont parfois on peut douter de leur modération, ont voté la loi spéciale. Mais pas vous. Ce n'est pas une loi, c'est une délibération, et c'est une délibération qu'on vote tous les ans, soit dit en passant. M. RISTIC, vous vouliez rajouter quelque chose. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur RISTIC** qui indique : *« Je n'avais pas vraiment prévu d'intervenir, mais à la différence de la loi spéciale, et rassurez-vous, si on avait été à votre place, nous aurions voté le budget bien avant, dès le mois de décembre, et nous ne serions pas dans cette situation. Et vous auriez voté contre. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« On aurait voté le budget dès le mois de décembre avec des incertitudes telles que nous les connaissons. Même Mérignac qui votait avant en décembre ne le fait plus. En fait, c'est toujours pareil, c'est-à-dire que vous détenez l'idéal, mais même vos amis ne le suivent pas. Alors je me doute que si vous étiez à notre place, vous ne le suivriez pas non plus. On va se satisfaire de cela. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur TERRET** qui indique : « *M. le Maire, merci. Je vois que vous êtes particulièrement en forme ce soir, parce que finalement, quand nous intervenons, tout est sujet à commentaire, et finalement on en prend plein la figure, et quand on ne commente pas, qu'on prend un vote, malgré tout vous commentez cette prise de vote. Je pense que l'opposition a le droit de se prononcer comme elle le souhaite, sans qu'il y ait de commentaire à chaque fois, sur le tout, enfin le pour, le contre,*

etc. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Mais je ne vous dénie absolument pas ce droit-là, M. TERRET. Je ne vois pas pourquoi vous vous sentez offusqué lorsque je commente votre position. Vous commentez les nôtres, je commente les vôtres. C'est aussi ça le Conseil Municipal. Il faudra que vous vous y habituiez. Je suis un peu surpris que ça vous surprenne. Alors, je mets aux voix. Merci beaucoup, c'est adopté. »*

Madame BRIDIER déclare *: « Monsieur Le Maire, comme chaque année, nous votons contre tout ce qui tient au budget, vous le savez très bien. L'année dernière, nous avions voté contre, et vous ne nous avez rien dit. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Je vous ferai remarquer que les députés, selon la même logique, qui n'ont pas voté le budget 2024, auraient dû voter contre la loi spéciale pour le budget 2025, et ils ne l'ont pas fait. Ils ont voté la continuité des services publics, même s'ils n'avaient pas voté le budget 2024. Donc, votre raisonnement ne tient pas au niveau national, mais c'est le vôtre et je le respecte forcément. »*

Délibération votée DEL2024_173

Mme Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, si le budget d'une collectivité n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors autorisations de programme.

Par ailleurs, l'article L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsque la section d'investissement comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement, l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévue au plus tard le 15 avril 2025, le Maire est autorisé :
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisations de programmes) dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 (déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette) ;
- à liquider et à mandater les dépenses d'investissement des crédits inscrits sur autorisations de programme dans la limite d'un montant correspondant au tiers des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 dans la délibération afférente.

Dans la mesure où les crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice 2024, hors reports, hors autorisations de programme s'élevaient à 14 679 373,15 € en ce qui concerne les chapitres 16 (rente), 20, 204, 21, 23, 26, 27 et 454, le quart de ces crédits représente 3 670 043 €, il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025 dans les conditions suivantes :

Dépenses d'investissement hors autorisations de programme :

Chapitre budgétaire	**Libellés**	**Crédits ouverts 2024 hors reports**	**Crédits autorisés (*)**
16	Rente	35 500,00 €	8 875 €
20	Frais d'études, de recherche, d'insertion	264 006,00 €	66 001 €
204	Subventions d'équipement versées	2 294 834,15 €	573 708 €
21	Immobilisations corporelles	6 535 175,60 €	1 633 793 €
23	Immobilisations en cours	5 472 480,00 €	1 368 120 €
26	Participations et créances rattachées	44 900,00 €	11 225 €
27	Autres immobilisations financières	13 000,00 €	3 250 €
454	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	19 477,40 €	4 869 €
Total		14 679 373,15 €	3 669 841 €

(*) arrondi à l'euro inférieur

Dans la mesure où les crédits ouverts en dépenses d'investissement pour les autorisations de programme de l'exercice 2024, hors reports, s'élevaient à 30 860 832,23 € en ce qui concerne les chapitres 20 et 23, le tiers de ces crédits représente 10 286 943 €, il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025 dans les conditions suivantes :

Dépenses d'investissement des autorisations de programme :

Chapitre budgétaire	**Libellés**	**Crédits ouverts 2024 hors reports**	**Crédits autorisés (*)**
20	Frais d'étude, de recherche, d'insertion	65 000,00 €	21 666 €
23	Immobilisations en cours	30 795 832,23 €	10 265 277 €
Total		30 860 832,23 €	10 286 943 €

(*) arrondi à l'euro inférieur

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement mentionnées dans la délibération avant le vote du Budget primitif 2025 ;

- d'inscrire les crédits au budget primitif 2025 sur les chapitres indiqués dans la délibération.

La délibération est adoptée à la majorité.

Abstention : Benoît GRANGE, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, Stéphane COMME, Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ

Contre : Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

aff n° DEL2024_174 : Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pessac -

subvention annuelle 2025 - versement par anticipation d'une avance - autorisation

Madame GRONDIN déclare : *« M. le Maire, chers collègues, comme la délibération précédente, il s'agit d'une délibération classique de fin d'année pour permettre de verser une avance, un acompte de la subvention 2024 au CCAS pour leur permettre d'avoir une trésorerie en attendant le vote du budget en avril 2025. Il vous est donc proposé de verser une avance de 1 505 005 euros au CCAS pour couvrir les besoins en trésorerie du premier trimestre de l'établissement par anticipation du vote du budget primitif 2025. Pour rappel, la subvention au CCAS accordée en 2024 était d'un montant de 6,02 millions d'euros. Je vous remercie d'approuver le versement de cette avance. »*

Madame PAVONE déclare : *« Est-ce que vous avez des remarques, des questions. Je passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient sur cette avance CCAS ? Qui vote pour ? Merci. »*

Délibération votée DEL2024_174

Mme Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 3 février 2011, le Conseil municipal a approuvé la convention ayant pour objet d'une part de rappeler les missions confiées au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par la loi et celles relevant d'une volonté municipale et d'autre part de déterminer les moyens de gestion mis à disposition par la Ville.

Cette convention a été modifiée par un avenant n° 1 ayant pour objet de préciser la répartition des missions entre le CCAS et la Ville concernant l'activité de portage et de service des repas à domicile et en foyers restaurant des personnes du 3ème âge.

Suite à la mutualisation des missions liées à la gestion des ressources humaines, aux finances, aux affaires juridiques, à la commande publique et au numérique, la convention a fait l'objet d'un avenant n° 2.

Un avenant n° 3 a également été conclu concernant la refacturation par la Ville de Pessac au CCAS pour les marchés et groupements de commande.

Cet avenant a également eu pour objet la prise en compte d'évolutions de missions confiées au CCAS.

Conformément à l'article 2,1 « gestion financière » 3ème alinéa, la Ville verse une subvention dont le montant est calculé annuellement lors de la préparation du budget.

Son mandatement se fera sous forme d'acomptes en fonction des besoins de trésorerie au CCAS.

Par délibération en date du 26 mars 2024, le Conseil municipal a ouvert 6 020 000 € de crédits au titre de la subvention à verser au CCAS pour 2024.

Il est donc proposé de verser une avance de 1 505 005 € au CCAS pour couvrir les besoins en trésorerie du 1er trimestre de l'établissement, par anticipation au vote du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 mars 2024 qui a accordé une subvention au CCAS d'un montant de 6 020 000 €,

- d'approuver le versement d'une avance sur la subvention accordée au CCAS égale au quart du montant alloué en 2024, soit 1 505 000 € ;

- d'inscrire cette dépense au chapitre 65, fonction 420, article 657362 ouvert au budget 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024_182 : Équipement aquatique Cazalet - Conception, réalisation, exploitation et maintenance - marché public global de performance - avenant n° 3 - autorisation

Monsieur RAUTUREAU déclare : *« Donc par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a attribué le marché global de performance visé en objet au groupement GTM Bâtiment Aquitaine, pour un montant global de 28 238 626,48 euros hors taxes. La société GTM Bâtiment Aquitaine, mandataire et cotraitant n° 1 du groupement, s'est associée à 12 autres co-traitants pour mener l'ensemble des opérations de conception, de travaux, d'exploitation et de maintenance de ce projet. Le marché numéro 2022 PES 052, notifié le 22 décembre 2022, a nécessité un avenant n° 1 portant sur l'actualisation des numéros de SIREN et de SIRET des cotraitants GTM Bâtiment Aquitaine et ARCOS B, et acceptant le cadre de répartition financière des membres du groupement, la confirmation du régime d'avance choisi pour chacun des cotraitants, ainsi que les coordonnées bancaires pour chaque membre du groupement. Un avenant n° 2 a ensuite été établi pour gérer les incidences de la pollution sur le site de Cazalet, conformément à l'article L2194-5 du Code de la Commande Publique. Pour la bonne exécution de ce marché, un avenant n° 3 doit être établi ce jour, formalisant la fusion de la société Cisenergie avec le groupe Idex Énergie, déjà cotraitant du groupement mandataire GTM, le changement du numéro de SIRET de la société SCOP HYDRO, cotraitant n° 13, l'acceptation des modifications apportées au programme depuis la phase de conception et une plus-value au marché initial d'un montant de 202 568 euros hors taxes, représentant 0,71 % du montant total du marché, relative à diverses modifications du programme, telles que l'ajout d'une salle de change handiroom dans les vestiaires collectifs et des ajustements techniques nécessaires aux études géotechniques. La commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre 2024 a émis un avis favorable à ces aménagements. Je vous demande donc, mes chers collègues d'autoriser, M. le Maire à signer l'avenant n° 3 et d'inscrire les crédits au chapitre 23 du budget. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur CERNIER** qui indique : *« M. le Maire, chers collègues. Nous demandons le retrait de cette délibération. Pour la présenter, vous commencez par dire que c'est la délibération du 13 décembre 2022, vous vous appuyez sur cette délibération. Or, au 13 décembre 2022, le seul marché public local de performance que nous avons étudié était celui de Georges Leygues. Il n'a pas été du tout question, à cette date-là, à ce Conseil Municipal, du marché global de performance de l'équipement aquatique de Cazalet. Merci. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« C'est parce que ce n'est pas la bonne date, c'est ça ? Ce n'est pas dans le dispositif de la délibération, c'est juste l'exposé des motifs. C'est peut-être une erreur matérielle qu'il faudra modifier. On peut le corriger. On va trouver la date, on va la corriger sur l'instant. Il n'y a pas de souci, bien sûr. Merci. Il n'y a pas de question de fond ? »*

Monsieur CERNIER indique : « *Dans les annexes liées à cette délibération apparaissent*

tous les éléments de coût de cette piscine. Hélas, comme prévu, ce coût est très élevé pour une piscine de 25 mètres. Nous arrivons au total à plus de 40 millions TTC, soit une augmentation de 19,24 % et ce bien sûr, il ne faut pas l'oublier, sans tenir compte de la dépollution du site. Avez-vous aujourd'hui quelques éléments plus précis sur le montant de cette dépollution ? Merci. »

Monsieur Le Maire déclare : *« D'autres demandes de prise de parole ? Non, alors sur la question des coûts, justement, comme vous êtes coutumier, je parle de votre groupe en général, pas de vous en particulier, M. CERNIER, de l'approximation sur les chiffres, j'ai demandé qu'on fasse, n'imaginant pas forcément que vous dégrouperiez cette délibération, mais j'ai demandé qu'on prépare quelques éléments à diffuser en Conseil Municipal pour faire le point justement sur l'ensemble de ces coûts.*
Rappel de ce projet, le contrat a été signé le 22 décembre 2022, là c'est le contrat, on ne parle pas de la délibération, on parle du contrat. La phase de conception était prévue pour 13 mois, la phase de réalisation 18 mois, on y est, c'est ce que nous faisons actuellement. L'exploitation et maintenance, pour 60 mois. Je rappelle qu'on a un contrat qui n'est pas simplement de construction, mais qui est également un contrat d'exploitation, maintenance. Donc il convient de bien distinguer les différents aspects. En l'occurrence, il y a trois aspects à distinguer. Il y a la conception et la réalisation, c'est-à-dire ce qui aboutit à la construction, à la livraison de l'équipement. Il y a la phase de dépollution, qui est une phase qui, de toute manière, comme on l'a dit, aurait dû être consentie. D'ailleurs, elle fait l'objet d'une autorisation de programme spécifique, puisqu'elle aurait dû, de toute manière, être consentie, quel que soit l'avenir qu'on aurait donné à ce site. Et puis, il y a l'exploitation, maintenance, qui, évidemment, ne peut pas être considérée comme faisant partie de la construction, puisque c'est l'exploitation pendant les cinq années qui suivent. Donc, ceci étant dit, on va se concentrer sur les aspects financiers. La conception et la réalisation, c'est-à-dire ce qui nous préoccupe et ce qui est comparé à l'envie par vos soins, Conseil Municipal après Conseil Municipal. Tout d'abord, quels sont les coûts ? Les coûts de la conception, 2,76 millions d'euros toutes taxes comprises. Les travaux, 24,78 millions d'euros toutes taxes comprises. Ça, c'était le contrat initial. L'avenant n° 1, administratif sans conséquence financière, a été passé en février 2023. L'avenant n° 2, concerne la dépollution des sols, dont on a fait une autorisation de programme spécifique et qui, en l'état de mes informations, le chiffre n'est pas encore consolidé, mais il est à peu un peu moins que 3,5 millions. Tout sera présenté dès qu'on aura l'état définitif. En l'occurrence, je précise que c'est quelque chose qui est distinct de la construction de la piscine, puisque ça concerne le terrain sur lequel la piscine est assise et qu'il aurait fallu procéder à cette dépollution, quoi qu'il advienne. L'avenant n° 3, c'est celui qui va être présenté sur l'évolution du projet des aléas de chantier. L'exploitation maintenance qui doit être à part, donc c'est 5 ans de fonctionnement de la piscine pour 5,748 millions d'euros TTC. Après, il y a les crédits de fonctionnement sur le préventif et le curatif. C'est les aspects des marchés d'énergie. Nous avons pour cette opération obtenu un certain nombre de subventions. Tout d'abord, le plan piscine de Bordeaux Métropole, pour 2,5 millions d'euros. Le fait que la piscine est localisée sur un quartier politique de la Ville, on peut également prétendre, et donc ça a été confirmé, au règlement d'intervention de la Métropole concernant la politique de la ville, pour 1,5 million d'euros. L'ADEME, du fait de la vertu particulière de cette piscine, je ne reviens pas dessus, géothermie, panneaux photovoltaïques, chaque goutte d'eau va servir deux fois, récupération des eaux de pluie. L'étude de tout ce qui concerne la géothermie est subventionnée à hauteur de 70 000 euros et les travaux à hauteur de 429 720 euros. Donc, c'est une subvention de l'ADEME. La Région Nouvelle-Aquitaine nous aide à hauteur de 1,5 million d'euros, l'Agence Nationale du Sport, à hauteur de 496 953 euros. C'est précis. Je rappelle que sur cette piscine, nous récupérons la TVA à hauteur de 16,4 %, c'est le fonds de compensation de la TVA, donc qui vient minorer le coût net pour le budget de 4 516 560 euros, ce qui nous fait un total à déduire des coûts de construction d'un peu plus de 11 millions. On est toujours en attente de la décision du Département de la Gironde que nous avons sollicité à hauteur

de 2 millions d'euros. Pour la totalité des coûts, les coûts de conception, construction, travaux, ceux dont on peut assurer la comparabilité avec la totalité des autres piscines qui ont pu être construites. Encore une fois, c'est en général ces comparaisons que vous utilisez. Donc, je rappelle les montants, la conception, 2 760 000, les travaux, 24 780 000, l'avenant n° 3, que nous proposons au vote pour 243 081,60 euros, ce qui porte le total du coût de la construction, des travaux, de la conception à 27 783 081,60 euros. Si on déduit de ces 27 millions, presque 28 millions, les subventions accordées, donc connues, et la récupération de la TVA à hauteur de 11 millions, un peu plus de 11 millions d'euros, on arrive à un total coût pour la section d'investissement, le budget de la Commune, de 16 769 848,60 euros, pour le coup, ce n'est pas TTC, puisqu'on a enlevé une partie des taxes, puisqu'elles nous sont remboursées.
Vous pouvez effectivement, à l'envie, dire que ça coûte plus de 40 millions d'euros, le budget de la Commune, pour ce qui concerne la construction et la conception de la piscine, est sollicité à hauteur d'un peu moins de 17 millions d'euros. Je veux bien vous faire grâce, on peut arrondir 17 millions d'euros si vous le souhaitez. Voici les chiffres vrais. Ce ne sont pas des chiffres inventés, ce sont des chiffres prouvés, des chiffres qui ont été votés, ce sont des chiffres qui sont sourcés et qui sont argumentés. Donc après vous pouvez continuer de dire ce que vous voulez en termes de chiffres, voici la vérité officielle.

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur LAGARRIGUE** qui indique : « *Je vais juste rajouter quelque chose. Dans l'avenant n° 3, il y avait la handiroom. La handiroom, pour ceux qui ne le savent pas, c'est pour les personnes qui sont polyhandicapées. Pour information, il y a 1 500 handiroom qui existent en Angleterre, il y en avait zéro en France en 2019. Nous allons faire partie de la cinquième handiroom de France. Rien que pour cela, je voterai des deux mains.* »

Monsieur Le Maire déclare : *Merci beaucoup, c'était une précision nécessaire. Je mets aux voix. Rappelons que ce n'est pas le coût global que nous votons, c'est juste l'avenant n° 3. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté, je vous en remercie. J'en profite pour corriger l'erreur matérielle. Donc, ce n'est pas le 13 décembre. Je remercie la vigilance de M. CERNIER, plus vigilant sur les dates que sur les montants, apparemment. Donc, ce n'est pas le 13 décembre, mais c'est le 5 octobre. Donc, il convient de corriger le début de la délibération, le 13 décembre par 5 octobre.* »

Délibération votée DEL2024_182

Par délibération du 5 octobre 2022, le Conseil Municipal a attribué le Marché Public Global de Performance visé en objet au groupement GTM BATIMENT AQUITAINE sis 52 quai de Paludate – 33800 BORDEAUX, pour un montant global de 28 338 626,48 € HT.

La société GTM BATIMENT AQUITAINE mandataire et co-traitant n° 1 du groupement, s'est associée à 12 autres cotraitants pour mener l'ensemble des opérations de conception, travaux, exploitation et maintenance de ce projet.

Le marché n° 2022-PES052 notifié le 22 décembre 2022, a nécessité un avenant n° 1 portant sur l'actualisation des numéros SIREN et SIRET des cotraitants GTM BATIMENT AQUITAINE et ARCOS B, et acceptant le cadre de répartition financière des membres du groupement, la confirmation du régime d'avances choisi par chacun des cotraitants, ainsi que les coordonnées bancaires pour chaque membre du groupement.

Un avenant n° 2 a ensuite été établi pour gérer les incidences de pollution du site de Cazalet, conformément à l'article R 2194-5 du Code de la Commande Publique (modification rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir).

Pour la bonne exécution de ce marché, un avenant n° 3 doit être établi ce jour, formalisant :
- la fusion de la société Cisenergie avec le groupe Idex Energie (déjà co-traitant du groupement mandataire GTM),
- le changement de numéro SIRET de la société SCOP HYDRO (co-traitant n° 13),
- l'acceptation des modifications apportées au programme depuis la phase Conception,
- une plus-value au marché initial d'un montant de 202 568,00 € HT relative à diverses modifications du programme, telles que l'ajout d'une salle de change handiroom dans les vestiaires collectifs, et des ajustements techniques consécutifs aux études géotechniques.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 décembre 2024 a émis un avis favorable à ces aménagements.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en séance du 3 décembre 2024,

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 3 au marché n° 2022-PES052, qui s'élève à 202 568,00 € HT/243 081,60 € TTC, soit 0,71 % du montant total du marché ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 23 du budget.

La délibération est adoptée à la majorité.
Contre : Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

aff n° DEL2024_187 : Section sportive ALSH Aristide-Briand - convention de partenariat avec le SPUC omnisports - avenant - autorisation

Monsieur MAGES déclare : « *Mme PAVONE, mes chers collègues. Je vais vous présenter un avenant qui est rapide, simplement c'est l'autorisation pour les élèves de CE2 qui vont rentrer en CM1, pendant les vacances estivales, de pouvoir accéder à ce dispositif. Je vais en profiter pour faire peut-être un bilan de cette expérimentation qui a eu lieu depuis l'automne 2023. En partenariat avec le SPUC Omnisport, une grande mobilisation du SPUC Omnisport et de l'ensemble de ses sous-délégations qui proposent des interventions au cours des vacances d'automne, d'hiver et de printemps, pendant les 15 premiers jours également de l'été, que ce soit juillet et août, et les 15 derniers jours d'août. L'objectif c'était de proposer aux enfants de cycle 3, donc le cycle 3 c'est les CM1 et les CM2, pour 36 enfants du territoire, par semaine, une offre sportive pendant les vacances scolaires. Une attention est portée pour la mixité et également pour la répartition sur l'ensemble du territoire des différents quartiers. Les sports sont nombreux avec une appétence pour découvrir l'ensemble des sports qui ne sont pas découverts au sens large pendant les activités scolaires comme par exemple, du badminton et du golf. Concernant la fréquentation des semaines sportives, elle est assez hétérogène, mais assez nombreuse, sur les 36 enfants qui sont présents chaque semaine, on a un pourcentage qui est assez important, entre 70 et 100 %, avec la mixité, les filles représentent 40 et 50 % des enfants qui sont présents à ces semaines sportives. En août 2024, une sous-représentation et un nombre d'enfants peu présents, donc d'où l'intérêt de faciliter les transitions d'âge et d'autoriser la fréquentation pour les CE2 qui vont rentrer en CM1. C'est plutôt avec une attractivité de l'ensemble du territoire, que ce soit intrarocade ou extrarocade, même s'il est positionné sur Aristide Briand, bien sûr, ceux qui sont le plus proches, donc les plus à même d'y participer, mais on a également Cap-de-Bos, Montesquieu, les quartiers*

politiques de la Ville, et Cartier et Cordier. Vraiment un dispositif qui a donné tout le bénéfice aux enfants de découvrir l'ensemble des possibilités sportives sur le territoire. On va remercier le SPUC, mais également les directions de l'enfance et les directions de l'activité des sports. »

Madame PAVONE déclare : *« Merci, M. MAGES. Effectivement, un beau dispositif pour l'ensemble des enfants qui y participent. Est-ce que vous avez des questions ? Non. Je vais soumettre aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Beau projet, accepté à l'unanimité. Merci. »*

Délibération votée DEL2024_187

M. Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Afin de répondre à un besoin du territoire et de renforcer la diversité de l'offre d'accueil au cours des vacances scolaires, conformément aux engagements du PEDT 2023/2025, a été créée une section sportive au sein des ALSH pessacais situé prioritairement à Aristide-Briand afin de faciliter l'accès aux structures sportives, en partenariat avec le SPUC omnisports.
Depuis la rentrée scolaire 2023, il est ainsi proposé à 36 enfants du territoire scolarisés en CM1/CM2 de bénéficier de cette offre ouverte à la semaine, et ce, lors de toutes les vacances scolaires (automne, hiver, printemps, 1ère quinzaine de juillet et dernière quinzaine d'août).

La fréquentation au cours de l'année scolaire 2023/2024 a été la suivante :

Périodes	Automne 2023	Hiver 2024	Printemps 2024	Juillet 2024	Août 2024
Participation	Semaine 1 : 32	Semaine 1 : 33	Semaine 1 : 22	Semaine 1 : 32	Semaine 1 : 13
	Semaine 2 : 22	Semaine 2 : 27	Semaine 2 : 20	Semaine 2 : 19	Semaine 2 : 20

La part des filles varie de 40 à 50 % en fonction des périodes.

Plusieurs cycles conducteurs ont été proposés aux enfants durant l'année :
- Handball,
- Acrogym,
- Basketball,
- Foot en salle,
- Ultimate Frisbee,
- Badminton,
- Roller avec la participation du SPUC Roller.

Les enfants ont pu également découvrir plusieurs activités sportives les après-midis (golf, athlétisme, hockey, rugby flag, tchoukball, base-ball, tir à l'arc, boxe et jeux de raquettes).
Le SPUC bowling et le SPUC Monocycle ont pu faire découvrir bénévolement leurs activités aux enfants pendant les vacances de printemps.
Les animatrices de la Ville ont sensibilisé les enfants sur des activités culturelles et écocitoyennes en matinée, et participent aux activités sportives les après-midis.

Le déplacement de l'accueil au cours de l'été au sein des locaux de l'école Jean-Cordier a permis une continuité de l'offre de service sans générer de difficulté de fonctionnement.

Au regard des fréquentations sensiblement plus faibles au cours de la période estivale et afin de faciliter les transitions d'âge et de niveaux, il est proposé, à compter de juillet 2025, d'ouvrir les semaines sportives aux élèves de CE2 rentrant en CM1 en septembre.

Le règlement intérieur des accueils péri et extrascolaires de la Ville de Pessac, et spécifiquement son annexe 1 relative à l'ALSH sportif, sera modifié en ce sens au moment de sa mise à jour annuelle (premier quadrimestre 2025).

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2023 relative à la création d'une section sportive au sein de l'ALSH Aristide Briand en partenariat avec le SPUC omnisports,
Vu le Projet éducatif de territoire,

Considérant l'intérêt de maintenir et développer une section à vocation sportive au sein d'un ALSH municipal,
Considérant la nécessité de faciliter pour les plus jeunes les transitions d'âge,

- d'approuver le projet de modification de l'annexe 1 du règlement intérieur des accueils péri et extrascolaire relative à l'ALSH sportif, permettant l'accès à cette offre de service aux élèves de CE2 entrant en CM1.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024 188 : Contrat de Ville de Bordeaux Métropole 2024-2030 - convention territoriale de Pessac - signature - approbation

Monsieur YAHMDI déclare : *« On va faire un petit focus sur le contrat de ville métropolitain avec sa déclinaison pessacaise dans le cadre de la Convention territoriale qui a été rédigée par l'ensemble des services municipaux et coécrite aussi avec les partenaires associatifs de la Ville qui travaillent sur ces territoires. Donc un petit rappel tout d'abord sur le cadre proposé par l'État. Je rappelle, le contrat de Ville est un petit peu la bible de l'ensemble des interventions qui sont coordonnées sur les territoires politiques de la ville. C'est un contrat qui est signé entre la Métropole et l'État et qui permet de définir les enjeux prioritaires et d'y allouer les moyens pour accompagner les interventions sur ces quartiers. Trois quartiers prioritaires sur la Ville de Pessac. On a longuement parlé du quartier de Saige, le plus grand quartier sur la Ville, avec près de 4 000 habitants aujourd'hui sur le quartier de Saige. On a aussi le quartier de la Châtaigneraie, qui est assez enclavé, entouré par, d'un côté la voie ferrée et de l'autre côté la rocade. Ensuite, on a le quartier du Haut-Livrac. Dans les périmètres qui vous sont proposés, vous pouvez voir qu'il y a dans ce qu'on appelle la géographie prioritaire, à la fois les zones d'habitation avec les logements gérés par les bailleurs sociaux, mais à la fois aussi ce que l'on appelle les lieux de vie. Par exemple le parc Cazalet rentre dans la géographie prioritaire, la plaine des sports, autour de Cazalet, et sur Saige, il y a une partie proche du parc Fontaudin en fait, c'est l'école Édouard HERRIOT puisqu'on a réussi, dans les négociations avec l'État, à faire entrer aussi les écoles qui sont à proximité de ces quartiers. Qu'est-ce que cela veut dire concrètement ? Si demain nous avons des opérations sur ces équipements scolaires, nous aurons l'appui des crédits qui sont alloués à la politique de la Ville. Donc la convention territoriale 2024-2030, une large mobilisation pour s'accorder sur un diagnostic des orientations stratégiques et des objectifs opérationnels, qu'on déclinera en action. On va faire un focus par quartier puisque dans la convention-cadre de la Métropole, vous avez les enjeux qui sont définis au niveau métropolitain, on va dire les axes prioritaires qui sont communs à l'ensemble des quartiers prioritaires. Dans la convention territoriale, on essaie d'aller un petit peu plus loin, et de faire de la dentelle pour essayer de faire ressortir les*

enjeux qui sont prioritaires sur nos territoires. Je le disais, sur le quartier de Saige, ça reste le quartier d'habitat social le plus important de la Ville de Pessac, même si avec le renouvellement d'Arago, on verra que les chiffres sont quand même assez proches. On a plus de 2 000 logements et environ 4 000 habitants. Sur l'état des lieux, très concrètement, on a une position stratégique aujourd'hui du quartier, puisqu'on a vu que le quartier de Saige se situe entre le campus universitaire et la zone d'activité de Bersol, avec une centralité entre ces deux territoires qui sont particulièrement vivants. Je rappelle aussi que le quartier et notamment le projet de rénovation urbaine sont intégrés dans l'opération d'intérêt métropolitain BIC, donc Bordeaux Innocampus, et donc ça aura forcément aussi des incidences dans l'animation, en tout cas de cette convention territoriale 2024-2030.
Les enjeux sont la mise en œuvre du PRU, on en a longuement parlé en début de Conseil, la coordination multidimensionnelle de long terme, donc on parle de multidimensionnelle puisqu'on a beaucoup parlé de l'aspect je dirais bâtimentaire du PRU, mais il y a aussi des objectifs qui sont très importants et ambitieux en termes d'emplois. L'idée est de pouvoir offrir une opportunité aussi professionnelle aux habitants qui sont sur le quartier et qui souhaitent participer activement à la transformation aussi de leur quartier. Il y a toute une réflexion qui est menée avec les partenaires de l'insertion, aussi avec le bailleur Domofrance qui nous accompagne dans cette démarche, une mobilisation continue des habitants dans toutes les étapes du projet et une dynamisation des politiques d'accompagnement, notamment sur toutes les initiatives qui seraient portées par l'économie sociale et solidaire. Sur le quartier Châtaigneraie Arago, on est sur le second quartier d'habitat social, 1 500 logements avec environ 4 000 habitants, donc on est assez proche en termes de nombre d'habitants. Pourquoi ? Même si les logements sont moins importants, on est assez proche puisqu'on a une population jeune, enfants jeunes, qui est beaucoup plus importante. À plusieurs reprises, on a parlé de la jeunesse de ce quartier, puisqu'il a une particularité, c'est le quartier le plus jeune de toute la Métropole. C'est une attention particulière que l'on doit avoir sur cette population-là. Sur l'état des lieux, on est plutôt sur un cadre de vie agréable. Je parlais de l'importance de la jeunesse sur ce territoire. Des infrastructures d'accompagnement qui ont été renforcées. J'en veux pour preuve la livraison, il y a quelques mois du Pass'âge, le nouvel espace qui est aujourd'hui mis à disposition du centre social de la Châtaigneraie et qui accueille tous les soirs les jeunes après l'école pour des ateliers, pour de l'accompagnement à la scolarité, et qui a aussi une vocation à accueillir aussi des adultes et des bénévoles en journée, notamment à travers un tiers-lieu qui va être développé. C'est aussi un lieu qui va permettre de mettre en place des permanences. On a bien évidemment des permanences autour de l'insertion et de l'emploi qui vont être proposées par le PLIE des Sources. On va avoir aussi une permanence qui va être tenue par Domofrance, puisque, il y a quelques années maintenant, Domofrance avait fermé son antenne sur la Châtaigneraie pour rapatrier ses équipes sur l'antenne de Saige. Là, on va avoir la possibilité aussi de pouvoir rencontrer en tout cas des personnes de Domofrance, ce qui a été une demande aussi forte de la part des habitants. Sur les enjeux, accompagnement de la population jeunesse, j'en ai parlé, actions éducatives et donc le PEDT au centre de l'action partenariale, structure d'accompagnement ouverte et efficiente, donc il s'agira, pour exemple pour le Pass'âge, de prendre sa pleine mesure, donc il y a eu un investissement conséquent, une mise à disposition de Domofrance de ces locaux, puis un investissement de la Ville, donc l'idée est d'accompagner le développement des activités comme cela a été prévu au moment du dépôt du dossier. On va parler de politique de peuplement adaptée pour moins de concentration de pauvreté et plus de mixité, donc c'est tout un travail aussi qui est mené avec les services de la Métropole. On a eu déjà de premiers échanges avec les personnes qui sont en charge de ce diagnostic, on aura sur les années à venir un regard assez vigilant sur les critères de peuplement notamment. Alors sur le quartier du Haut-Livrac, c'est le plus petit quartier sur la Ville de Pessac, mais on a 1 500 habitants, ce qui n'est pas rien, on a 750 logements aujourd'hui qui sont concernés par la géographie prioritaire et je rappelle que c'est un quartier qui est revenu en géographie prioritaire puisqu'il avait été considéré comme un quartier un peu plus favorisé lors de la dernière réforme de la

politique de la Ville en 2015, et donc je dirais que c'est un juste retour de ce quartier dans la géographie prioritaire, puisqu'on voit bien que les fragilités demeurent, qu'il y a aujourd'hui un certain nombre d'indicateurs qui sont rouges, il nous faut donc avoir en tout cas une intervention coordonnée au même titre que les deux autres quartiers. Sur le quartier du Haut-Livrac, on a été sur un quartier renouvelé, 45 % de familles monoparentales, on est sur un tissu associatif qui est assez fragile, c'est un peu historique, mais en même temps c'est aussi la taille du quartier qui veut ça, il y a quand même moins de dynamique associative, et donc moins d'accompagnement. Dans les années à venir, on va essayer d'avoir un travail très spécifique autour d'une offre de service adaptée aux habitants. Ce sont des choses qui sont en cours, on a eu l'occasion d'en parler lors du dernier Conseil Municipal lorsqu'on a évoqué l'intervention de la Ville et de ses partenaires sur ce territoire. Bien évidemment dans une seconde étape, ce sera la construction d'un projet de territoire intégrant la création d'un nouveau centre social. Rappel des axes, c'est important, de la convention territoriale. Le premier axe sur lequel nous allons nous mobiliser, c'est l'accès à l'emploi et le développement de l'activité sur ces territoires. On parlait de transition, on aura dans l'axe 3 par exemple un quartier adapté aux transitions, parce que pendant très longtemps, dans le contrat de Ville, on a beaucoup travaillé sur la cohésion sociale, sur l'accompagnement, sur la médiation culturelle, on a accompagné les associations sportives, etc. On commence maintenant à intégrer la question des transitions, des transitions écologiques, démographiques, la question de la transition aussi démocratique sur ces territoires, et c'est aussi des enjeux qu'il faudra en tout cas développer et accompagner. On parle aussi de quartier d'émancipation dans l'axe 2, permettre à tous les habitants de ces territoires de pouvoir en tout cas avoir des opportunités. Ce que demandent les personnes c'est de les accompagner, de faire en sorte de supprimer finalement les barrières qu'ils peuvent rencontrer dans leur parcours, à la fois professionnel, à la fois éducatif pour les enfants. On va parler aussi de quartier plus ouvert, plus attractif et plus sûr. C'est tout le volet autour de la tranquillité publique qui est porté par le CLSPD. Quand on parle de quartier plus ouvert, c'est ce dont je parlais par exemple pour le quartier de Saige, faire en sorte qu'il soit pleinement intégré dans son environnement qui est un environnement plutôt riche d'opportunités. Il faudrait qu'on permette aussi aux habitants de pouvoir se saisir de ces opportunités. Quartier plus inclusif et pleinement acteur, ça va être aussi tout l'accompagnement que l'on souhaite développer ou renforcer puisqu'on a commencé déjà depuis de nombreuses années, accompagner tout ce qui peut se passer sur ces territoires, je donnais des exemples très concrets en matière de solidarité, en matière d'actions, d'activités portées aussi par les structures associatives. Il y a quelques mois on a inauguré par exemple la Belle Saison, cet été, la guinguette qui a été ouverte sur le quartier à proximité du centre social qui aujourd'hui répond pleinement à ses objectifs puisqu'elle a réuni en tout cas pendant toute la période estivale, de nombreux habitants du quartier, mais a permis aussi à des personnes qui n'habitent pas forcément le quartier de pouvoir participer à ces soirées qui étaient organisées par le centre social de Saige. Beaucoup d'enjeux, on l'a compris, on a des quartiers qui ont besoin d'être accompagnés, qui ont besoin aussi d'être valorisés par moment. Il y a beaucoup de choses qui se passent, ce sont des territoires qui créent, qui inventent, qui participent activement à transformer aussi notre patrimoine culturel. Il y a beaucoup de cultures sur ces territoires, on parle par moment de culture urbaine, mais on parlera de culture d'une manière générale à travers les ateliers d'écriture, à travers le théâtre qui est proposé très régulièrement. Il y a beaucoup d'activités qui s'y passent et donc la convention territoriale est aussi là pour mettre aussi en lumière tout ce que font toutes ces associations et tous ces habitants qui sont des bénévoles investis dans les CA, qui sont des bénévoles qui ne comptent pas leurs heures, qui sont souvent là à des heures parfois très tardives, et donc c'est aussi leur rendre hommage. Je terminerai cette délibération, parce que je n'ai pas fait avant, notamment dans le cadre de la présentation de la convention avec le GIP EPAU pour remercier Marie-Pierre GAÏFFAS pour tout le travail qu'elle a mené aussi dans le cadre du dossier concernant la consultation. Je voudrais avoir des remerciements appuyés à vraiment tous les services municipaux qui ont participé à l'écriture de cette convention, j'ai

eu l'occasion de leur dire pour certains, donc je le fais au sein de cette enceinte, le service éducation, le service jeunesse, le service des sports, le CCAS, le service culture, vraiment l'ensemble des services municipaux, parce que ce qui est assez remarquable dans tout le travail qui a été mené c'est que ce n'est pas uniquement le service politique de la Ville qui se mobilise pour ses territoires, c'est vraiment l'ensemble des services municipaux, c'est le droit commun qui est mobilisé et on voit que lorsqu'on travaille en transversalité et en bonne intelligence, on arrive à avoir des documents de cette qualité qui sont très riches et qui nous permettent en tout cas d'avoir des objectifs assez ambitieux. Je vous remercie pour votre écoute. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui déclare : « *M. le Maire, M. l'adjoint au Maire, chères et chers collègues. Le chapitre 3 de la Convention présente l'état des lieux du quartier Haut-Livrac. L'article 3.2.3 de la Convention a pour titre « Un tissu associatif d'accompagnement social limité et fragilisé ». Nous souhaitons préciser que le contenu de cet article est une scandaleuse inversion. En effet, ce n'est pas parce que l'espace social Alouette Animation a perdu son agrément qu'il n'a plus de convention avec la Ville, mais c'est bien parce qu'il n'y a plus de convention avec la Ville que cela lui a fait perdre automatiquement son agrément. Vous avez décidé de mettre fin à cette convention pour des raisons obscures, ce qui fait que l'association Alouette Animation a perdu son agrément. De plus, dans ce même article, vous affirmez que le tissu associatif du quartier est faible, alors que depuis quatre ans, un ensemble d'actions était mené sous le nom, d'un nouvel état d'esprit, de Noël à l'Alouette. Avec les actions partenaires de l'espace social Alouette Animation, je nomme le Syndicat de Quartier de France, l'ASCPA, Mamboko Mains Solidaires et la Conférence Saint-Vincent de Paul. C'est la décision de la Ville de rupture de la Convention qui cette année a rendu cette opération impossible. Enfin, toujours en direction de ce quartier, dans l'édito du journal OP ! de décembre, vous nous annoncez que la Ville de Pessac, à la demande d'un groupe de mamans du quartier, mettra en place un réveillon solidaire à l'Orangerie. Aucun prix n'étant affiché sur les flyers, on peut se demander si, contrairement à d'habitude, où une participation maudite était demandée quand c'était l'espace social Alouette qui l'organisait, si c'est la Ville qui prendra en charge le coup de la soirée dans sa totalité. Pouvez-vous nous indiquer si c'est le cas ? »*

Monsieur YAHMDI précise : *« Je ne vais pas forcément revenir sur le fait qu'on n'ait pas renouvelé notre convention avec le centre social, je pense qu'on en a assez parlé. Vous avez parlé de raisons obscures, je crois qu'on a été très clair. Quand on dit dans la convention que le tissu associatif est faible, on ne dit pas qu'il ne se passe rien. On ne dit pas qu'il n'y a pas d'action. On reconnaît la qualité du travail qui est fait à la fois par le FCPA, par l'ASCPA, par Mamboko, seulement on dit que ce n'est pas suffisant. Ce n'est pas suffisant parce que si c'est ça votre ambition, ce n'est pas la nôtre. On considère que si on veut avoir des résultats sur du long terme pour accompagner les populations, il faut qu'on ait une densité au niveau associatif qui soit beaucoup plus importante que ça. Et même avec le centre social il y a cinq ans, on disait la même chose, que c'est un territoire sur lequel on a peu d'initiatives associatives qui sont portées par les habitants. Les points de comparaison qu'on a sont très simples, c'est la Châtaigneraie et Saige. Sur la Châtaigneraie, on a réussi sur ces dernières années à avoir une dimension associative qui soit beaucoup plus importante, il y a eu l'association AJC, l'association Oued Beht, il y a des locaux qui ont été mis à disposition. On a des bureaux qu'on a inaugurés il n'y a pas très longtemps, qu'on a mis à disposition par exemple de l'EPBC, le club de basket, qui aujourd'hui est devenu un acteur aussi important de la politique de la Ville. Quand on parle de densité, de dimension, d'action associative, c'est parce qu'on essaie de penser à l'ensemble des dimensions, de l'accompagnement global qu'on doit avoir sur ce type de territoire. Si vous pensez que faire le Noël solidaire une fois par an, ça suffit, que c'est super, etc., non, ce n'est pas comme ça qu'on travaille sur la politique de la Ville. On va travailler sur l'accompagnement des enfants, sur la partie insertion professionnelle. On a quand même des personnes qui ont des difficultés aujourd'hui à trouver un emploi qui*

habite sur ces territoires-là. On va mobiliser les acteurs et le service public de l'emploi. C'est ça tout le travail de coordination qui est mené aujourd'hui et sur le quartier de Haut-Livrac, je suis désolé, mais pour nous ce n'est pas suffisant et donc on a une ambition qui est plus importante que celle qu'aujourd'hui vous voulez nous démontrer. Ensuite sur l'organisation du réveillon, on a un groupe d'habitants, pour le coup d'habitantes, il y a des mamans qui se sont organisées, qui nous ont sollicités, vous, qui d'habitude vous réjouissez de la participation citoyenne, vous dites que c'est très important, qu'il faut laisser la place aux habitants, etc. Là, c'est le cas. Vous avez un groupe d'habitantes qui se mobilisent, qui nous interpellent et qui nous disent : « On a envie d'organiser quelque chose. »
On répond favorablement, il y a la mise à disposition d'une salle municipale, il y a une association de la Châtaigneraie qui décide de les accompagner, bien évidemment qu'il y a une prise en charge de la municipalité, puisqu'il y a une subvention qui est versée à l'association pour permettre l'organisation de ce réveillon, mais au même titre qu'on verse une subvention pour les centres sociaux de Saige et de la Châtaigneraie qui organisent ces réveillons. On va même plus loin, puisqu'à la fois on accompagne le côté festif de la soirée, l'organisation de ces soirées qui sont pour certaines destinées aux familles, pour d'autres, destinées aux jeunes, je pense au COSEC de Saige, je pense à l'animation que va faire aussi notre médiateur sur la Châtaigneraie, Ayhan YAPMIS qui fait l'unanimité au niveau de tous les partenaires sur son intervention, il va organiser aussi une soirée pour les jeunes. On a aussi des jeunes qui se sont mobilisés à Haut-Livrac pour organiser quelque chose au niveau du gymnase. Donc, on prend l'ensemble des habitants et on essaie d'organiser une réponse pour que ça se passe bien et pour que chacun puisse trouver sa place. Et à côté de ça, on met en place des équipes de médiateurs, comme on le fait chaque 31, pour permettre aussi aux adultes référents du quartier, aux jeunes qui souhaitent aussi s'impliquer dans la médiation, de pouvoir faire en sorte d'avoir une soirée qui soit la plus paisible et la plus tranquille possible. Il y a une année où on n'était pas présents, c'était l'année du confinement. Il y a une année où on n'a pas pu mettre en place les soirées, il y a une année où on n'a pas pu avoir nos médiateurs présents, on se souvient de ce qui s'est passé. Donc, on voit bien que quand il y a un accompagnement global de l'organisation de ces soirées, c'est une réussite et c'est une réussite à Pessac depuis de très nombreuses années. C'est même devenu un exemple cité aussi par d'autres communes qui ont du mal peut-être à mobiliser autant de professionnels ce soir-là, parce que je rappelle quand même et ça je veux quand même leur rendre hommage, je l'ai fait dans l'OP ! il faut imaginer qu'il y a des professionnels le 31 décembre qui ne sont pas avec leur famille, qui font le choix d'être aux côtés des habitants, qui font le choix d'organiser ces soirées, qui font le choix de veiller à la tranquillité aussi des uns et des autres, je pense aussi aux éducateurs d'action jeunesse, à tous les professionnels qu'on a dans les associations qui sont présents ce soir-là. Je voudrais aussi leur rendre hommage. Bien évidemment qu'il y a une prise en charge de la ville et de l'organisation de ces soirées et on va faire en sorte, une fois de plus, que ce soit une belle réussite. Merci beaucoup. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci beaucoup, Naji YAHMDI. Je vais, en vous remerciant, remercier également Marie-Pierre GAÏFFAS, remercier le service développement social urbain et tous les acteurs associatifs parce qu'ils sont pleinement impliqués dans l'ensemble des mesures qui figurent dans ce contrat de Ville, je tiens à me féliciter de la réalité des adaptations et des évolutions de ce contrat qui, année après année, montre quelles sont nos priorités et qui les met en œuvre, parce qu'il y a des intentions, mais là il y a des actions. Depuis dix ans maintenant, il y a énormément d'actions qui sont menées. Les choses ne sont pas forcément simples, on le sait, mais quand on voit d'où l'on part, on peut mesurer, encore une fois, la qualité du chemin parcouru au profit des Pessacais. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup. »*

Délibération votée DEL2024_188

M. Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis 1992 la Ville de Pessac travaille à mieux intégrer à l'ensemble urbain pessacais ses quartiers les plus fragiles de Saige, de la Châtaigneraie-Arago et du Haut Livrac.

Ce travail s'effectue à partir des cadres d'intervention proposés par l'État et à partir d'une approche globale, pluridisciplinaire, partenariale et contractuelle ainsi que d'orientations urbaines, sociales, économiques, environnementales, etc.

La Convention territoriale de Pessac 2015-2023, signée avec l'État, Bordeaux Métropole, Domofrance, et Gironde Habitat a été l'une des étapes de cet engagement de long terme.
Selon les cas elle a permis de poursuivre le renouvellement urbain des quartiers, d'y renforcer le maillage partenarial d'accompagnement social, d'y développer de multiples actions innovantes et adaptées et de préparer l'avenir.

Toutefois, la situation actuelle de ces quartiers montre que cette politique doit être poursuivie.

La Circulaire du 31 août 2023 et le Décret du 28 décembre 2023 ont précisé les conditions d'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 et modifié la liste des quartiers concernés.
Les nouveaux Contrats de Ville intègrent les dimensions économique, urbaine, sociale et citoyenne. Ils sont copilotés à l'échelon intercommunal dans le cadre d'une Convention-cadre et à l'échelon communal dans le cadre de Conventions territoriales. Ils s'inscrivent dans un processus de co-construction avec les habitants.
Les quartiers pessacais de Saige, de la Châtaigneraie-Arago et du Haut Livrac sont inscrits dans la Géographie prioritaire 2024-2030.

La Ville de Pessac s'engage résolument dans cette nouvelle démarche pour ses trois quartiers prioritaires. En cohérence avec la Convention-cadre du Contrat de Ville de Bordeaux Métropole, la présente Convention territoriale précise le projet d'ensemble qu'avec ses partenaires elle souhaite mettre en œuvre pour ces quartiers pour la période 2024-2030.

La Convention territoriale de Pessac s'articule autour des 5 axes proposés par l'État et la Métropole :
- Des quartiers favorisant l'accès à l'emploi et le développement de l'activité,
- Des quartiers d'émancipation,
- Des quartiers adaptés aux transitions,
- Des quartiers plus ouverts, plus attractifs et plus sûrs,
- Des quartiers plus inclusifs et pleinement acteurs.

Cette Convention territoriale est le fruit d'une large mobilisation transversale et partenariale, en particulier sur la période de février à avril 2024. Elle a impliqué de nombreux acteurs (élus, services municipaux, partenaires institutionnels et associatifs, habitants) et a permis de s'accorder sur un diagnostic et sur des priorités d'orientations stratégiques et d'actions pour la période 2024-2030.

Le présent document est organisé de la manière suivante :
- Première partie : Présentation des 3 quartiers prioritaires de Pessac avec leurs périmètres, leurs situations actuelles et leurs enjeux pour la période 2024-2030,
- Deuxième partie : Le projet 2024-2030 pour les 3 quartiers prioritaires de Pessac structuré autour des 5 axes de travail proposés par l'État et la Métropole,
- Troisième partie : Les modalités de pilotage et de suivi de la Convention territoriale de Pessac.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la Convention territoriale de Pessac du Contrat de Ville 2024-2030 de Bordeaux Métropole ;

- d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024_189 : Association de Solidarité avec Tous les Immigrés (ASTI Pessac) - convention - approbation

Monsieur YAHMDI déclare : *« M. le Maire, mes chers collègues. Dans le cadre de cette délibération-là, j'ai souhaité vous faire un petit focus aussi sur le travail que mène l'ASTI de Pessac depuis de très nombreuses années et pour vous présenter un petit peu ce travail assez particulier et dont nous sommes particulièrement fiers d'avoir sur la commune, puisque c'est une association qui intervient auprès notamment des populations immigrées dans leur accompagnement à la fois socioprofessionnel, juridique et donc qui fait un travail assez unique sur le territoire. La spécificité un peu du public qu'ils accompagnent, c'est que c'est un public qui a finalement peu de connaissances des institutions et on sait aujourd'hui à quel point ce public immigré doit justement être en rapport assez étroit avec les institutions, qui a finalement peu de connaissances des droits, des formalités qui les concernent, et qui cumulent un certain nombre de difficultés, donc non maîtrise de la langue, la difficulté aussi de l'accès au numérique, donc numérisation des démarches, et qui par moments aussi peut souffrir d'isolement. L'ASTI aujourd'hui, ce sont deux salariés, une quinzaine de bénévoles, deux bureaux qui sont mis à disposition par la Ville. Son action repose essentiellement sur l'accompagnement sociojuridique, socio administratif et socio professionnel de ces publics. Pour preuve, en 2023, l'ASTI a accompagné 900 personnes, 85 % ont été accueillis dans les locaux et 15 % par téléphone, 65 % sont issus des QPV, 15 % des autres quartiers de Pessac, et 20 % sont issus des autres communes. 40 % d'entre eux sont des usagers réguliers, 35 % sont adressés par des partenaires ou d'autres structures, et 25 % par d'autres usagers. Donc on voit bien que l'ASTI a aussi une réputation aujourd'hui et donc on envoie assez facilement aussi des personnes vers l'ASTI. 45 % des personnes qui sont accueillies sont originaires du Maghreb, 38 % d'Afrique subsaharienne, 15 % d'Europe de l'Est ou d'Asie. 80 % des démarches concernent le droit des étrangers, 20 % des demandes concernent la vie quotidienne. Enfin, 85 % des réponses sont des informations juridiques et administratives, de l'aide à la constitution de dossiers ou à la compréhension et au traitement de courriers ou de formulaires administratifs. En 2023, l'ASTI accompagnait 90 personnes en recherche d'emploi, soit deux fois plus qu'en 2022. Là aussi, c'est un travail que ne menait pas forcément l'ASTI, puisqu'on était sur des accompagnements plutôt juridiques. Aujourd'hui, on voit bien qu'il y a une demande aussi de la part des populations qui arrivent de s'insérer le plus rapidement possible dans le monde du travail pour pouvoir ensuite aussi s'émanciper et contribuer activement en tout cas à leur citoyenneté. 56 personnes ont participé aux actions collectives portées ou coanimées par l'ASTI dans ce domaine. Là aussi c'est une dimension importante de l'association, puisque ce sont des ateliers qui sont proposés en partenariat très souvent avec le centre social de Saige, avec la bibliothèque Pablo Neruda, de fait aussi de la proximité du lieu d'accueil avec l'association. Cette délibération me permet aussi de souligner l'importance de l'apport financier à travers cette convention. Il y a plusieurs mois maintenant, le poste adulte-relais est un poste en fait aidé par l'État, avec une prise en charge très importante de la part de l'État, ce poste est arrivé à échéance au mois d'août, le choix que nous avons fait c'est que plutôt que de se séparer*

d'une professionnelle de grande qualité qui intervient sur le quartier de Saige et auprès des familles depuis de très nombreuses années, qui a su créer aussi un lien particulier, nous avons décidé de soutenir beaucoup plus fortement l'association avec une augmentation de 15 000 euros de la subvention qui leur est allouée pour permettre de garder cette compétence, cette expertise au sein de l'association et pour permettre à l'ASTI de pouvoir faire face à des demandes toujours plus importantes, toujours plus croissantes en matière d'accompagnement sociojuridique, de développement d'activités. Ils participent aussi activement à toutes les actions éducatives. Ils portent le café des parents par exemple autour des écoles qui sont en quartier prioritaire. Il y a tout un travail autour du lien entre les familles et l'école qui est tout à fait remarquable et donc à travers cette délibération, on voulait aussi mettre en avant leur travail, les assurer aussi de notre soutien dans tout ce qu'ils engagent.
Pour conclure, l'accompagnement des personnes immigrées est un accompagnement qui n'est pas simple. Il faut des compétences très particulières, mais c'est un accompagnement qui est indispensable. Il est indispensable, parce que dans les débats, et notamment dans les débats politiques, on entend souvent parler d'intégration. Pour que les personnes puissent s'intégrer, il faut les accompagner, il faut les aider. C'est ce que fait l'ASTI. Et donc, accompagner ces personnes aussi à s'intégrer dans la société, à s'intégrer dans la Ville où ils habitent, c'est, demain, permettre à leurs enfants aussi d'être des citoyens pleinement accomplis. Pour ça, je voulais aussi remercier sincèrement les bénévoles de l'ASTI et les professionnels. Merci beaucoup.

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci, Naji YAHMDI. C'est bien de pouvoir développer sur l'ASTI. C'est vrai qu'on a l'impression de connaître, en fait on ne connaît pas si bien que ça. C'est une association discrète, mais très efficace et indispensable, depuis de très nombreuses années. Je suis heureux qu'on ait pu conforter cette association sur Pessac.* »

Monsieur YAHMDI déclare : *« Juste pour compléter, très complémentaire avec la plateforme des services. C'est quand même important de le souligner aussi. Il y a un vrai partenariat.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BOZDAG** qui indique : *« On a entendu beaucoup de choses sur notre municipalité. Ce soir, on nous a targué de plein de mots, d'insinuations sur notre action au quotidien. Je voudrais vous remercier, Naji YAHMDI, puisque vous avez dit effectivement qu'il y avait un travail qui était fait qui permettait aux enfants peut-être de trouver leur place. Je suis un exemple de ces enfants, puisque mes parents quand ils sont arrivés dans les années 70, ils ont trouvé l'ASTI qui les a accompagnés, qui leur a permis effectivement de faire face à l'administration, parce que l'administration est parfois quelque chose de très obscur. J'y travaille, donc pour moi, c'est beaucoup plus simple, mais quand on est de l'extérieur, et même pour des Français lambda, les démarches administratives peuvent être très compliquées. Et quand on est allophone, qu'on ne parle pas la langue, qu'on a quitté son pays pour des raisons particulières, pour des raisons économiques ou pour des raisons professionnelles ou pour des choix de vie ou pour améliorer la vie de ses enfants, arriver dans un pays où on ne parle pas la langue, où on ne connaît personne, l'ASTI est vraiment un point de repère. C'est vraiment une association qui donne du sens dans l'accueil qu'on a envers les gens qui viennent dans notre pays et de soutenir le poste de Marie qui est très compétente, qui a vraiment des appétences pour ce poste, qui a créé un vrai réseau et qui est très efficace, je travaille vraiment avec elle sur les femmes notamment et l'accompagnement des femmes en difficulté, je pense qu'on peut se féliciter de pérenniser son poste. Merci Naji YAHMDI.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame LOUNICI** qui précise : *« Juste un mot, juste pour dire que dans la région, j'ai regardé sur Internet, il n'y a, dans toute la région aquitaine, que deux ASTI, Pessac et Bordeaux. C'est tout. Donc je me félicite que Pessac puisse avoir son ASTI, parce qu'effectivement, Fatiha BOZDAG a rappelé le rôle qu'elle peut*

jouer dans l'intégration des primo-arrivants. C'est très important. Donc à Pessac, il y en a une, et elle est confortée dans sa pérennisation par les subventions. Il devrait y en avoir davantage dans toute la France. »

Monsieur Le Maire déclare : « *C'était une information que je n'avais pas, donc deux seules ASTI sur toute l'Aquitaine et nous en avons une des deux, l'autre est à Bordeaux. Très bien, donc préservons-les, confortons-les, continuons ce beau partenariat. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »*

Délibération votée DEL2024_189

M. Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'Association de Solidarité avec Tous les Immigrés (ASTI) existe à Pessac depuis le 13 mars 1985.

L'ASTI Pessac accompagne les populations issues de l'immigration dans leurs droits et dans leurs actes de la vie quotidienne pour favoriser leur insertion sociale.
Ses interventions, qui s'adressent en particulier aux populations des quartiers prioritaires de Pessac, concernent les personnes de tous âges, hommes, femmes et enfants.

L'action de l'ASTI Pessac auprès de ces populations s'articule autour de deux objectifs distincts et complémentaires :
- Faciliter l'accès aux droits et aux services des populations issues de l'immigration en difficulté sociale ou vis-à-vis des institutions, en prévenant toute discrimination directe ou indirecte,
- Favoriser la capacité des populations issues de l'immigration à gérer leurs démarches quotidiennes et contribuer à renforcer leur pouvoir d'agir en matière de citoyenneté.

Ses principaux domaines d'intervention sont :
- L'accompagnement Juridique et Socio-Administratif,
- L'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne, scolaire et culturelle,
- L'accompagnement scolaire des lycéens,
- L'accompagnement socioprofessionnel,
- Le soutien dans la participation à la Vie Publique,
- Les actions et rencontres basées sur les échanges interculturels, le lien social, la citoyenneté, les sorties culturelles et les actions partenariales.

Les objectifs de l'ASTI Pessac sont aussi ceux de la Ville de Pessac. Depuis de très nombreuses années, la Ville s'appuie ainsi fortement sur l'association notamment dans le cadre de ses politiques :
- D'action sociale,
- De développement social urbain,
- D'égalité et de lutte contre les discriminations,
- D'accès au droit et aux services.

Pour ses activités, la Ville met à disposition de l'ASTI Pessac deux bureaux au sein de la Maison Municipale de Saige.

La Ville participe au financement de l'activité de l'association :
- Par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement,
- Par le biais de subventions ponctuelles à des projets ou actions spécifiques de l'association proposés directement par l'association ou suite à un appel à projets de la Ville.

La convention qui fait l'objet de la présente délibération a pour objet de fixer les règles du

partenariat entre la Ville et l'association.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la Convention entre la Ville et l'Association de Solidarité avec Tous les Immigrés ;

- d'autoriser M. le Maire à la signer ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024_192 : Dispositif carte jeune - poursuite de la participation de la commune - approbation

Monsieur SZTARK déclare : *« M. le Maire, chers collègues. Il se fait tard, les enfants sont couchés, mais cette délibération intéresse aussi les parents et les grands-parents. J'ai pu en profiter d'ailleurs à titre personnel. Vous connaissez ce dispositif carte jeune. La Ville de Pessac le propose aux jeunes Pessacais depuis 2022, et les points clés pour les rappeler c'est la gratuité et la permanence de cette carte jeune. Dès que l'enfant a une carte jeune, il va la garder jusqu'à la veille de ses 26 ans, elle reste valable pendant toute cette période. L'autre point clé c'est son unicité, avec une carte jeune qui offre les mêmes avantages à tous les jeunes. Et concernant les publics, pour les résidents de la Métropole, c'est toutes les personnes âgées de 0 à 25 ans, mais aussi certains accompagnateurs pour certaines prestations. C'est là où parents, grands-parents peuvent en profiter. Autre point clé, c'est une communication qui a été développée avec une application sur smartphone, un site Internet et autres moyens de communication, et puis un partenariat à la fois institutionnel, associatif, privé dans le périmètre en particulier culturel, sportif et loisir, mais qui est conclu avec ses partenaires sans contrepartie financière. On y reviendra. Pour rappel, en termes de principes fondamentaux derrière cette carte jeune, c'est garantir l'accessibilité à tous, en particulier une inclusion de tous les publics, via des relais locaux, sur Pessac, nous en avons plusieurs, une démocratisation notamment dans la démarche de pratiques culturelles au sens large, une information qualitative qui est délivrée aux enfants et aux familles, enfin un autre objectif, c'est la mobilité des publics sur l'ensemble de la Métropole à travers des offres qui vont être diversifiées sur tout le territoire. Ce dispositif a été initié au départ par Bordeaux, il y a eu une phase 1 en 2019 avec une extension à 12 communes, Pessac, comme d'autres villes, comme Mérignac, a rejoint le dispositif en 2022, c'était la phase 2 d'expérimentation. Il y a trois ans presque jour pour jour, il y avait une délibération ici pour adhérer à ce dispositif. C'était une convention pour trois ans, on arrive au terme de ces trois années, donc à partir de 2025, nouvelle convention, le dispositif est élargi à l'ensemble des 28 communes de la Métropole, soit plus de 265 000 enfants éligibles. L'inscription à la carte jeune peut se faire sur l'application, sur le site, en point relais. À Pessac, nous avons des points relais à Culture Pessac, au 12-25, à l'accueil famille, à la médiathèque Jacques Ellul et à la bibliothèque Pablo Neruda. On s'aperçoit que de plus en plus les inscriptions se font directement via le site ou via l'application mobile. Cette application mobile a connu un essor important au cours de ces trois dernières années et constitue aujourd'hui vraiment le point d'entrée important pour ce dispositif. Il y a même aujourd'hui un dispositif qui concerne les familles avec des offres liées à la carte jeune qui sont proposées à l'ensemble des familles. Un bilan, ce sont les derniers chiffres du 30 novembre 2024, pour les Villes comme Pessac qui ont adhéré au dispositif en 2022, l'objectif qui était fixé là pour les trois ans était d'atteindre 25 % de nos jeunes. À Pessac, nous sommes à presque 40 % des jeunes Pessacais qui disposent aujourd'hui de la carte*

jeune, soit pratiquement 9 000, 8 908 exactement jeunes Pessacais qui disposent aujourd'hui de cette carte. Quand on fait le bilan du partenariat, il y a plus de 90 partenaires, 280 000 utilisations des offres en 2022 et 2023.
Je vous parlais de l'absence de contrepartie financière de la part des différents partenaires, cela fait une valorisation de l'offre proposée de 1,5 million en 2022 et 2023. Concernant les propositions faites là aux jeunes, on s'aperçoit qu'on retrouve toujours en premier le cinéma. Ce qui est intéressant, il y a également l'achat de livres. C'est beaucoup de mangas, je peux vous dire, mais il y a cette démarche qui est faite en librairie. Et puis, important, les visites des musées, puisqu'ils sont à tarif réduit ou gratuit pour la plupart, avec plus de 58 000 visites de musées avec la carte jeune en 2022-2023, mais cela concerne aussi du théâtre, les mobilités douces, la musique, des festivals, etc. Quelques exemples des partenaires pessacais, on retrouve bien sûr le zoo, le cinéma, le stade nautique, mais d'autres événements avec à chaque fois un tarif spécifique pour cette carte jeune. Dans cette délibération, on vous demande d'approuver la participation de la Ville de Pessac aux côtés des 28 communes pour une durée cette fois-ci illimitée avec la possibilité de se désengager si la Ville le souhaite, d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'entente entre les communes et cette signature est prévue par l'ensemble des maires le 20 mars prochain, et puis d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la Ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre de ces missions mutualisées. En annexe 3 se trouvent les clés de répartition. Les clés de répartition se font au prorata des habitants de la Ville, ça représente 8 % pour la Ville de Pessac, soit 22 000 euros par an pour la Ville de Pessac. Enfin, il y a un représentant de la commune, il n'y a plus qu'un suppléant, il y avait deux suppléants. C'est moi-même qui ai été proposé en qualité de représentant, et c'était M. GRANGE en qualité de suppléant qui avait été proposé. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci beaucoup, M. SZTARK. Il faudra actualiser la dernière partie. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Je n'en vois pas. Je pense que notre partie enfantine est allée se coucher aussi. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »*

Délibération votée DEL2024_192

M. François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de leur clause générale de compétence, les communes développent des politiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte jeune est un dispositif gratuit qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les enfants et jeunes de 0 à 25 ans. Lancée à Bordeaux en 2013, la Carte jeune s'est étendue à 12 villes volontaires de la métropole bordelaise en 2019, puis à 21 villes pour la période 2022-2024.
Ces phases d'extension successives sont le fruit d'une volonté partagée de rendre davantage accessibles et diversifiées les pratiques culturelles, sportives et de loisirs des jeunes sur un territoire plus vaste.
Le dispositif a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à découvrir et à fréquenter les équipements du territoire : cinémas, librairies, musées, salles de spectacles, piscines, associations culturelles et sportives...
La Carte jeune leur permet d'accéder à un tarif préférentiel, voire gratuitement, à plus de 250 structures partenaires, dès lors qu'elles ne s'inscrivent pas dans une logique uniquement commerciale, mais qu'elle favorise également l'autonomisation des jeunes.
Elle leur permet aussi de connaître les possibilités existantes autour d'eux via des outils de communication modernes et qui leur sont dédiés (application mobile, newsletter, agenda

trimestriel, page Facebook, Instagram et Tiktok) et d'accéder également à de l'information jeunesse.

Le nombre de détenteurs de la Carte jeune (+100 000), soit près de 45 % de la tranche d'âge du périmètre actuel, dont 8 403 détenteurs de carte sur la Ville de Pessac, démontre l'intérêt du dispositif. L'utilisation de la Carte jeune chez les partenaires ne cesse d'augmenter avec près de 180 000 utilisations en 2023 (+70 % par rapport à 2022). L'objectif est de pouvoir poursuivre le développement de ce dispositif.

Au terme de l'actuelle convention d'Entente intercommunale, il a été prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles communes au dispositif. En mai 2024, sur sollicitation de l'Entente intercommunale, les communes de Bassens, Eysines, Floirac, Le Haillan, Lormont, Parempuyre et Saint-Vincent-de-Paul ont souhaité rejoindre le dispositif déjà porté par les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave-d'Ornon. La troisième phase du dispositif est à durée illimitée.

L'Entente intercommunale de la Carte jeune repose sur les principes suivants :
- une carte gratuite délivrée selon un critère d'âge et de résidence ;
- fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisirs permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels. Certaines offres s'étendent à l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans ;
- des partenariats passés sans compensation financière, fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté commune de s'engager en faveur de la jeunesse ;
- une carte dématérialisée ou physique, offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment qu'elle participe ;
- une identité graphique propre associée à des outils de communication dédiés au dispositif et une déclinaison par chaque ville de la communication sur ses propres outils ;
- des moyens communs mutualisés, mais aussi un relais en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

Une conférence intercommunale, au sein de laquelle chaque Ville participante est représentée et dotée d'une voix, assurera le suivi du dispositif.

La Ville de Bordeaux assure le pilotage administratif et financier des missions centralisées. Les moyens mutualisés prévisionnels sont répartis en trois pôles de dépenses financés par l'ensemble des communes membres de l'Entente : ressources humaines, communication et informatique.
Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes seront émis afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2, et L.2121-29,

Vu le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants,

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après RGPD),

Vu l'avis du CST de Pessac en date du 07 décembre 2021,

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des références et pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales,

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente,

- d'approuver la participation de la Ville de Pessac au dispositif Carte jeune partagé entre 28 communes pour une durée illimitée ;

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'Entente entre les communes, la charte de la Carte jeune et le règlement intérieur correspondant à son organisation annexés à cette délibération ;

- d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la Ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente, selon la clé de répartition définie en annexe 3 ;

- de désigner 1 représentant de la commune ainsi qu'un suppléant au sein de la conférence intercommunale sur proposition du Maire, en la personne de M. Sztark en qualité de représentant et M. Grange en qualité de suppléant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024_198 : Associations - subventions – répartition 2024 n° 7

Madame DAUNY qui déclare : *« M. le Maire, chers collègues. Je vais vous présenter 30 subventions de fonctionnement uniquement, pour un total de 95 320 euros, qui clôture cette année des subventions aux associations. Merci beaucoup. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur TERRET** qui dit : *« Nous allons formuler une demande que nous avons déjà formulée à plusieurs reprises et que notre collègue Michaël RISTIC avait également formulée, de pouvoir dissocier le vote d'une subvention en particulier puisque nous souhaitons pouvoir nous abstenir sur la subvention Cap d'Agir. C'est une demande que nous formulons régulièrement de pouvoir avoir des votes dissociés, soit parce qu'il y a un parti pris, une implication dans les CA de certaines associations, ou pour des divergences de fonctionnement ou de vision sur certaines subventions, de manière à ne pas impacter, par notre vote, les choix qui sont faits. La faisabilité reste assez simple. Je pense que ce n'est pas insurmontable. C'est une demande que nous formulons à nouveau, qui nous paraîtrait intéressante. »*

Monsieur Le Maire répond : *« Sur le dernier sujet que vous mentionnez, on a déjà répondu de multiples reprises sur la question des incompatibilités, et sur la question des divergences de vote selon les différentes associations, vous l'exprimez dans vos explications de vote, et je pense que ça vaut position politique, la question du vote après est secondaire. »*

Monsieur TERRET déclare : *« Ce n'est pas tout à fait la même chose non plus. Prendre une position sur l'attribution d'une subvention et d'une ligne en particulier, ce n'est pas la même chose. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« On ne va pas faire 25 délibérations ou 30 délibérations, une par association. On ne va pas changer ce qu'il se fait absolument partout ailleurs. »*

Monsieur TERRET précise : *« Dans ce cas, on vous précise que nous refusons de prendre part à ce vote dans la globalité. »*

Monsieur Le Maire déclare :*« Je l'entends. Parmi ceux qui prennent part, est-ce qu'il y a des personnes, pour des questions d'incompatibilité, qui ne peuvent pas prendre part au vote ? Non. Je mets aux voix parmi ceux qui prennent part au vote. Qui est pour ? Unanimité de ceux qui prennent part au vote. Je vous remercie. »*

Délibération votée DEL2024_198

Mme Catherine DAUNY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

Questions orales

Monsieur Le Maire déclare : « *Il nous reste trois questions orales, qui nous ont été présentées par le groupe Europe Écologie Les Verts, et par Réinventons Pessac Ensemble. La première, Réinventons Pessac Ensemble. »*

Question n° 1

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur TERRET** qui déclare :*« M. le Maire, chers collègues. Nous souhaitons revenir sur le projet immobilier Oraïa de Vinci Immobilier, situé au 222 avenue de Candau. À ce jour, les travaux n'ont toujours pas commencé et les récentes intempéries ont entraîné une dégradation inquiétante du mur périphérique attenant à la voirie, devenu dangereux. Des barrières ont d'ailleurs été posées pour interdire l'accès aux trottoirs et prévenir les piétons d'un éventuel éboulement. Par ailleurs, l'affichage du permis de construire a disparu depuis longtemps. Alors, finalement, depuis, il a réapparu, puisqu'il était caché sous du lierre qui avait pris le dessus sur le mur depuis bien longtemps, et donc, il avait disparu pour quelques mois. Depuis le départ, ce projet suscite des interrogations, notamment en raison de sa localisation sur un havre de verdure. Nous rappelons que vous aviez initialement refusé ce permis de construire avant que le tribunal administratif, par décision du 5 mai 2022, ne vous contraigne à le valider. Cependant, vous aviez choisi de ne pas faire appel de cette décision. Cette même décision précise au point 7 que la rampe d'accès au parking souterrain est protégée des infiltrations d'eau par des murets garde-corps et conclut que votre refus initial reposait sur une erreur de fait.*

Il est vrai qu'en cas de pluie durable, le muret de son côté ouest empêche le bassin Lavielle, voisin, de déborder dans l'accès du parking souterrain et qu'en cas de débordement du bassin Lavielle et d'inondation de la partie basse du terrain du 222, le muret au sud bloque l'eau dans cette zone. Mais au contraire, en cas d'orage important, la pluie ruisselle des avenues Mission Haut-Brion et Peybouquey vers le bas, et elle s'accumule dans le coude devant le portail spécifiquement du 222, qui est également l'accès prévu pour le parking souterrain. Le muret sud empêchant son écoulement ancien vers le bassin du fond de propriété, l'eau ne pourra que s'engouffrer dans la rampe de parking souterrain, et cela, par le nord. Ces éléments confirment que, malgré les précautions prises par Vinci Immobilier, le risque d'inondation reste élevé, comme le démontrent également les études de la Métropole de 2019 sur le bassin Lavielle, et celle préliminaire de 2018 sur l'avenue de Candau, qui mettent en évidence une défaillance structurelle de l'écoulement des eaux dans ce secteur. Les pluies de septembre dernier ont d'ailleurs prouvé que cette zone peut rapidement se retrouver submergée. Votre refus, M. *le Maire, était donc pleinement justifié, mais le juge du tribunal administratif ignorait sans doute la configuration du secteur et de l'ensemble de ces éléments. De plus, le muret sud bloque l'accès aux faces internes du bâtiment, en particulier aux pompiers en cas de sinistre. Les grands platanes du terrain ne recevront plus d'eau pluviale passant par le portail et de la zone qui fermera la rampe d'accès au parking souterrain. Ils risquent d'en souffrir. Enfin, le passage des crapauds et autres batraciens devient impossible, comme actuellement par le portail. Ceux venant du Nord ne pourront franchir cet obstacle et iront mourir de sécheresse ou écrasés dans le parking souterrain, cela alors que le Code de l'environnement, article L411-1, interdit l'altération et la dégradation de ces habitats naturels ou des habitats d'espèces. M. le Maire, pouvez-vous nous indiquer où en est ce projet à ce jour ? Vinci prévoit-il toujours de le mener à terme ou l'absence d'avancée pourrait-elle indiquer un abandon ? La Mairie a-t-elle épuisé tous les recours ? Reste-t-il des solutions pour reconsidérer ce projet que beaucoup jugent aberrant ? Je vous remercie pour vos réponses. »*

Monsieur Le Maire répond : « *Je vais simplement vous donner lecture, en adaptant le pronom personnel, du texte qu'a laissé M. RAUTUREAU, qui n'a pas pu rester pour répondre à votre question. Je me fais simplement son interprète. M. le Conseiller municipal, vous interrogez la Mairie à propos du projet immobilier Vinci de l'avenue de Candau sur la parcelle DE 248 adjacente au parc Lavielle. Pour répondre tout d'abord à vos inquiétudes, concernant la dégradation du mur périphérique, dès les dégradations constatées, des mesures de protection sur la voirie publique et des restrictions d'usage ont été mises en place par le service voirie. Vinci s'est également rendu sur le site avec une entreprise mardi dernier. Ils se sont engagés à notre demande à mettre rapidement en sécurité le portail, le pilier instable, démolition, à veiller à ce que la structure de cette propriété, sur toute la périphérie de l'espace public, soit bien sécurisée pour prévenir les risques éventuels d'autres chutes de matériaux. Ils se sont également engagés à sécuriser l'accès au site. Concernant le projet lui-même, je ne reprendrai pas en détail l'historique que M. RAUTUREAU vous a déjà détaillé lors de précédents conseils. Je vous rappellerai cependant que ce projet date de près de dix ans et qu'en dix ans, le projet a évolué considérablement. Le refus du PC initial pour 141 logements collectifs et 4 566 m2 de surface de plancher date du 18 mai 2015. Il s'en est suivi deux refus, un sursis à statuer et un retrait, tous attaqués par Vinci. Il faut ajouter à cela une autorisation de défrichement des services de l'État, que nous avons attaqué. Le tribunal administratif, en date du 5 mai 2022, avait, comme vous l'avez rappelé, annulé l'arrêté de refus du PC du 26 octobre 2021 pour 46 logements à R+2, comportant plus de 9 000 m2 de surface de plancher, et enjoint la Ville de signer ce PC dans un délai d'un mois. Le permis est aujourd'hui valide et expurgé de tout recours. Le projet actuel voit sa surface de plancher divisée par trois par rapport au projet initial, et la zone humide ne fait plus partie du projet de Vinci. Vinci n'achètera donc que l'avant de la parcelle, laissant l'acquisition du fonds de parcelles à la Ville pour une protection durable. Ce projet se heurte aujourd'hui, semble-t-il,*

à la crise du secteur de la construction, mais Vinci n'entend pas pour autant l'abandonner après dix ans de démarches et de frais engagés.
Enfin, il est important de préciser que ce secteur retient toute notre attention. Il est d'ores et déjà concerné par un renforcement des prescriptions du PLU dans sa onzième modification. La protection paysagère P3508, trame bleue discontinue, est étendue géographiquement au sud du parc Lavielle afin de couvrir une station d'orchidées. Les prescriptions de l'affiche sont également complétées afin de protéger les dix cyprès chauves présents sur le site du parc Lavielle au titre des arbres isolés. Enfin, il est délimité sur le plan de zonage réglementaire un secteur soumis à une interdiction de construire, IC, pour préserver le site de tout projet d'aménagement. Vous le voyez, de nombreuses initiatives sont prises et seront encore prises, si besoin, dans le futur, pour protéger au mieux la partie arrière de ce site, qui est effectivement un réservoir de biodiversité. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur TERRET** qui précise :*« Merci pour les éclaircissements. Sur la partie liée au mur, on a bien vu localement une intervention liée à cette dégradation qui n'est pas soudaine, qui est progressive et sur laquelle il aurait pu y avoir une anticipation de la part de Vinci pour éviter pour le coup un drame, parce que ça aurait pu s'écrouler de manière un petit peu plus importante et il y a des murs qui sont assez conséquents. En effet vous l'avez précisé, ce que je disais dans la question également, le trottoir est inaccessible de manière à ce que les piétons à minima ne passent pas dessus, à voir les délais dans lesquels Vinci va intervenir avec les services pour sécuriser cela. Il y avait aussi la question sous-entendue, vous répondez que la non-avancée est liée en partie à, je ne sais pas si on peut appeler ça la crise, mais en tout cas une baisse des ventes des logements neufs. Était sous-entendu quelque part dans la question, alors, sauf erreur de ma part, mais il me semble qu'un permis de construire a une certaine validité. On arrive bientôt au terme de cette validité et finalement derrière la notion de recours c'est est-ce qu'une fois cette validité a expiré, il y aurait des possibilités… ? Même si le projet a évolué, même s'il a été réduit dans son emprise, même s'il y a un travail de fonds qui a été fait pour limiter l'impact, le jour où le permis expire, est-ce qu'il n'y a pas des solutions pour éviter cette construction si elle n'a pas débuté d'ici là ? Puisque vous-même d'ailleurs précédemment avez essayé de lutter contre ce projet, quelle que soit son ampleur. Il y avait aussi cela qui était sous-entendu dans la question sur les pistes à envisager au printemps 2025, donc très prochainement. »*

Monsieur Le Maire déclare : « *Comme je l'ai lu à l'instant, il y a des prescriptions de protections complémentaires qui désormais figurent dans les documents officiels opposables. Pour autant, la partie sur laquelle aujourd'hui le projet a son emprise reste constructible. Il ne peut donc pas y avoir d'engagement définitif, quelle que soit la prospérité du permis de construire, de dire qu'il ne pourra jamais y avoir de construction. Ce n'est pas mon pouvoir, tout simplement. Ce n'est le pouvoir d'aucun Maire, en l'occurrence. Sur la question de la péremption du permis de construire, pour l'instant, on n'en est pas là. Si on doit en arriver là, nous verrons. Mais aujourd'hui, Vinci, qui en a fait quand même une position de principe, a pu déposer de nombreux permis et nous a attaqués systématiquement jusqu'à obtenir satisfaction, et aujourd'hui a levé, a priori, l'ensemble des préalables qui prorogeait d'ailleurs la durée du permis et qui s'opposait à la construction effective. Aujourd'hui, il n'y a pas lieu, en l'état de nos informations, d'imaginer que Vinci renoncera à cette construction. Nous verrons bien ce que l'avenir décidera. Et s'il doit y avoir un nouveau projet, si ce projet est caduc et s'il y a une nouvelle autorisation, nous l'examinerons en son temps. »*

Question n° 2

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CHAINEAUD** qui déclare :*« M. le Maire, le journal municipal joue un rôle clé dans la communication avec les habitants. Comment*

envisagez-vous de garantir qu'il reste un outil neutre, pluraliste, reflétant la diversité des points de vue ?
Surtout, quelles mesures pourriez-vous mettre en place pour éviter toute impression d'instrumentalisation partisane, comme la promotion excessive de l'équipe municipale, ou l'utilisation de sources médiatiques orientées. En effet, par exemple, dans l'Origine Pessac ! n° 41 de novembre 2024, vous vous réjouissez, ce qui est compréhensible, que Pessac soit classée 20e commune la plus sûre de France. Mais vous faites cela en vous appuyant sur un article de Valeurs Actuelles, sans rappeler l'orientation politique du journal. Seriez-vous favorable à la création d'un comité éditorial pluraliste et à l'ouverture de rubriques participatives pour impliquer davantage les citoyens dans son contenu ? Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire répond : « *Si je voulais illustrer, Mme la Conseillère municipale, une fois de plus ce que je disais sur le fait que vous êtes toujours champion de l'idéal, mais lorsque vous êtes en position de responsabilité, vous ou vos amis, bien plus réservés sur l'atteinte de cet idéal, je ne m'y serais pas pris autrement. Sur la question du contenu du journal municipal, je ne pense pas qu'il y ait, dans le journal municipal de Pessac, matière à dénoncer le moindre excès. Sinon, je ne doute pas, comme certains ont pu le faire dans d'autres villes, que vous auriez saisi les tribunaux compétents. Aujourd'hui, nous sommes dans une ligne qui est celle qui est observée dans tous les journaux municipaux, quelle que soit d'ailleurs l'orientation politique de ceux qui en assurent la rédaction, et en tout cas la direction de publication, puisque je le rappelle, le Maire est le directeur de la publication du journal municipal. Sur l'aspect très précis que vous pointez pour vous en offusquer, sur le fait que nous serions glorifiés d'être 20e commune la plus sûre de France sur un classement qui émanerait d'une publication sulfureuse, d'après vous, puisqu'elle émane de Valeurs Actuelles. Alors, il se trouve que d'autres médias se sont fait l'écho de ce classement, Actu.fr l'a fait, mais il est dommage, je ne peux que le regretter avec vous, que d'autres médias plus grand public ne se soient pas fait l'écho de ce classement qui encore une fois nous rend plutôt fiers. Je citerai simplement d'autres classements dans lesquels nous avons pu figurer, ou dans lesquels d'autres villes peuvent figurer, sans pour autant qu'on se pose la question de l'orientation politique des organes qui les publient. Tout récemment, dans un sujet que je connais très bien, il y a eu à nouveau, après quelques années d'interruption, le classement des hôpitaux et cliniques. C'est le journal Le Point. Le Point aussi a une orientation politique. Est-ce qu'il vient à l'idée de quelqu'un de critiquer le palmarès des hôpitaux et des cliniques selon l'orientation politique de la publication Le Point ? Non. Aujourd'hui, personne, absolument personne ne critique cette publication. À une époque, il y avait plusieurs publications du même type, aujourd'hui, c'est la seule survivante. Personne ne la critique. Nous avons eu, il y a quelques mois, la chance d'avoir été classés 4e ville la plus respectueuse de la cause animale. C'était par l'association L214, qui elle aussi a une organisation politique. Je n'ai pas entendu, ni sur vos bancs ni sur d'autres d'ailleurs, critiquer le fait que nous soyons appuyés sur cette publication pour justement nous réjouir de ce classement. Sur un classement autre qui concerne d'autres villes, le palmarès des villes cyclables. Qui publie le palmarès des villes cyclables ? Un groupement d'associations pro-vélo. C'est ainsi que c'est dit sur le site. On peut considérer qu'ils savent de quoi ils parlent, de la même manière que L214 sait de quoi elle parle quand elle parle de cause animale. Valeurs actuelles, en matière de sécurité, sait peut-être de quoi ils parlent aussi. Vous me permettrez de le penser. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas sur ce sujet, c'est sur le fait que Valeurs actuelles, comme Actu.fr, comme les autres publications, mais en tout cas, les publications qui ont promu ce classement ont assis leur jugement sur des chiffres publics, des données issues du ministère de l'Intérieur. Parfaitement publics, parfaitement vérifiables, en l'occurrence parfaitement vérifiés, et parfaitement valides. Je ne vois pas pour quelle raison nous aurions tu ce classement. Donc nous continuerons de l'utiliser. J'espère que les années futures consacreront à nouveau la ville de Pessac comme une ville qui prend soin de la sécurité de ses habitants même si, et il ne vous a pas échappé, qu'en étant 20e nous avions encore des progrès à faire, nous ne sommes pas*

premiers. Quant à la création d'un comité éditorial pluraliste, je vous invite simplement à me montrer quelle Ville aurait adopté ce mode de fonctionnement, que j'examinerai avec attention. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CHAINEAUD** qui ajoute :*« Je vous remercie M. le Maire. Souvent vous dites que Pessac est en avance sur beaucoup de choses. Soyez en avance aussi en termes de démocratie par rapport au bulletin municipal en mettant en place ce comité pluraliste. Comme ça vous pourrez, comme vous le faites pour d'autres éléments, dire que vous êtes premier, premier à mettre en place un plan vert, etc. Ensuite, je ne remets pas en cause la source du classement, qui est effectivement des chiffres du ministère, je remets en cause la source. La source est quand même orientée, très orientée, extrême droite, par le classement de nombreux observateurs et scientifiques notamment en communication. Ce journal a été condamné à de nombreuses reprises pour diffamation, incitation à la haine, etc. On ne peut pas dans un journal municipal s'appuyer sur ce type de journaux. Sur d'autres politiques, par exemple la politique du moustique, vous avez bien pris soin de mettre le panel des différents journaux qui l'avaient fait. Ce qui me choque, c'est le choix de la source, j'aurais préféré que vous vous appuyiez directement sur la source ministérielle. C'est un journal municipal, il doit être neutre à mon avis, si on veut changer la politique et la façon de faire la politique. Vous parlez de mes amis, mais je ne suis pas encartée, je suis avant tout citoyenne. Peut-être que si on avait une autre façon de faire la politique, les citoyens seraient plus proches de leurs élus et auraient envie de s'investir à nouveau dans la vie publique. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Je vous remercie de m'éviter à être premier dans l'adoption de vos préconisations, mais je pense que vous avez des proximités, sans avoir été pour autant encartée jusqu'à présent, des proximités auprès d'autres municipalités, pas loin d'ici, auxquelles je vous invite à soumettre votre proposition pour qu'ils soient premiers et je m'empresserai d'examiner la manière dont ça aura été mis en application. Quant à la deuxième partie de votre réponse, je la trouve parfaitement scandaleuse. Ça voudrait dire que parce qu'on a une orientation, le fait de dire quelque chose qui est vrai serait forcément à écarter. L214, je vous le rappelle, L214 que nous avons dans nos partenaires, ce qui n'est pas le cas de Valeurs Actuelles, L214 a aussi été condamné par la justice à de multiples reprises. Est-ce que ça justifie à soit seul qu'on écarte complètement les avis de L214 ? Je ne le pense pas. Quand L214 dit un certain nombre de choses, je les partage et je considère qu'elles sont vraies. Et lorsque Valeurs Actuelles ou Actu.fr ou d'autres, si d'autres publications avaient relayé ce classement, je me serais fait un plaisir d'utiliser ces sources plutôt que celle-ci. Mais ça n'a pas été le cas. Si nous voulons révéler un certain nombre de choses qui, en l'occurrence, comme vous l'avez dit, sont parfaitement vérifiées, il est normal aussi que nous attribuions la source à ceux qui ont effectivement révélé cette position. Donc, que ce soit Valeurs Actuelles ou Actu.fr, ils ont dit que Pessac était la 20ème ville la plus sûre, tenons-nous en aux faits et non pas à celui qui le dit, moi je juge les paroles à leur contenu et non à ceux qui les disent. Je trouve ce que vous avez dit parfaitement scandaleux. »*

Question n° 3

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare :*« M. le Maire, chers collègues. Un nouveau projet d'antenne relais rue des Colibris dans le quartier de Cap-de-Bos suscite la mobilisation de nombreux habitants, et permettez-moi de remercier ceux qui ont assisté jusqu'au bout à notre Conseil Municipal pour nous entendre. Comme pour le projet de pylône dans le quartier de Noës, vous avez donné une décision favorable en juillet à l'implantation de cette antenne sans qu'aucune concertation ait été faite auprès des habitants concernés qui découvrent après coup, le projet. Une réunion publique a été organisée par le Syndicat de Quartier le 8 novembre. Deux recours gracieux, signés par près de 70 personnes, vous ont été adressés le 22 novembre et le 7 décembre. Ces*

habitants dénoncent les risques potentiels pour leur santé, les risques de dévalorisation immobilière de leur maison et la pollution visuelle de ce faux arbre de plus de 25 mètres, porteur de plusieurs antennes au milieu d'un espace vert dégagé.
Ils dénoncent aussi fortement l'absence d'informations, tant de la part du propriétaire du terrain, la coopérative immobilière AXANIS, que de la part de votre équipe municipale, qui affiche pourtant la participation des habitants comme une priorité. Comme pour le projet de pylône 5G à Noës, où est le besoin dans cette zone pavillonnaire de Cap-de-Bos, qui est déjà bien couverte par les différents opérateurs ? Pour toutes ces raisons, les riverains de la rue des Colibris vous demandent l'annulation du projet d'antenne relais Bouygues. Que leur répondez-vous ? Nous vous l'avions déjà demandé lors du dernier Conseil, suite à l'annulation du projet à Noës. Comment comptez-vous informer les Pessacais sur les projets d'antenne relais qui se déploient pour la 5G ? Quelle méthode de concertation ? »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui répond :*« M. le Maire, Mme la Conseillère municipale, ayant tous un téléphone portable dans nos poches, la présence d'antennes relais de téléphonie mobile dans notre environnement est incontournable. C'est donc un sujet du quotidien qui, certes, n'est ni plus ni moins prégnant à Pessac qu'ailleurs, mais qui reste un sujet important, un sujet auquel on ne peut s'intéresser au hasard des mobilisations d'habitants, comme vous le faites vous-même aujourd'hui. Vous n'êtes pas sans savoir que l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile est régie par la combinaison de diverses réglementations en vigueur, notamment le Code des Postes et des Communications électroniques, le Code de l'Urbanisme, ainsi que le Code général des collectivités territoriales. En vertu du premier, toute personne exploitant ou souhaitant exploiter sur le territoire d'une commune une installation radioélectrique transmet au Maire un dossier d'information mairie, un DIM, établissant l'état des lieux de cette installation. Ce DIM, ce dossier d'information mairie, est porté à la connaissance des habitants pour observation à travers une publication sur le site Internet de la Ville de Pessac pour une période minimum de 3 semaines. C'est bien ce qui a toujours été fait, y compris pour ce projet. Dans un souci de parfaite transparence, les dossiers d'information mairie sont archivés en ligne et accessibles par n'importe qui et au-delà des trois semaines réglementaires. En parallèle et en application des dispositions du Code de l'urbanisme, le Maire instruit et délivre une déclaration préalable de travaux en appréciant l'impact visuel de l'antenne relais sur le site, des paysages naturels et des monuments historiques, et au regard, surtout, des dispositions du PLU, et exclusivement au regard de celle-ci. En effet, le Conseil d'État considère que le Maire ne peut, ni au titre de ses pouvoirs de police générale ni en se fondant sur le principe de précaution, adopter une réglementation portant sur l'installation des antennes relais de téléphonie mobile destinée à protéger le public contre les effets des ondes émises par ces antennes. La réglementation en la matière, en matière sanitaire, demeure établie par la police spéciale des communications électroniques confiée exclusivement à l'État. C'était important, encore une fois, de rappeler dans quel contexte de droit s'inscrit la démarche d'implantation d'une antenne relais. Dans le cas de l'antenne de la rue des Colibris à Cap-de-Bos, plusieurs sujets pour répondre à vos interrogations. La parcelle concernée est une parcelle privée de propriété AXANIS dont la ville n'a aucune maîtrise de l'accord ou non de son propriétaire pour l'implantation d'une antenne relais conformément à l'état de droit précédemment présenté. Pour des questions d'intégration paysagère, la mairie a demandé une antenne simili arbre qui a été acceptée par l'opérateur. Enfin, et peut-être le plus important, une réunion publique a été organisée à l'initiative de la Mairie de Pessac, en maison de quartier de Cap-de-Bos, réunion relayée par le syndicat de quartier, lors de laquelle il a été rappelé, comme je viens de le faire, les droits et les devoirs de la Mairie en matière d'implantation des antennes relais et où l'opérateur présent a présenté son projet. Lors de celle-ci, nous, la Mairie, nous nous sommes engagés à recevoir le syndicat de quartier et d'échanger sur la localisation adéquate de cette antenne relais. Cette réunion, cet échange a eu lieu le 29 novembre dernier. Les échanges ont de nouveau porté sur les responsabilités juridiques de la Mairie et lors de cette réunion, nous nous sommes dits ouverts pour échanger sur*

une implantation alternative de cette antenne relais, toujours sous le prisme des prérogatives qui sont confiées aux villes. Ces discussions sont toujours en cours.
Enfin, et pour conclure, trois recours gracieux sont arrivés en mairie, en date du 25 novembre, du 10 décembre et du 11 décembre. Ils bénéficieront tous les trois d'une réponse, puisque les recours sont recevables. L'opérateur ne réalisera pas les travaux durant ce temps. Soyez assurés que dans un souci de parfaite transparence, nous veillerons à l'information systématique des syndicats de quartier et des riverains dans le cadre des attributions qui sont les nôtres. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui ajoute :*« M. l'adjoint, je pense que vous pouviez nous faire l'économie des rappels du cadre législatif, que connaissent les personnes présentes ou qui écoutent le sujet qui les intéresse, et qui avaient déjà été listés la dernière fois. Il reste que la déclaration est accordée le 19 juillet, la réunion est organisée en novembre, et donc c'est bien après coup, et que rien ne permettait en plein été que les habitants soient informés ou alertés. Il reste des possibilités de participation et pour le coup ce sont des méthodes qui peuvent se faire ailleurs. En fait avant qu'il y ait le dépôt du dossier d'information des opérateurs qui ouvre ensuite un délai très court de trois semaines, il y a tout de même latitude et temps pour informer les habitants, informer le syndicat de quartier, organiser des rencontres avant que la mairie se prononce. C'était entre autres un des avantages apportés par la charte de la fédération des syndicats de quartier qui est certes caduque, mais qui pourrait être retravaillée et réactualisée dans le cadre d'aujourd'hui. Cela laisserait également du temps, pourquoi pas, de faire des mesures, de mieux réfléchir à l'implantation au lieu de se retrouver dans un calendrier aussi contraint et encore une fois de mettre les habitants, c'est quand même la deuxième fois en peu de temps pour une antenne 5G Bouygues, au pied du mur. D'autre part, lors de la réunion de quartier de Noës à laquelle nous avons quelques-uns d'entre nous assisté, dont vous, M. le Maire, a été également évoqué cette difficulté à avoir à la fois un débat et à la fois une vision de toutes ces demandes de déploiement d'antennes 5G. Donc, pour cela, ce serait intéressant de suivre… J'en suis désolée, je vais vous citer l'exemple de Bordeaux, qui va vous crisper là pour les dernières secondes, mais je pense que ça a existé du temps de JUPPÉ, si ça peut vous rassurer. On doit être dans la continuité de ce qui se fait encore avec un Maire écologiste. Tous les trois mois, il y a une commission, et donc, tous les trois mois, cela permet une revue de plusieurs projets à la fois, et pas juste un projet par-ci, un projet par-là. C'est une commission multi-acteurs. Alors, je pense qu'adapté au contexte de Pessac, ce seraient non seulement les associations de quartier et, au fur et à mesure, des riverains qui peuvent être concernés par les projets, bien sûr, les opérateurs. Cela donne une vision un peu des projets en cours et permet peut-être de débattre un peu plus avec les opérateurs de leur demande. Parce que, certes, nous avons tous des téléphones, mais pas tous un besoin urgent d'avoir de la couverture 5G. Je le rappelle encore une fois, le quartier comme la plupart des quartiers de Pessac, au moins en zone pavillonnaire, est bien couvert par les opérateurs. Là on est plus sur des intérêts économiques d'un opérateur contre un autre. C'est une piste de travail et c'est vrai que le fait que ces commissions se réunissent tous les trois mois et avant le dépôt des dossiers d'information laisse le temps éventuellement de faire des mesures, de réfléchir à un autre lieu d'implantation, ça laisse tout simplement plus de temps pour un débat démocratique et participatif, comme nous l'appelons certainement tous de nos vœux, même à cette heure tardive, et avant de nous souhaiter réciproquement de bonnes fêtes. »*

Monsieur Le Maire déclare :*« Je vais reprendre la main pour terminer. Vous ne m'avez pas crispé. Quand vous me parlez d'Alain JUPPÉ, vous ne me crispez jamais. Soyez totalement rassurée. Plusieurs types de réponses. Tout d'abord, ça fait dix ans que je suis Maire, et la question des antennes, pas uniquement 5G, d'ailleurs de toutes les antennes de radiotéléphonie n'était plus un sujet sur Pessac. Ce n'était plus un sujet, les choses se faisaient naturellement sans pour autant qu'il y ait autre que la publicité réglementaire que nous assurions et que nous avons continué d'assurer. Il n'y avait pas de sujet, tout*

simplement. Cela se passait sans difficulté et pourtant il y en a eu un grand nombre qui a été mis en place, un peu partout parce que tout simplement nous regardions effectivement quelle était l'implantation qui pouvait être mutualisée parce que nous avons systématiquement, sans en faire la publicité encore une fois, demandé aux opérateurs de mutualiser les antennes. C'est aussi pour cela que ça se passait plutôt bien. Il se trouve qu'avec la 5G, il y a une sorte de nouvelle accélération de déploiement que la Ville de Pessac n'est pas la seule à subir. J'en discutais avec mes collègues Maires de la Métropole qui disaient qu'effectivement, en ce moment, les opérateurs faisaient feu de tout bois, il y avait une volonté de déployer, dans le cadre, justement, de la préparation, sans doute, de la concurrence, chacun veut avoir un meilleur réseau que son concurrent, et qu'il y avait une multiplication des propositions. Alors qu'est-ce que nous allons faire dans ce cadre-là ? Il y a ce que la loi nous permet, donc on l'a dit, une fois que le DIM est posé, on est très limité, la réglementation concernant le PLU ne nous permet que d'agir relativement marginalement, et donc c'est effectivement dans un travail en amont. Et là je suis complètement ce que vous dites, c'est le travail en amont qu'il nous faut réinvestir et nous avons souhaité, nous avons demandé, c'est Jérémie LANDREAU et Benoît RAUTUREAU qui s'en chargent, de pouvoir rencontrer l'ensemble des opérateurs pour avoir une sorte de vision un peu générale, que nous n'avons pas aujourd'hui, de leur projet d'implantation globale sur Pessac. Pourquoi ? Parce que là où on pouvait penser que la 5 G remplaçait la 4 G et donc pouvait s'installer sur les mêmes pylônes que ceux qui avaient déjà été occupés pour cette ancienne génération d'antennes, tout simplement, les choses ont changé parce que la technologie impose aujourd'hui, semble-t-il, en tout cas des informations que j'ai essayé d'obtenir, d'avoir plus d'antennes 5G qui sont moins puissantes que les antennes 4G. On a effectivement du coup une multiplication qui ne peut pas se contenter de simplement substituer une génération d'antennes à une génération antérieure. Cette rencontre avec les opérateurs prend pleinement son utilité. Donc nous l'amènerons, mais avec là aussi, une discussion qui ne peut pas se substituer à une autorisation. C'est-à-dire qu'un opérateur qui s'estime dans son droit et qui veut absolument être concurrentiel pourra de toute manière déposer des DIM, et on devra faire avec. On ne peut pas refuser un DIM simplement parce qu'on estime qu'à tel endroit, ça ne correspond pas à notre conception esthétique du paysage urbain. Il faut des éléments qui soient positifs, en droit positif et qui soient contenus dans le PLU. Sur l'antenne de Noës, les choses ont pu être résolues parce qu'il y avait une disposition du PLU, très précise, très pointue, qui a été soulevée par le collectif des riverains, qui avait étudié le sujet de manière extrêmement précise, qui avait élaboré une dizaine de raisons pour lesquelles on aurait dû refuser ou retirer cette autorisation et dans la dizaine il n'y en avait qu'une qui était valable. Mais celle-là nous l'avons faite nôtre et nous l'avons adoptée pour retirer cette autorisation. On était dans les délais qui le permettaient et nous l'avons fait. Ça ne veut pas dire que, et je dirais même que c'est exactement l'inverse, Bouygues n'a pas pour autant renoncé. Il y aura sans doute une nouvelle tentative. Nous verrons le cas échéant. Pour ce qui concerne Cap-de-Bos, on est dans une autre perspective. Les délais sont bien plus lointains, et donc le retrait, aujourd'hui, ne semble plus possible au niveau réglementaire. En revanche, nous avons obtenu, et j'ai obtenu directement puisque j'ai eu le directeur régional de Bouygues sur le sujet qu'il sursoit à toute installation, à tout démarrage de travaux, tant que nous étions en discussion avec les syndicats de quartier sur une éventuelle localisation alternative. Il y a plusieurs propositions qui peuvent être faites. Aucune ne dispense de l'implantation d'une antenne. Ils ne comptent pas renoncer à leur implantation. En revanche, il peut y avoir une autre implantation qui serait au niveau paysager, au niveau des habitations qui sont directement au contact de ce premier projet, qui serait beaucoup moins préjudiciable. Maintenant, il faut que Bouygues puisse l'accepter en considérant que ça répond aux besoins qu'eux ont identifiés. Je rajoute que les projets d'implantation des antennes ne sont pas totalement libres. C'est-à-dire que Bouygues doit proposer son projet d'implantation aux autorités nationales, qui regardent s'il y a ou non un besoin d'après leur technologie. Après, on n'impose pas tel endroit au mètre carré près, mais dans la zone qui est proposée, ils regardent si ça correspond à un besoin objectif

d'après les connaissances techniques et les besoins commerciaux des différents opérateurs. Donc notre marge de manœuvre est relativement limitée. Après, s'il n'y avait aucun propriétaire, public ou privé, qui veuille louer une partie de son terrain ou une partie de son toit pour implanter une antenne, il n'y aurait pas d'antenne, puisque pour le coup, ce n'est pas d'intérêt public. Il faut bien qu'il y ait des propriétaires pour le faire. En l'occurrence, ce que nous pouvons regarder, c'est s'il y a sur des implantations publiques, qui seraient plus éloignées des habitations, qui seraient moins visibles, pour justement tenir compte de l'aspect paysager, de quelle manière on peut à la fois satisfaire ce besoin, donc heureusement ou malheureusement, je n'ai pas d'avis sur la 5 G, mais qui, aujourd'hui, fait partie de notre quotidien et demain fera partie encore plus, et de quelle manière nous pouvons faire en sorte que sur la Ville de Pessac et sur l'ensemble de ses quartiers, il y ait une insertion qui soit la plus douce possible, même s'il n'y a aucune insertion douce. J'ai donné comme exemple, et j'en terminerai par-là, à Noës, à l'Assemblée générale du comité de quartier samedi dernier, le fait qu'il y avait aujourd'hui un projet, par exemple, d'une implantation sur le campus. Sur le campus, au milieu de l'université, il n'y a pas d'habitants, mais il y a des usagers. De ce fait, la proposition, c'est une antenne de 30 m de haut. Je pense que ce n'est pas non plus souhaitable. Il faut savoir que plus l'antenne est haute, moins on peut en mettre. C'est toute une combinaison de facteurs qu'il ne nous appartient pas de juger sur ces aspects techniques, c'est simplement les aspects de conformité au PLU qui nous appartiennent de voir, et en amont des dépôts de DIM que nous puissions avoir ces discussions avec les opérateurs. Mais il faut savoir que même à Bordeaux, même du temps de HURMIC ou du temps de JUPPÉ, les antennes se placent. Simplement, il y a des discussions. Et c'est justement ce que nous allons avoir avec Bouygues, parce qu'ils y sont ouverts sur l'antenne dont je parlais, c'est-à-dire sur la rue des Colibris. Nous en sommes là. Nous espérons bien obtenir satisfaction parce que l'on comprend parfaitement l'inquiétude des riverains immédiats. Merci à vous, je vous souhaite une bonne soirée et de bonnes fêtes puisque c'est la période. On se retrouve en 2025. Merci beaucoup. »

La séance est levée à 23h15.

Procès-Verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2025

Le Président de séance ***La secrétaire de séance***

MAIRIE de PESSAC (Gironde) 160

Franck RAYNAL ***Fatima BIZINE***